

Beaucaire, le 02/08/2024

**Objet :** Prêt d'œuvres – Maison du Tourisme et du Patrimoine – Madame Anne Kucharski alias Kanska – Action « Reg'Arts d'artistes en Terre d'Argence » - Exposition « Pérégrinations » - Du 7 août au 10 septembre 2024.

**DECISION N° 117-2024**  
**(8.9 Culture)**

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-9 et -10 définissant les attributions du Président et du Bureau ;

Vu les statuts de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence et notamment sa compétence en matière de Patrimoine ;

Vu la délibération n° 20-031 du 4 juin 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil au Président ;

Considérant qu'il importe de conclure une convention de prêt avec Madame Anne Kucharski alias Kanska pour le prêt d'œuvres, dont elle est propriétaire, dans le cadre de l'exposition « Pérégrinations » organisée du 7 août au 10 septembre 2024 à la Maison du Tourisme et du Patrimoine.

**DECIDE**

**Article 1 :** De conclure une convention de prêt avec Madame Anne Kucharski alias Kanska demeurant 291, chemin des grandes Aires – 30 210 VERS-PONT-DU-GARD, en sa qualité d'artiste et de propriétaire de 80 œuvres, qui seront exposées à la Maison du Tourisme et du Patrimoine de Beaucaire dans le cadre de l'action « Reg'arts d'artistes en Terre d'Argence » du 7 août au 10 septembre 2024.

**Article 2 :** Le prêt est conclu à titre gracieux pour une durée de 35 jours, soit du mercredi 7 août 2024 (installation des œuvres, du 7 au 9 août 2024) au mardi 10 septembre 2024 (démontage de l'exposition et restitution des œuvres du 9 au 10 septembre 2024).

**Article 3 :** La Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence s'engage à déclarer auprès de sa compagnie d'assurance Sarre et Moselle SAS (contrat n°RSP0101129) le prêt de 80 œuvres.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte en prochaine session du conseil communautaire.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes ou via [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.*

Le 2 août 2024  
Signé électroniquement par :  
Le Président,  
Juan MARTINEZ



**Objet :** Convention d'objectifs et de financement – prestation de service de la CAF au profit du LAEP de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence pour l'année 2024

**DECISION N° 116-2024**  
**(1.4 Autres contrats)**

**LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-9 et L. 5211-10 définissant les attributions du Président et du Bureau ;

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence et notamment sa compétence partielle Petite Enfance, via la gestion du lieu d'accueil enfants-parents « LAEP » ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n° 14-051 du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Président notamment son article 1, alinéa 1.

**Considérant** l'intérêt de poursuivre le partenariat technique et financier avec la Caisse d'Allocations Familiales du Gard, en vue de maintenir le fonctionnement du Lieu d'Accueil Enfants-Parents (ci-après LAEP), qui permet de conforter la relation entre les enfants et les parents.

**ACCEPTE**

Les termes de la Convention d'objectifs et de financement à intervenir, dont les points principaux sont les suivants :

- Versement d'une prestation de service par la CAF dont l'unité de calcul de la prestation de service LAEP est : le nombre d'heures annuelles de fonctionnement dans la limite de 50% du nombre d'heures d'ouverture au public, en contrepartie du respect d'un certain nombre d'engagements visés dans la Convention.

- Versement d'un bonus territoire, dont l'unité de calcul retenue est l'heure de fonctionnement. Le montant forfaitaire par heure est de 23,44 euros jusqu'à 350 heures de fonctionnement annuel.

**DECIDE**

**Article 1 :** De renouveler la passation, pour une période d'an, soit **du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024**, d'une Convention d'objectifs et de financement entre la Communauté des Communes Beaucaire Terre d'Argence et la CAF du Gard, représentée par son Directeur M. Matthieu PERROT.

**Article 2 :** D'imputer les recettes correspondantes sur les crédits ouverts au budget principal de l'exercice en cours.

Budget	Chapitre
Principal	74

**Article 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte en prochaine session du Conseil Communautaire.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes ou via l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification*

Le Président,

M. Juan MARTINEZ



# CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT

**Convention bipartite**



321 rue Maurice Schumann  
30922 NIMES CEDEX 9

## **Prestation de service Lieux d'accueil enfants-parents Laep**

**- Bonus territoire Ctg**

*Mars 2023*

Année : 2024  
Gestionnaire : Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence  
Structure : LAEP « Babill'age »  
Code pièces – Famille / Type : monter convention /convention

Les conditions ci-dessous de la subvention dite prestation de service lieux d'accueil enfants-parents « Laep » et du bonus territoire Ctg constituent la présente convention.

Entre :

La Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence, représentée par son Président, Monsieur Juan Martinez, dont le siège est situé à : 1 Avenue de la Croix Blanche, 30300 Beaucaire.

Ci-après désigné « le gestionnaire ».

Et :

La Caisse d'allocations familiales du Gard représentée par son Directeur Monsieur Matthieu PERROT directeur, dont le siège est situé 321 Rue Maurice Schumann, 30922 Nîmes Cedex 9

Ci-après désignée « la Caf ».

## **Préambule**

### **Les finalités de la politique d'action sociale familiale des Caisses d'allocations familiales**

Par leur action sociale, les Caisses d'Allocations familiales contribuent au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte et à la prévention des exclusions.

Au travers de diagnostics partagés, les Caisses d'Allocations familiales prennent en compte les besoins des familles et les contributions des partenaires. Les habitants et les usagers sont associés à l'expression des besoins sociaux et à la définition des modalités pour les satisfaire.

La couverture des besoins est recherchée par une implantation prioritaire des équipements sur des territoires qui en sont dépourvus.

L'offre de service doit bénéficier à l'ensemble des familles et accorder une attention particulière aux familles à revenus modestes et celles faisant face au handicap d'un parent ou d'un enfant, notamment au travers d'une politique facilitant leur accès.

Les actions soutenues par les Caf visent à :

- Développer l'offre d'accueil du jeune enfant en luttant contre les inégalités sociales et territoriales et en améliorant son efficacité ;
- Accompagner le parcours éducatif des enfants âgés de 3 à 11 ans ;
- Soutenir les jeunes âgés de 12 à 25 ans dans leur parcours d'accès à l'autonomie ;
- Valoriser le rôle des parents et contribuer à prévenir les difficultés rencontrées avec ou par leurs enfants ;
- Contribuer à l'accompagnement social des familles et développer l'animation de la vie sociale.

## Article 1 - L'objet de la convention

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la subvention dite prestation de service lieux d'accueil enfants-parents (Laep) et du bonus territoire Ctg.

LAEP « BABILL'AGE » à Beaucaire

### 1.1 Les objectifs poursuivis par la subvention dite prestation de service Lieux d'accueil enfants-parents (Laep)

Le lieu d'accueil enfants - parents a pour mission de conforter la relation entre les enfants et les parents.

Le Laep est un espace convivial qui accueille, de manière libre et sans inscription, de jeunes enfants âgés de moins de 6 ans accompagnés de leur(s) parent(s) ou d'un adulte référent. Cette structure, adaptée à l'accueil de jeunes enfants, constitue un espace de jeu libre pour les enfants et un lieu de parole pour les parents. Elle est ouverte sur des temps déterminés par des accueillants (professionnels et/ou bénévoles) formés à la posture d'accueillant et garants des règles de vie spécifiques à ce lieu.

**Le Laep :**

- **Offre un espace d'épanouissement et de socialisation des enfants :**

Le Laep est souvent un premier lieu de sociabilité pour l'enfant : il lui permet de développer sa créativité, son rapport à lui-même, aux autres et au monde. Il constitue de ce fait un espace d'épanouissement pour l'enfant et le prépare à la séparation avec son parent, ce qui facilitera ensuite une meilleure conciliation entre vie familiale, vie professionnelle et vie sociale pour les parents.

- **Favorise également les échanges entre adultes :**

Il a pour objectif de prévenir ou de rompre l'isolement d'un certain nombre de familles, isolement qui peut être géographique, intergénérationnel ou culturel.

- **Conforte la relation entre les enfants et les parents :**

Structure souple, le lieu d'accueil enfants/parents se crée et se développe autour de projets visant à favoriser et à conforter la relation entre les enfants et les parents.

### 1.2 Les objectifs poursuivis par le bonus territoire Ctg

Le bonus territoire Ctg est une aide complémentaire à la prestation de service Laep versé aux structures soutenues financièrement par une collectivité locale engagée auprès de la Caf dans un projet de territoire au service des familles. Cet engagement se matérialise par la signature d'une Convention territoriale globale (Ctg). Issue des financements accordés précédemment au titre du Contrat enfance et jeunesse (Cej), cette subvention de fonctionnement vise à :

- Favoriser le développement des structures et garantir un rééquilibrage territorial de l'offre de service à destination des territoires non couverts ;
- Favoriser l'extension des amplitudes d'ouverture au public pour les Laep existants pour mieux répondre aux besoins des familles ;

- Conforter la solvabilisation de l'existant : stabiliser l'offre existante sur les territoires en consolidant le modèle économique des Laep.

## **Article 2 - L'éligibilité à la subvention et au bonus**

### **2.1 L'éligibilité à la subvention dite prestation de service Lieux d'accueil enfants-parents (Laep)**

⇒ Le financement de tout nouveau Laep doit être en adéquation avec les besoins du territoire :

Une phase de diagnostic est un préalable à la création de nouvelles structures. Ce diagnostic permet l'identification des besoins des territoires et un maillage territorial suffisant afin de rendre les Laep accessibles aux familles.

⇒ Le projet de fonctionnement du Laep doit répondre au référentiel national d'activité :

La Caf vérifie que le Laep répond aux critères d'éligibilité du référentiel national d'activité des Laep.

### **2.2 L'éligibilité au bonus territoire Ctg**

Le bonus territoire Ctg est attribué à un équipement remplissant les conditions suivantes :

- Eligible à la Pso Laep ;
- Soutenu financièrement par une collectivité locale ;
- Inscrit sur un territoire sur lequel une convention territoriale globale (Ctg) a été signée entre la Caf et la collectivité locale.

Le soutien financier de la collectivité territoriale est matérialisable selon deux modalités :

- Sous forme monétaire (subvention d'équilibre ...) ;
- En nature par une mise à disposition (locaux, personnel, fluide).

## **Article 3 - Les modalités de la subvention dite prestation de service lieux d'accueil enfants-parents (Laep) et du bonus**

### **3.1 Les modalités de calcul de la Ps Laep**

L'unité de calcul de la PS Laep est l'heure. Il s'agit du nombre d'heures annuelles de fonctionnement.

Le nombre d'heures annuelles de fonctionnement est l'addition :

- Des heures d'ouverture du service au public pour l'accueil des enfants et des parents ;
- Et des heures d'organisation de l'activité, dans la limite de 50% du nombre d'heures annuelles d'ouverture du service au public.

Les heures d'organisation de l'activité comportent les heures dédiées :

- A la préparation, au rangement, au débriefing des séances ;
- Au temps de déplacement en cas d'itinérance du Laep ;
- Au temps d'analyse de la pratique ou de supervision ;
- Au temps de réunion d'équipe et de travail en réseau.

Ces heures d'organisation de l'activité sont déclarées par le partenaire et limitées à 50% des heures d'ouverture au public par le système d'information.

Le montant de la prestation de service retenue<sup>1</sup> dépend de la comparaison entre le prix de revient par heure réalisée et le prix plafond.

Le montant annuel de la Ps Laep versé à un équipement est le résultat de la formule suivante :

$X^2$  % du prix de revient par heure réalisée dans la limite du prix plafond x Nombre d'heures de fonctionnement

#### **- Les éléments nécessaires au mode de calcul de la Ps Laep :**

##### **Le taux de la Ps Laep :**

Il équivaut à un pourcentage de prise en charge des dépenses de fonctionnement des structures ou services.

##### **Le prix de revient :**

Le prix de revient par heure est calculé en divisant le total des charges (comptes classe 6) et les contributions gratuites (compte 86) par le nombre d'actes ouvrant droit. Aucune recette en atténuation n'est à déduire de ces charges.

La Prestation de service unitaire correspond au taux de la Ps appliqué au prix de revient dans la limite d'un prix plafond.

#### **- Caractéristiques d'implantation du Laep :**

Le gestionnaire est le responsable de l'activité, il rédige le projet de fonctionnement, organise l'ouverture et un accès à tous et il a la responsabilité du suivi et de l'évaluation de l'activité. Il peut percevoir des participations familiales dans la limite de ce qui est exigé dans le cadre du référentiel national, à savoir une participation modique.

Ainsi, un service Laep pourra prendre plusieurs modalités :

---

<sup>1</sup> Si (Prix de revient par heure réalisée) > (Prix plafond) => le montant retenu est égal à X% du prix plafond (soit le barème)

Si (prix de revient par heure réalisée) < (Prix plafond) => le montant retenu est égal à X% du prix de revient par heure réalisée

<sup>2</sup> Tel que défini par la Cnaf et publié sur le site Caf.fr.

- **Laep doté d'une seule implantation (dit « mono-lieu d'implantation ») :**

Un Lieu d'accueil enfants-parents est alors une offre de service identifiée par :

- Un projet de fonctionnement ;
- Un seul lieu d'implantation ;
- Un budget spécifique ;
- Une déclaration de données d'activité et de données financières spécifique ;
- Une adresse ;

- **Laep doté de plusieurs implantations (dits « multi-lieux d'implantation ») :**

Un Laep en multi-lieux peut être de deux natures :

#### **De type « itinérant »**

Un Laep est considéré itinérant si tous les lieux d'implantation :

- Sont gérés par un même gestionnaire ;
- Partagent un projet de fonctionnement unique ;
- Disposent d'un seul budget (une seule demande de données d'activité financière) ;
- Disposent d'une déclaration de données d'activité par site ;

Un tel laep se caractérise également par :

- Des horaires d'ouverture qui ne sont pas simultanés sur les différents lieux ;
- Une seule équipe d'accueillants identifiée qui se déplace sur les différents sites pour accueillir les familles sur des temps d'ouverture alternatifs.

#### **De type « annexes locales »**

Un laep est organisé en annexes locales si tous les lieux d'implantations :

- Sont gérés par un même gestionnaire ;
- Partagent un projet de fonctionnement unique ;
- Disposent d'un seul budget (une seule demande de données d'activité financière) ;
- Disposent d'une déclaration de données d'activité par site ;

Et que :

- Les heures d'ouverture sont simultanées sur plusieurs lieux d'implantation ;
- Plusieurs équipes d'accueillants sont identifiées et se déploient sur les différents sites pour accueillir les familles sur des temps d'ouverture simultanés.

### **3.2 Les modalités de calcul du bonus territoire Ctg**

L'unité de calcul retenue pour le calcul du bonus territoire Ctg est l'heure de fonctionnement (addition du nombre d'heure d'ouverture au public et du nombre d'heures d'organisation de l'activité et limitées à 50% des heures d'ouverture au public par le système d'information).

#### **L'offre existante**

✓ Le montant forfaitaire par heure : **23.44 € heure**

Ce montant est issu des financements accordés au titre du Contrat enfance-jeunesse (Psej) année N-1 du renouvellement du Cej/  $\Sigma$  heures de fonctionnement (financés Pso + Psej)

Le financement du bonus territoire Ctg s'élève pour l'année de référence de la présente convention à : **350 heures de fonctionnement.**

✓ **Ce montant forfaitaire est calculé à partir :**

Du montant total de la Psej<sup>3</sup> de N-1 au titre du Cej (Laep) /

Nombre total d'heures de fonctionnement soutenues par la collectivité et bénéficiant de la Ps Laep et Psej (Laep) sur le territoire de compétence donné.

Le montant forfaitaire est calculé par la Caf à partir du montant total de bonus territoire Ctg de l'année N-1 (Offre existante N-1 + Offre nouvelle N-1) / Nombre total d'heures de fonctionnement soutenues par la collectivité et bénéficiant de la Ps Laep sur le territoire de compétence donné.

Le bonus territoire Ctg est plafonné de telle sorte que la somme des subventions de fonctionnement sur fonds nationaux (Pso, bonus territoire Ctg...) ne dépasse pas 80% des charges du laep. En cas de dépassement, l'écrêtement se fera uniquement sur le montant du bonus territoire Ctg.

✓ **L'offre nouvelle :**

Le montant forfaitaire national pour toute nouvelle heure de fonctionnement développée dans un laep relève d'un barème national<sup>4</sup> publié par la Cnaf.

**Le montant du bonus territoire Ctg s'établit donc ainsi :**

Nombre d'heures de fonctionnement déclaré par le partenaire plafonné à l'existant	X	Montant forfaitaire / heure de l'offre existante	+	Nombre de nouvelles heures de fonctionnement	X	Barème nouvelle heure Laep
---	---	--	---	--	---	----------------------------

Le bonus territoire Ctg est calculé sur la base des heures réelles de fonctionnement.

**3.3 - Le versement de la subvention dite prestation de service lieux accueil enfants-parents (Laep)**

Le paiement par la Caf est effectué en fonction des pièces justificatives détaillées dans l'Article 5 de la présente convention, produites au plus tard le 30/06/2024 de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné.

En tout état de cause, l'absence de fourniture de justificatifs au 30/06/2024 peut entraîner la récupération des montants versés et le non-versement du solde. Après le 31 décembre de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné aucun versement ne pourra être effectué au titre de N.

Le versement de la subvention dite prestation de service lieux d'accueil enfants-parents (Laep) est effectué sous réserve des disponibilités de crédits et de la production des justificatifs précisés à l'article 5.

<sup>3</sup> Le montant de référence est la charge à payer comptabilisée pour la dernière année du Cej

<sup>4</sup> Tel que défini par la Cnaf

Concernant le versement d'acompte relatif à la Ps Laep, la Caf versera :

- *Un 1<sup>er</sup> acompte de 50% du montant du droit prévisionnel N à la transmission des données prévisionnelles, avant la transmission des données définitives de N-1;*
- *Un 2<sup>ème</sup> acompte de façon à ce que la somme des acomptes versés en N ne dépasse pas 70% du droit prévisionnel, après la transmission des données définitives de N-1.*

### **3.4 – Le versement du bonus territoire Ctg**

*Le versement d'un acompte en cours d'année sur le bonus est possible, limité à 70 % maximum du droit prévisionnel.*

Le calcul et le versement du bonus territoire Ctg s'effectuent au moment du calcul de la prestation de service Laep à partir des mêmes déclarations de données.

Il ne pourra donc être versé qu'une fois les données d'activité connues. Il reste conditionné au maintien du cofinancement de la collectivité locale compétente signataire de la Ctg, vérifié à partir des données du compte de résultat.

Une notification de versement des montants des subventions versées au titre du bonus territoire Ctg sera adressé au gestionnaire et une notification d'information à la collectivité compétente par la Caf permettant la lisibilité et la visibilité de l'intervention des Caf sur le territoire concerné.

## **Article 4 - Les engagements du gestionnaire**

Le Gestionnaire s'engage à respecter les principes énoncés par la Charte nationale de Parentalité conformément à l'article L214-1-2 du code de l'action sociale.

### **4.1 - Au regard de l'activité du service**

A chaque séance, au moins deux accueillants doivent obligatoirement être présents pour être garants du respect des règles de vie spécifiques à ce lieu, de la réalisation du projet et favoriser la qualité de l'accueil vis-à-vis du public. La présence d'accueillant(s) supplémentaire(s) peut être préconisée en fonction de la capacité d'accueil du lieu. Un accueillant est un professionnel (salarié du Laep ou mis à disposition) ou un bénévole. Les accueillants sont formés à l'écoute et à la posture d'accueillant en Laep. Ils bénéficient de temps d'analyse de la pratique et/ou de supervision régulièrement. En conformité avec le référentiel national d'activité, les accueillants doivent valider 8 heures de séances d'analyse de la pratique et/ou de supervision par accueillant et par an minimum.

L'activité du Laep s'inscrit dans le cadre d'un travail en partenariat et/ou en réseau actif entre les différents acteurs du territoire, et notamment en articulation avec les acteurs de la petite enfance et du soutien à la parentalité

Le gestionnaire du Laep peut développer des actions ou activités complémentaires (groupes de parole, réunions ou conférences thématiques, programme d'ateliers ou d'activités parents-enfants, ouverture d'un accueil pour les plus grands, etc.). Dans ce cas, elles doivent se dérouler en dehors du temps d'ouverture du Laep et n'ouvre pas droit à la prestation de service.

## **4.2 - Au regard du public**

Le gestionnaire s'engage sur les principes suivants :

- L'accueil de l'enfant de 0 à 6 ans révolus en présence d'au moins un de ses parents ou d'un adulte référent responsable de l'enfant pendant la durée de l'accueil.

L'accueil des futurs parents peut être intégré au projet, sans être exclusif. Les assistants maternels, qui peuvent constituer les adultes référents qui accompagnent les enfants, doivent privilégier les activités proposées par le relais assistants maternels (Ram), lorsqu'il en existe un sur le territoire, de façon à ne pas « prendre la place » des familles dans ces structures.

- Les jeux et les activités constituent des supports destinés à favoriser la relation entre adultes et enfants. Le laep ne propose pas un programme d'activités pré-établi ;
- La participation des familles est basée sur le volontariat, l'anonymat et la confidentialité : la fréquentation du laep repose sur une libre adhésion des familles et l'accueil est souple, sans formalités administratives, sans rendez-vous préalable, au rythme choisi par la famille. Pour garantir l'anonymat, le laep ne fait pas d'exploitation des données individuelles recueillies. Les accueillants ne doivent pas être positionnés dans des fonctions d'expertise ou de conseils. Les accueillants sont tenus à une obligation de discrétion et de confidentialité sur les situations qu'ils ont à connaître dans le cadre de leur activité. Toutefois, ce principe de confidentialité doit être levé partiellement à l'égard des autorités administratives et judiciaires lorsque les dispositions légales en vigueur y obligent les intervenants (article L.226-2-1 et L. 226-2-2 du code de l'action sociale et des familles sur la transmission des informations préoccupantes) ;
- Le principe de gratuité du service ou d'une participation modique : la fréquentation d'un Laep ne peut être conditionnée par l'exigence d'un paiement. Lorsqu'une participation est demandée aux familles, celle-ci doit privilégier les contributions en nature, laissées à l'appréciation des familles (participation au goûter par exemple) ;
- Recevoir les familles dans un local spécifique par un gestionnaire identifié comme étant celui du lieu d'accueil enfants – parents.

Le gestionnaire est conscient de la nécessité d'une certaine neutralité pour le fonctionnement de son service, et en conséquence, il s'engage à ne pas avoir vocation essentielle de diffusion philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle et à ne pas exercer de pratique sectaire.

De plus, le gestionnaire s'engage à respecter « La Charte de la Laïcité de la branche Famille avec ses partenaires », adoptée par le Conseil d'Administration de la Caisse Nationale des Allocations Familiales le 1er Septembre 2015 et intégrée à la présente convention.

## **4.3 - Au regard des transmissions des données à la Caf**

Le gestionnaire s'engage à transmettre les données financières et d'activités de façon dématérialisée via un service mis à disposition sur un espace sécurisé du « Caf.fr », après la signature d'une convention d'utilisation spécifique. Cette transmission s'effectue après l'attribution de trois « rôles » :

- Fournisseur de données d'activité ;
- Fournisseur de données financières ;

- Approbateur.

#### **4.4 - Au regard du site Internet de la Cnaf « monenfant.fr »**

Le gestionnaire s'engage à faire figurer la présentation de la structure, ses coordonnées, les conditions ou les règles d'admission, les principales caractéristiques de son projet d'accueil sur le site Internet de la Cnaf « monenfant.fr », propriété de la Caisse nationale des Allocations familiales.

Le gestionnaire s'engage à :

- Fournir toutes les informations précitées dans le présent article et recueillis via la fiche de référencement annexée à la présente convention pour une mise en ligne initiale de ces données par la Caf sur ledit site Internet ;
- Signaler dans les meilleurs délais à la Caf tous changements ou toutes modifications qui affecteraient les informations mises en ligne sur ledit site Internet.

Dans le cas où celui-ci a signé une convention d'habilitation « monenfant.fr » avec la Caf, l'autorisant à mettre à jour sur le site les informations relatives à la (aux) structure (s) dont il assure la gestion, le gestionnaire s'engage à effectuer lui-même tous changements ou modifications qui affecteraient les informations mises en ligne sur le dit- site Internet.

#### **4.5 - Au regard de la communication**

Le gestionnaire s'engage à faire mention de l'aide apportée par la Caf sur le lieu principal de réalisation du service, dans les informations et documents administratifs destinés aux familles et dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications, affiches, (y compris site Internet et réseaux sociaux dédiés) visant le service couvert par la présente convention.

#### **4.6 - Au regard des obligations légales et réglementaires**

Le gestionnaire s'engage au respect sur toute la durée de la convention, des dispositions légales et réglementaires notamment en matière :

- D'agrément, de conditions d'ouverture, de création de service, d'hygiène, de sécurité et d'accueil du public ;
- De droit du travail ;
- De règlement des cotisations Urssaf, d'assurances, de recours à un commissaire aux comptes lorsque la réglementation l'impose ;
- De procédure de redressement judiciaire, cessation d'activité, dépôt de bilan, etc.

Le gestionnaire s'engage à respecter, sur toute la durée de la convention, les dispositions légales et réglementaires relatives aux accueils collectifs de mineurs.

### **Article 5 - Les pièces justificatives**

Le gestionnaire s'engage, pour toute la durée de la convention, à produire, dans les délais impartis, les pièces justificatives détaillées à ce présent article, dont il est garant de la qualité et de la sincérité. Les justificatifs peuvent être fournis indifféremment sous forme d'originaux, de photocopies, de courriels, de fichiers électroniques, sauf demande expresse de la Caf.

Le gestionnaire s'engage à conserver l'ensemble des pièces comptables, financières et administratives pendant la durée légale de leur conservation, pendant laquelle ces pièces peuvent être sollicitées par la Caisse d'Allocations familiales et à les mettre à disposition en cas de contrôle sur place.

Certaines de ces pièces justificatives comportent des données à caractère personnel relatives à des personnels du gestionnaire (diplôme, contrat de travail, attestation de formation, bulletins de salaire, etc.). Le gestionnaire assure la bonne information des personnes concernées au titre du Règlement général de protection des données. Le droit d'accès prévu par l'article 15 du RGPD s'exerce par courrier postal signé, accompagné d'une preuve d'identité, au Directeur de la Caf avec laquelle la convention a été signée de la communication de ces données personnelles à la Caf.

Le versement de la subvention dite prestation de service lieux d'accueil enfants-parents « Laep », s'effectue sur la production des pièces justificatives selon les dispositions précisées ci- après.

### **5.1 Les pièces justificatives relatives au gestionnaire et nécessaires à la signature de la convention**

#### **Associations – Mutuelles- Comité social et économique**

<b>Nature de l'élément justifié</b>	<b>Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention</b>	<b>Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention</b>
<b>Existence légale</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour les associations : récépissé de déclaration en Préfecture.</li> <li>- Pour les cse : procès-verbal des dernières élections constitutives</li> <li>- Numéro SIREN / SIRET</li> </ul>	- Attestation de non-changement de situation
<b>Vocation</b>	- Statuts datés et signés	
<b>Destinataire du paiement</b>	- Relevé d'identité bancaire, postal, IBAN ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide, ou du bénéficiaire de la cession de créance (loi Dailly).	
<b>Capacité du contractant</b>	- Liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau	- Liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau
<b>Pérennité</b>	- Compte de résultat et bilan (ou éléments de bilan) relatifs à l'année précédant la demande (si l'association existait en N-1)	

**Collectivités territoriales –  
Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI)**

<b>Nature de l'élément justifié</b>	<b>Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention</b>	<b>Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention</b>
<b>Existence légale</b>	- Arrêté préfectoral portant création d'un EPCI et détaillant le champ de compétence	- Attestation de non-changement de situation
	- Numéro SIREN / SIRET	
<b>Vocation</b>	- Statuts pour les établissements publics de coopération intercommunale (détaillant les champs de compétence)	
<b>Destinataire du paiement</b>	- Relevé d'identité bancaire, postal, IBAN	

**Entreprises – groupements d'entreprises**

<b>Nature de l'élément justifié</b>	<b>Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention</b>	<b>Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention</b>
<b>Vocation</b>	- Statuts datés et signés	- Attestation de non-changement de situation
<b>Destinataire du paiement</b>	- Relevé d'identité bancaire, postal, IBAN ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide, ou du bénéficiaire de la cession de créance (loi Dailly).	
<b>Existence légale</b>	- Numéro SIREN / SIRET	
	- Extrait Kbis du registre du commerce délivré par le greffier du Tribunal de commerce, datant de moins de 3 mois	- Extrait Kbis du registre du commerce délivré par le greffier du Tribunal de commerce, datant de moins de 3 mois
<b>Pérennité</b>	- Compte de résultat et bilan (ou éléments de bilan) relatifs à l'année précédant la demande (si l'entreprise existait en N-1)	

## **5.2 L'engagement du gestionnaire quant aux pièces justificatives nécessaires à la signature de la convention**

<b>Nature de l'élément justifié</b>	<b>Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention</b>	<b>Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention</b>
<b>Qualité du projet</b>	- Projet de fonctionnement comportant les caractéristiques de l'environnement, l'origine et le sens du projet, les moyens humains et matériels, le partenariat, un planning de service du Laep mentionnant les heures d'ouverture au public.	- Projet de fonctionnement, comportant les caractéristiques de l'environnement, l'origine et le sens du projet, les moyens humains et matériels, le partenariat, un planning de service du Laep mentionnant les heures d'ouverture au public
<b>Contrat de concession</b>	- En cas de délégation de service public, ou de marché public	En cas de délégation de service public, ou de marché public
<b>Activité</b>	- Amplitude annuelle prévisionnelle d'ouverture du service et amplitude annuelle prévisionnelle d'organisation de l'activité.	
<b>Eléments financiers</b>	- Budget prévisionnel de la première année de la convention	
<b>Fiche de référencement « monenfant.fr »</b>	- Imprimé type recueil de données	- Imprimé type recueil de données seulement si le partenaire est non habilité pour la mise à jour sur monenfant.fr et/ou en cas de campagne de réactualisation

### **Les pièces justificatives relatives au lieu d'accueil enfants- parents (Laep) nécessaire en cas de tout changement**

Il est de la responsabilité du gestionnaire de transmettre à la Caf les pièces justificatives ci-dessous énumérées dès lors qu'il y a un changement ou une modification :

- La liste des lieux implantation (en cas de multi-lieux d'implantation) ;
- La fiche de référencement « monenfant.fr ».

### 5.3 Les pièces justificatives relatives aux gestionnaires nécessaires au paiement

<b>Nature de l'élément justifié</b>	<b>Pour chaque année (N) de la convention : justificatifs nécessaires au paiement d'un acompte</b>	<b>Pour chaque année (N) de la convention : justificatifs nécessaires au paiement du droit définitif</b>
<b>Eléments financiers</b>	- Budget prévisionnel N - Acompte versé sous réserve de la présence à la Caf du compte de résultat N-1 ou N-2	- Compte de résultat N
<b>Activité</b>	- Amplitude annuelle prévisionnelle d'ouverture du service et amplitude annuelle prévisionnelle d'organisation de l'activité.	- Amplitude annuelle prévisionnelle d'ouverture du service et amplitude annuelle prévisionnelle d'organisation de l'activité.

Au regard de la tenue de la comptabilité : si le gestionnaire a plusieurs activités, il présente un budget spécifique au lieu d'accueil enfants-parents (Laep) mis en œuvre.

Le gestionnaire s'engage à tenir une comptabilité générale et une comptabilité analytique distinguant chaque activité et à valoriser les contributions à titre gratuit (locaux, personnels...). La valorisation du bénévolat n'est pas incluse dans l'assiette de calcul de la prestation de service.

Le gestionnaire s'engage à produire un état descriptif des biens meubles et immeubles mis à disposition avec indication de l'origine, des conditions juridiques d'occupation des locaux, du montant des loyers et charges locatives supportées.

### Article 6 - Les engagements de la caisse d'Allocations familiales

Si la convention porte sur une subvention soumise à conditions (barème, plafond), la Caf fait parvenir chaque année au gestionnaire les éléments actualisés. Elle adresse également le(s) formulaire(s) de déclarations de données dématérialisé(s) permettant de compléter les éléments nécessaires au versement de la Prestation de service lieux d'accueil enfants-parents (Laep) et du bonus territoire Ctg.

Elle procède aux contrôles de ces données et au versement des subventions dues.

Les données à caractère personnel communiqués par le gestionnaire sont traitées par la Caf conformément au Règlement Général de protection des données (RGPD)

Elles sont accessibles uniquement aux personnes habilitées dans la stricte limite de leurs missions.

Elles sont conservées au maximum six ans après leur utilisation ou de l'extinction de la convention liant la Caf au gestionnaire ou jusqu'à l'intervention d'une décision définitive en cas de contentieux, au titre des obligations qui pèsent sur le directeur comptable et financier national (article L 122-3 du code de la sécurité sociale).

## **Article 7 – L'évaluation et le contrôle**

### **7.1 – Le suivi des engagements et l'évaluation des actions**

L'évaluation des conditions de réalisation des actions auxquelles la Caf a apporté son concours, sur un plan qualitatif comme quantitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Caf et le gestionnaire.

L'évaluation porte notamment sur :

- La conformité des résultats au regard des objectifs mentionnés de la présente convention ;  
La complétude du questionnaire d'évaluation annuelle national et le cas échéant le rapport d'activité annuel.

Les termes de la présente convention font l'objet d'un suivi réalisé en concertation.

La Caf et le gestionnaire conviennent conjointement des modalités de suivi des engagements chaque année.

### **7.2 – Le contrôle de l'activité financée dans le cadre de la convention**

Le gestionnaire doit pouvoir justifier, auprès de la Caf, de l'emploi des fonds reçus.

La Caf, avec le concours éventuel de la Cnaf et/ou d'autres Caf, procède à des contrôles sur pièces et/ou sur place, pour l'ensemble des exercices couverts par cette convention, afin de vérifier la justification des dépenses effectuées au titre de la présente convention, sans que le gestionnaire ne puisse s'y opposer. Les contrôles peuvent être réalisés par sondage et les résultats extrapolés.

Le gestionnaire s'engage à mettre à la disposition de la Caf et le cas échéant de la Cnaf, tous les documents nécessaires à ces contrôles, notamment livres, factures, documents comptables, registres des présences, ressources des familles, agrément, organigramme, état du personnel, contrats de travail, rapports d'activité, et tout document justifiant du soutien financier de la collectivité territoriale ayant la compétence (à titre d'exemple : en cas d'attribution monétaire la délibération du conseil municipal ou communautaire etc.... La Caf peut être amenée à prendre contact avec des tiers, afin de vérifier l'exactitude des données sur lesquelles est basé le calcul de l'aide octroyée. Il peut en être ainsi par exemple pour les frais de siège.

Le système d'information pourra également faire l'objet de vérifications, afin de s'assurer de la fiabilité des données transmises.

Le contrôle est réalisé dans le cadre d'une procédure contradictoire. Il peut entraîner une régularisation, la récupération de tout ou partie des sommes versées ou le versement d'un rappel.

Le refus de communication de justificatifs, ou tout autre document entraîne la suppression du financement de la Caf, et la récupération des sommes versées non justifiées.

Certaines de ces pièces justificatives comportent des données à caractère personnel relatives à des personnels du gestionnaire. Ce dernier assure la bonne information des personnes concernées au titre du Règlement Général de Protection des Données (RGPD).

## **Article 8 – La durée et la révision des termes de la convention**

La présente convention de financement est conclue du **01/01/2024 au 31/12/2024**.

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs définis dans cette convention.

## **Article 9 - La fin de la convention**

### **- Résiliation de plein droit avec mise en demeure**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par le gestionnaire aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

### **- Résiliation de plein droit sans mise en demeure**

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit de besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir de formalité judiciaire, en cas de :

- Constatation d'usage des fonds versés par la Caf non conforme à leur destination ;
- Modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant tel qu'indiqué à l'article « La durée et la révision des termes de la convention » ci-dessus.

### **- Résiliation par consentement mutuel**

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

### **- Effets de la résiliation**

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des versements.

La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

## **Article 10 – Les recours**

### **- Recours amiable**

La prestation de service lieux d'accueil enfants-parents « Laep », et le bonus territoire Ctg étant des subventions, Monsieur le directeur de la Caf est compétent(e) pour connaître des recours amiables en cas de différend ou litige né de l'exécution de la présente convention.

- **Recours contentieux**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

\*\*\*\*

Les parties à la présente convention s'engagent à se conformer à l'ensemble des dispositions constitutives de celle-ci.

Il est établi un original de la présente convention pour chacun des signataires.

Les parties à la présente convention s'engagent à se conformer à l'ensemble des dispositions constitutives de celle-ci.

Cette convention fait l'objet d'une signature électronique sécurisée via l'appli Yousign.

Cette convention sous format Pdf signée des deux parties vaut original.

<b>La Caf</b>	<b>Le gestionnaire</b>
<b>Pour Le Directeur</b>	<b>Le représentant légal ou son délégué</b>

# Charte de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires



## PRÉAMBULE

La branche Famille et ses partenaires, considérant que l'ignorance de l'autre, les injustices sociales et économiques et le non-respect de la dignité de la personne sont le terreau des tensions et replis identitaires, s'engagent par la présente charte à respecter les principes de la laïcité tels qu'ils résultent de l'histoire et des lois de la République.

Au lendemain des guerres de religion, à la suite des Lumières et de la Révolution française, avec les lois sociales de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, avec la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Églises et de l'État », la laïcité garantit tout d'abord la liberté de conscience, dont les pratiques et manifestations sociales sont encadrées par l'ordre public. Elle vise à concilier liberté, égalité et fraternité en vue de la concorde entre les citoyens. Elle participe du principe d'universalité qui fonde aussi la Sécurité sociale et a acquis, avec le préambule de 1946, valeur constitutionnelle. L'article 1<sup>er</sup> de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose d'ailleurs que « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous

les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'idéal de paix civile qu'elle poursuit ne sera réalisé qu'à la condition de s'en donner les ressources, humaines, juridiques et financières, tant pour les familles, qu'entre les générations, ou dans les Institutions. À cet égard, la branche Famille et ses partenaires s'engagent à se doter des moyens nécessaires à une mise en œuvre bien comprise et attentionnée de la laïcité. Cela se fera avec et pour les familles et les personnes vivant sur le sol de la République quelles que soient leur origine, leur nationalité, leur croyance.

Depuis soixante-dix ans, la Sécurité Sociale incarne aussi ces valeurs d'universalité, de solidarité et d'égalité. La branche Famille et ses partenaires tiennent par la présente charte à réaffirmer le principe de laïcité en demeurant attentifs aux pratiques de terrain, en vue de promouvoir une laïcité bien comprise et bien attentionnée. Élaborée avec eux, cette charte s'adresse aux partenaires, mais tout autant aux allocataires qu'aux salariés de la branche Famille.

### ARTICLE 1 LA LAÏCITÉ EST UNE RÉFÉRENCE COMMUNE

La laïcité est une référence commune à la branche Famille et ses partenaires. Il s'agit de promouvoir des liens familiaux et sociaux apaisés et de développer des relations de solidarité entre et au sein des générations.

### ARTICLE 2 LA LAÏCITÉ EST LE SOCLE DE LA CITOYENNETÉ

La laïcité est le socle de la citoyenneté républicaine, qui promeut la cohésion sociale et la solidarité dans le respect du pluralisme des convictions et de la diversité des cultures. Elle a pour vocation l'intérêt général.

### ARTICLE 3 LA LAÏCITÉ EST GARANTE DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE

La laïcité a pour principe la liberté de conscience. Son exercice et sa manifestation sont libres dans le respect de l'ordre public établi par la loi.

### ARTICLE 4 LA LAÏCITÉ CONTRIBUE À LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET À L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX DROITS

La laïcité contribue à la dignité des personnes, à l'égalité entre les femmes et les hommes, à l'accès aux droits et au traitement égal de toutes et de tous. Elle reconnaît la liberté de croire et de ne pas croire. La laïcité implique le rejet de toute violence et de toute discrimination raciale, culturelle, sociale et religieuse.

### ARTICLE 5 LA LAÏCITÉ GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET PROTÈGE DU PROSÉLYTISME

La laïcité offre à chacune et à chacun les conditions d'exercice de son libre arbitre et de la citoyenneté. Elle protège de toute forme de prosélytisme qui empêcherait chacune et chacun de faire ses propres choix.

### ARTICLE 6 LA BRANCHE FAMILLE RESPECTE L'OBLIGATION DE NEUTRALITÉ DES SERVICES PUBLICS

La laïcité implique pour les collaborateurs et administrateurs de la branche Famille, en tant que participant à la gestion du service public, une stricte obligation de neutralité ainsi que d'impartialité. Les salariés ne doivent pas manifester leurs convictions philosophiques, politiques et religieuses. Nul salarié ne peut notamment se prévaloir de ses convictions pour refuser d'accomplir une tâche. Par ailleurs, nul usager ne peut être exclu de l'accès au service public en raison de ses convictions et de leur expression, dès lors qu'il ne perturbe pas le bon fonctionnement du service et respecte l'ordre public établi par la loi.

### ARTICLE 7 LES PARTENAIRES DE LA BRANCHE FAMILLE SONT ACTEURS DE LA LAÏCITÉ

Les règles de vie et l'organisation des espaces et temps d'activités des partenaires sont respectueux du principe de laïcité en tant qu'il garantit la liberté de conscience.

Ces règles peuvent être précisées dans le règlement intérieur. Pour les salariés et bénévoles, tout prosélytisme est proscrié et les restrictions au port de signes, ou tenues, manifestant une appartenance religieuse sont possibles si elles sont justifiées par la nature de la tâche à accomplir, et proportionnées au but recherché.

### ARTICLE 8 AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN ATTENTIONNÉE

La laïcité s'apprend et se vit sur les territoires selon les réalités de terrain, par des attitudes et manières d'être les uns avec les autres. Ces attitudes partagées et à encourager sont : l'accueil, l'écoute, la bienveillance, le dialogue, le respect mutuel, la coopération et la considération. Ainsi, avec et pour les familles, la laïcité est le terreau d'une société plus juste et plus fraternelle, porteuse de sens pour les générations futures.

### ARTICLE 9 AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN PARTAGÉE

La compréhension et l'appropriation de la laïcité sont permises par la mise en œuvre de temps d'information, de formations, la création d'outils et de lieux adaptés. Elle est prise en compte dans les relations entre la branche Famille et ses partenaires. La laïcité, en tant qu'elle garantit l'impartialité vis-à-vis des usagers et l'accueil de tous sans aucune discrimination, est prise en considération dans l'ensemble des relations de la branche Famille avec ses partenaires. Elle fait l'objet d'un suivi et d'un accompagnement conjoints.



**Objet : Convention d'occupation précaire de l'atelier relais n°2 de la CCBTA à Beaucaire au profit de l'EURL OCCITECH SERVICES**

**DECISION N° 115-2024**  
**(3.5 Actes de gestion du domaine public)**

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5211-9 et -10 définissant les attributions du Président et du Bureau ;
- Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L2211-1 et L2222-1 et suivants ;
- Vu les statuts de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence et sa compétence développement économique ;
- Vu la délibération du Conseil communautaire n° 20-031 du 4 juin 2020 portant délégation du Conseil au Président ;
- Vu la délibération 16-085 du 24 octobre 2016 relative à la fixation des redevances d'occupation des ateliers relais de la ZI Domitia et approbation des conventions d'occupation ;
- Vu le dossier de demande de la EURL OCCITECH SERVICES reçu le 13 mai 2024 ;
- Vu la vacance de l'atelier relais N°2 ;
- Vu le projet de convention annexé ;

Considérant :

- La nécessité de rationaliser l'occupation d'un immeuble communautaire ;
- La politique volontariste de la CCBTA de soutien aux entreprises ;
- L'objectif du dispositif des ateliers relais, destinés à accueillir de jeunes entreprises artisanales afin de les aider à lancer leur activité en leur permettant de s'installer provisoirement pour développer leur activité et les inciter ensuite, une fois qu'elles sont autonomes, à s'installer de manière plus durable sur le territoire de la CCBTA, dans des structures plus classiques ;
- Le projet l'EURL OCCITECH SERVICES, créée sous forme d'entreprise individuelle le 13/02/2024 avec début d'activité le 01/04/2024, dont l'activité est la mécanique industrielle, et que cette entreprise entre dans les critères recherchés pour les ateliers relais ;

**DECIDE**

**Article 1 :** D'attribuer l'atelier relais n°2 de la CCBTA sis 85D avenue Georges Besse - ZI Domitia Sud – 30300 BEAUCAIRE à l'EURL OCCITECH SERVICES, représentée par son gérant M. Julien POUS, immatriculée 983 980 269 00010 sise 10 Impasse des Flamants Roses 30800 SAINT GILLES ;

**Article 2 :** Que la convention est conclue à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 pour une période initiale de six (6) ans. A titre exceptionnel il pourra être décidé de prolonger l'autorisation du permissionnaire par voie d'avenant selon les modalités indiquées à l'article 4 de la convention.

**Article 3 :** Les conditions financières de l'occupation sont prévues à l'article 5 de la convention. Les recettes et les dépenses seront inscrites au(x) budget(s) en cours et réparties comme suit :

Budget	Article - Fonction	Montant (€ TTC)
Siège	752 - 909	Recette prévisionnelle pour l'année 2024 : 3 933,27 € TTC,  (4,56 € HT/m <sup>2</sup> x 179,70m <sup>2</sup> x 4 mois x TVA 20%)

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte en prochaine session du Conseil Communautaire.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes ou via [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.*

Accusé de réception en préfecture  
030-243000585-20240801-115-2024-CC  
Date de télétransmission : 01/08/2024  
Date de réception préfecture : 01/08/2024



Le Président,

M. Juan MARTINEZ.



**CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE  
DE L'ATELIER RELAIS N°2 DE BEAUCAIRE  
AU PROFIT DE LA EURL OCCITECH SERVICES**

**ENTRE-LES SOUSSIGNES :**

**La Communauté de Commune Beaucaire Terre d'Argence**, représentée par son Président M. Juan MARTINEZ, dont le siège est situé 1 avenue de la Croix Blanche 30300 BEAUCAIRE

Ci-après dénommée « la CCBTA » ou « communauté de communes », et agissant en exécution d'une délibération du conseil communautaire n°20-031 du 4 juin 2020 ;

D'une part,

Et

D'autre part,

**L'EURL OCCITECH SERVICES**, représentée par M. Julien POUS en qualité de gérant, dont le siège est situé 10 Impasse des Flamants Roses 30800 SAINT-GILLES,

SIRET : 983 980 269 00010

Téléphone : 06 66 77 51 57

Email : [contact@occitech-services.fr](mailto:contact@occitech-services.fr)

Ci-après dénommée « l'occupant(e) » ou « **Occitech Services** »,

Conjointement dénommées « les Parties »,

**IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTE CE QUI SUIT :**

**PREAMBULE**

Dans le cadre de sa mission de service public de développement économique et de sa compétence "développement économique", la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence mène une politique active de soutien aux entreprises qui a pris, notamment, la forme de la construction et de l'aménagement d'ateliers-relais sur les parcs d'activité de son territoire.

Ce dispositif a pour objectif de servir de "tremplin" aux entreprises artisanales en leur permettant de s'installer provisoirement dans ces Ateliers-Relais pour créer et développer leur activité, et les inciter ensuite, une fois qu'elles sont autonomes, à s'installer de manière plus durable sur le territoire de la CCBTA dans d'autres structures plus classiques (local acheté ou loué, achat de terrain pour construction de local etc...). Les services de la CCBTA apporteront leurs meilleurs efforts pour assister l'entreprise dans ses démarches.

Les ateliers-relais sont des bâtiments d'une surface allant de 180 à 220 mètres carrés et destinés à accueillir de nouveaux artisans dans l'objectif de les aider à lancer leur activité.

Par une délibération n°16-085 en date du 24 octobre 2016, le Conseil de Communauté a déterminé le montant de la redevance d'occupation de ces ateliers-relais, et les modalités de sa révision :

- De 0 à 5 ans :  
Montant au m<sup>2</sup>/ mois, révisable annuellement, selon l'indice de révision des loyers de l'INSEE.  
A la date de signature de la convention : 4,56 € HT/m<sup>2</sup>/mois.

Le cas échéant, pour une occupation dépassant exceptionnellement six (6) années d'occupation :

- De 6 à 10 ans : augmentation de 20% du montant de la redevance ;
- Puis par tranche de deux années : augmentation de 10% du montant de la redevance.

## **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de fixer les modalités et conditions de la mise à disposition par la CCBTA à l'occupant de l'atelier relais N°2 sise 85D avenue Georges Besse, ZI Domitia Sud, 30300 BEAUCAIRE (parcelle BS122).

Le bien mis à disposition dans le cadre de la présente est un atelier à vocation artisanale d'une surface intérieure 179,70 m<sup>2</sup>,

Et qui se compose :

- Accueil : 10,00 m<sup>2</sup> ;
- Espace sanitaire (WC, douche) : 4,60 m<sup>2</sup> ;
- Espace de stockage : 15,00 m<sup>2</sup> ;
- Atelier : 150,10 m<sup>2</sup> ;

Une mezzanine est située au-dessus de la partie accueil, espace sanitaire et stockage et permet de stocker des charges jusqu'à 500kg/m<sup>2</sup>.

L'usage du bien par l'occupant est le suivant : activité artisanale de serrurerie métallerie.

L'occupant déclare avoir accompli toutes les formalités obligatoires et reçu toutes les autorisations nécessaires pour l'exercice de cette activité.

L'occupant est autorisé à accéder au bien objet de la présente du lundi au dimanche inclus

L'occupant est autorisé à apposer sur la façade de l'immeuble mis à disposition en façade, au niveau de l'emplacement prévu une enseigne professionnelle dès lors que le permissionnaire respecte la réglementation de la publicité extérieure et qu'il s'assure en permanence de la conformité de sa promotion avec celle menée par la CCBTA et que cette promotion ne nuit pas à l'image de la CCBTA.

## **ARTICLE 2 – ETENDUE DE L'AUTORISATION**

L'autorisation délivrée par la CCBTA concerne l'autorisation pour l'occupant(e) d'occuper précairement le local dont les caractéristiques sont décrites à l'article 1 de la présente convention.

La présente convention est accordée à titre strictement personnel. Toute cession partielle ou totale de la présente convention par l'occupant, sous quelques modalités que ce soit, est strictement interdite.

Le non-respect de cette clause entraînera la résiliation immédiate et sans préavis de la présente convention.

La présente convention est conclue à titre précaire et ne constitue pas un bail commercial.

### **ARTICLE 3 – ETAT DES LIEUX**

Un état des lieux sera réalisé à la signature de la présente convention et à la fin de la mise à disposition.

A l'issue de l'état des lieux d'entrée signé contradictoirement par les parties, ou les personnes dûment habilitées à cet effet, l'occupant se verra remettre les clefs lui permettant l'accès au local. L'occupant déclare prendre le local dans l'état où il se trouve sans pouvoir formuler la moindre revendication à l'encontre de la CCBTA.

A la fin de la mise à disposition, quel qu'en soit le motif, l'occupant s'engage à restituer les locaux dans un état identique à celui dans lequel ils étaient à la remise des clefs. L'occupant devra évacuer les lieux occupés, enlever les installations techniques qu'il aura, le cas échéant, installées et remettre les lieux en l'état, à ses frais. Tout ce qui aura été remis à l'occupant et qui aura été perdu et/ou volé (exemple : clefs, badges) pourra lui être refacturé sans que celui-ci ne puisse s'y opposer.

### **ARTICLE 4 – PRISE D'EFFET, DUREE DE LA CONVENTION, DOSSIER DE DEVELOPPEMENT**

#### Prise d'effet et durée

La convention est conclue avec une prise d'effet au 01 septembre 2024.

Elle est conclue à titre révocable et précaire, pour une durée de six (6) années.

A titre exceptionnel, par avenant et décision expresse du Président de la CCBTA, il pourra être décidé de prolonger l'autorisation du permissionnaire à occuper le local décrit à l'article 1er de la présente convention, au-delà de la durée maximale de six (6) années supplémentaires. Dans ce cas, à compter de la sixième année, la redevance serait réévaluée selon les modalités indiquées à l'article 5.

#### Dossier de développement

L'occupant(e) devra, à compter de la quatrième (4<sup>ème</sup>) année d'occupation du local, présenter à la CCBTA un dossier de développement comprenant les éléments suivants :

- Objectifs de développement poursuivis en termes de chiffre d'affaires, résultat net et effectif de l'entreprise ;
- Délai prévisionnel pour la réalisation du projet de développement : planning pour l'accomplissement des formalités administratives nécessaires (dépôt d'un permis de construire, date de début des travaux...);
- Future localisation : besoin en terme de surface de terrain/ bâtiment/ stockage/ bureaux...
- Tout élément objectif significatif à l'appui de son projet de quitter la structure provisoire que constitue l'Atelier-Relais pour occuper une structure permanente.

Ce projet sera à adresser transmis par envoi recommandé avec accusé de réception à l'attention du Président de la CCBTA, 1 avenue de la Croix Blanche 30 300 BEAUCAIRE. La non-transmission de ce dossier dans le mois suivant la date anniversaire de la quatrième année de l'occupation du local pourra entraîner la résiliation de la convention dans les conditions de l'article 12 alinéa 1er.

La CCBTA s'engage à accompagner l'entreprise dans la recherche d'un futur site d'implantation sur le territoire de la Terre d'Argence.

## ARTICLE 5 – CONDITIONS FINANCIERES

La convention est consentie moyennant le versement d'une redevance d'occupation mensuelle révisable annuellement de 4,56 € HT/m<sup>2</sup>, valeur au 01 septembre 2024.

Le paiement de la redevance se fait par prélèvement.

Le non-paiement d'une échéance de la redevance après un rappel et une mise en demeure de s'acquitter de la somme due, entrainera la résiliation unilatérale de la convention à l'expiration du délai de mise en demeure.

### Révision annuelle de la redevance d'occupation

La redevance d'occupation est révisable annuellement à date anniversaire du démarrage de la présente convention selon l'évolution de l'indice de révision du loyer (IRL). Cette révision s'effectue selon la formule suivante :

Nouvelle indemnité d'occupation = (indemnité d'occupation initiale \* nouvel indice n) / indice n0.

Avec :

- *Indice utilisé* : indice de référence des loyers d'occupations (IRL) publié par l'INSEE.
- *Indice n0* : indice connu à la date de signature de la convention.
- *Indice n* : nouvel indice connu à la date de révision de l'année en cours.

A titre informatif ; l'indice de référence à prendre en compte, connu à la date de signature de la convention (indice n0 dans la formule ci-dessus), est l'indice du 2<sup>ème</sup> trimestre 2024 de l'IRL, publié le 18/07/2024, valeur 145,17.

Cette référence à l'indice de révision du loyer n'a que pour seul objectif de donner une base objective et équitable aux parties pour prévoir et déterminer les modalités de la révision de la redevance d'occupation ; elle n'entraîne en rien la qualification de bail pour la présente convention.

### Révision de la redevance à compter de la sixième année d'occupation

Par ailleurs, s'agissant d'un atelier relais et comme prévu à l'article 4, les modalités de révision de la redevance de la présente convention seront alors les suivantes à compter de la sixième année d'occupation :

- De 6 à 10 ans : augmentation de 20% du montant de la redevance ;
- Puis par tranche de deux années : augmentation de 10% du montant de la redevance.

## ARTICLE 6 – OBLIGATIONS DU PROPRIETAIRE

La CCBTA s'engage à assumer l'ensemble des obligations des propriétaires et les réparations nécessaires à la préservation des biens et équipements ainsi que la totalité des contrôles réglementaires.

A cette fin, l'occupant s'engage sans réserve et même en cas d'absence à autoriser l'accès à la CCBTA et/ou ses représentants pour à la fois évaluer, faire réaliser et/ou contrôler les équipements.

## ARTICLE 7 – ENGAGEMENTS DE L'OCCUPANT

### Assurance et responsabilité

L'occupant doit souscrire les polices d'assurance nécessaires pour couvrir les conséquences pécuniaires de toutes les responsabilités qu'il encourt du fait de ses activités et de sa présence dans les locaux (dégradation, vol, incendie, dégâts des eaux, dégât électrique, etc.) et pour tout dommage causé à des tiers.

Une attestation d'assurance sera transmise chaque année avant le 15 janvier. Pour l'année 2024 elle sera transmise avant le 31 septembre.

L'occupant(e) supportera seul toutes les conséquences des accidents corporels de droit commun ou de travail, et des dommages matériels de toute nature qui pourraient survenir du fait ou à l'occasion de l'installation, de la présence, du fonctionnement ou de l'entretien de ses installations et atteindre la personne ou les biens de tiers ou d'agents de la CCBTA.

Il s'engage, en toute hypothèse, à relever et garantir la CCBTA de toute réclamation qui pourrait être dirigée contre elle en ce sens.

L'occupant fera son affaire de se doter du matériel nécessaire à la bonne sécurité de son activité, en lien avec les normes en vigueur (extincteurs etc.).

### Impôts et taxes

Les impôts et taxes de toute nature, afférents aux ouvrages installés, incombent au permissionnaire qui est chargé de faire en temps utile toute éventuelle déclaration exigible.

### Entretien, travaux, exploitation

L'occupant doit entretenir les lieux mis à disposition et les équipements ; il doit notamment entretenir en bon état les canalisations intérieures, les robinets d'eau, de même que les canalisations et le petit appareillage électrique. Il sera notamment en charge de l'entretien de la climatisation.

L'occupant s'oblige formellement à aviser la CCBTA par tout moyen et sans délai, de toute dégradation ou sinistre qui nécessiterait une déclaration d'assurance, une action contre les tiers ou des réparations incombant à celle-ci.

En outre, dans le cas où l'occupant(e) souhaiterait entamer des travaux quel qu'en soit la nature (affichage de support de communication, etc.), celui-ci s'engage au préalable à demander par écrit toute autorisation jugée nécessaire auprès de la CCBTA.

L'occupant(e) fera en sorte que son activité ne puisse nuire ni à la jouissance paisible et utile des tiers, ni à la sécurité, ni à la santé publique. Il prendra notamment toutes les dispositions pour éviter toute forme de pollution et observer en permanence la réglementation y afférent.

## **ARTICLE 8 – RESILIATION**

Si à une époque quelconque, l'intérêt général, les besoins d'exploitation ou la sécurité publique nécessitaient la modification, le déplacement ou la suppression de l'autorisation, l'occupant(e), après réception d'un avis recommandé avec accusé de réception, serait tenu de libérer les lieux dans le délai fixé par la CCBTA dans ce courrier.

### Résiliation en cas d'observation de l'occupant

En cas d'observation de l'une des dispositions de la présente convention, la CCBTA pourra mettre fin à celle-ci après une mise en demeure restée sans effet dans le délai fixé par la mise en demeure. Cette mise en demeure sera envoyée par lettre recommandée.

### Résiliation à la demande de l'occupant

L'occupant pourra résilier la convention sous réserve d'un préavis de trois [3] mois adressé par lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation quel qu'en soit le motif n'entraînera pas d'indemnité.

## **ARTICLE 9 – MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Les présentes ne pourront être modifiées que par voie d'avenant écrit et signé par les personnes dûment habilitées à cet effet par chaque partie et dans les formes qui auront permis son établissement.

L'occupant s'engage à informer par tout moyen et sans délai la communauté de communes de toute modification de son entreprise, évolution de ses statuts, etc.

## **ARTICLE 10 – INFORMATION SUR LE DROIT APPLICABLE**

Il est rappelé que la présente convention est régie, en raison de son objet, par les règles du droit administratif. En cas de différend, les parties feront leurs meilleurs efforts afin de régler leur litige à l'amiable. A défaut d'accord trouvé dans un délai raisonnable, leur litige sera soumis à la juridiction du Tribunal administratif de Nîmes, juridiction compétente.

## **ARTICLE 11 – RGPD**

Chaque partie au contrat est tenue au respect des règles relatives à la protection des données à caractère personnel auxquelles elle a accès pour les besoins de l'exécution du contrat. Ces règles sont issues du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 ci-après désigné « le règlement européen sur la protection des données ». Le cocontractant est autorisé à traiter pour le compte de la CCBTA les données à caractère personnel nécessaires pour l'objet du contrat. Pour plus de renseignements : [contact.dpo@laterredargence.fr](mailto:contact.dpo@laterredargence.fr).

Fait à BEAUCAIRE,

Pour l'EURL OCCITECH SERVICES  
Le chef d'entreprise

Julien POUS



Pour la CCBTA,  
Le Président

01 AOUT 2024

Juan MARTINEZ



**Objet :** Marché n°2023-04-13 Entretien et maintenance des installations extérieures d'éclairage sportif -Modification de la répartition des montants du marché sur la base d'un nouveau DC4

**DECISION N° 113-2024**  
**(1.1 Marchés publics)**

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 définissant les attributions du Président et du Bureau ;
- Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L2193-1 et R2193-1 et suivants relatifs à la sous-traitance ;
- Vu les statuts de la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence ;
- Vu la délibération n° 20-031 du 4 juin 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil au Président en ce qui concerne les marchés publics ;
- Vu le marché n° 2023-04-13 dont est titulaire l'entreprise Bouygues Energies et Services.
- Vu la demande d'acceptation d'un nouveau DC4 du sous-traitant initialement présentée par le titulaire du marché susvisé ;
- Vu la demande d'acceptation d'un DC4 annulant et remplaçant la déclaration de sous-traitance du 11/4/24 intégrant une nouvelle répartition financière.

**Considérant :**

- **Que** la Bouygues Energies et Services, titulaire du marché n° 2023-04-13 - Entretien et maintenance des installations extérieures d'éclairage sportif, a présenté initialement une demande d'acceptation de la société CITEOS comme sous-traitant pour un montant de 10 065, 00 € HT ;
- **Que** BOUYGUES Energies et Service avait présenté une nouvelle répartition des montants des travaux avec une augmentation de la répartition pour CITEOS, sous-traitant, pour un montant de 15 387,04€ HT;
- **Que** BOUYGUES Energies et Service présente une nouvelle répartition des montants des travaux avec une diminution de la répartition pour CITEOS, sous-traitant, pour un nouveau montant global annuel de 10 065,00 € HT;
- **Qu'il** convient d'accepter cette nouvelle répartition d'honoraire entre BOUYGUES et CITEOS ;

**DECIDE**

**Article 1 :** D'accepter comme sous-traitant du marché mentionné en objet la société CITEOS, dont le siège est situé à Garons (30) et le numéro de SIRET est le 43948795000024, et précise que ce marché se redécompose désormais ainsi :

Société	Montant initial du marché HT	Montant Av 1 HT	Montant avenant n° 2 HT	Nouvelle répartition du marché HT
BOUYGUES Energies et Service	16 932.00	- 5322.04	+5 322.04	16 932.00
CITEOS	10 065.00	+5 322.04	- 5 322.04	10 065.00
<b>TOTAL</b>	<b>26 997.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>26 997.00</b>

**Le montant initial du marché demeure inchangé.**

**Article 2 :** Les dépenses seront inscrites au budget et réparties comme suit :

Budget	Chapitre
Principal	011

**Article 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte en prochaine session du conseil communautaire

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes ou via [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.*

Accusé de réception en préfecture  
630-243000585-20240801-113-2024-CC  
Date de télétransmission : 01/08/2024  
Date de réception préfecture : 01/08/2024

Le Président,  
M. Juan MARTINEZ.





MARCHES PUBLICS DECLARATION DE  
SOUS-TRAITANCE<sup>2</sup>

DC4

Le formulaire DC4 est un modèle de déclaration de sous-traitance qui peut être utilisé par les soumissionnaires ou titulaires de marchés publics pour présenter un sous-traitant. Ce document est fourni par le soumissionnaire ou le titulaire à l'acheteur soit au moment du dépôt de l'offre – en complément des renseignements éventuellement fournis dans le cadre H du formulaire DC2 – soit en cours d'exécution du marché public.

Il est rappelé qu'en application du code de la commande publique, et notamment ses [articles L. 1110-1](#), et [R. 2162-1 à R. 2162-6](#), [R. 2162-7 à R. 2162-12](#), [R. 2162-13 à R. 2162-14](#) et [R. 2162-15 à R. 2162-21](#) (marchés publics autres que de défense ou de sécurité), ainsi que [R. 23612-1 à R. 2362-6](#), [R. 2362-7](#), [R. 2362-8](#), [R. 2362-9 à R. 2362-12](#), et [R. 2362-13 à R. 2362-18](#) (marchés de défense ou de sécurité), le vocable de « marché public » recouvre aussi les marchés de partenariat et les marchés de défense ou de sécurité ainsi que les marchés subséquents et les marchés spécifiques, indépendamment des techniques d'achats utilisées (accords-cadres s'exécutant par la conclusion de marchés subséquents ou par l'émission de bons de commande, concours, systèmes d'acquisition dynamiques, catalogues électroniques et enchères électroniques), qu'ils soient ou non soumis aux obligations relatives à la préparation et à la passation prévues par ce code. Dans tous ces cas, le présent formulaire type est utilisable.

## A - Identification de l'acheteur

### Désignation de l'acheteur :

*(Reprendre le contenu de la mention figurant dans l'avis d'appel à la concurrence ou l'invitation à confirmer l'intérêt ; en cas de publication d'une annonce au JOUE ou au BOAMP, la simple indication de la référence à cet avis est suffisante)*

Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence  
1 avenue de la croix blanche  
30300 BEAUCAIRE

Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'[article R. 2191-59](#) du code de la commande publique, auquel renvoie l'[article R. 2391-28](#) du même code (nantissements ou cessions de créances) : *(Indiquer l'identité de la personne, ses adresses postale et électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie)*

## B - Objet du marché public

*(Reprendre le contenu de la mention figurant dans l'avis d'appel à la concurrence ou l'invitation à confirmer l'intérêt ; en cas de publication d'une annonce au JOUE ou au BOAMP, la simple indication de la référence à cet avis est suffisante ; dans tous les cas, l'indication du numéro de référence attribué au dossier par l'acheteur est également une information suffisante. Toutefois, en cas d'allotissement, identifier également le ou les lots concernés par la présente déclaration de sous-traitance)*

ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES INSTALLATIONS EXTERIEURES D'ECLAIRAGE SPORTIF

<sup>2</sup> Document facultatif disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

## C - Objet de la déclaration du sous-traitant

La présente déclaration de sous-traitance constitue :

(Cocher la case correspondante)

- un document annexé à l'offre du soumissionnaire
- un acte spécial portant acceptation du sous-traitant et agrément de ses conditions de paiement (*sous-traitant présenté après attribution du marché*)
- un acte spécial modificatif ; il annule et remplace la déclaration de sous-traitance du .....03/06/2024.....

## D - Identification du soumissionnaire ou du titulaire du marché public

Nom commercial et dénomination sociale de l'unité ou de l'établissement qui exécutera la prestation, adresses postale et du siège social (si elle est différente de l'adresse postale), adresse électronique, numéros de téléphone et de télécopie, numéro SIRET, à défaut, un numéro d'identification européen ou international ou propre au pays d'origine de l'opérateur économique issu d'un répertoire figurant dans la liste des [ICD](#) :

Nom commercial et dénomination sociale de l'unité ou de l'établissement qui exécutera la prestation :  
BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES

Adresses postale et du siège social (si elle est différente de l'adresse postale) :  
Etablissement : 233 avenue Clément Ader - 30 320 MARGUERITTES  
Siège social : 1 avenue Eugene Freyssinet – 78280 Guyancourt

Adresse électronique :  
[cedric.perrier@equans.com](mailto:cedric.perrier@equans.com)

Numéros de téléphone et de télécopie :  
04 13 64 58 00

Numéro SIRET, à défaut, un numéro d'identification européen ou international ou propre au pays d'origine de l'opérateur économique issu d'un répertoire figurant dans la liste des [ICD](#) :  
Siret : 775 664 873 01598

Forme juridique du soumissionnaire individuel, du titulaire ou du membre du groupement (*entreprise individuelle, SA, SARL, EURL, association, établissement public, etc.*) :  
SAS

En cas de groupement momentané d'entreprises, identification et coordonnées du mandataire du groupement :

## E - Identification du sous-traitant

Nom commercial et dénomination sociale de l'unité ou de l'établissement qui exécutera la prestation, adresse postale et du siège social (si elle est différente de l'adresse postale), adresse électronique, numéros de téléphone et de télécopie, numéro SIRET, à défaut, un numéro d'identification européen ou international ou propre au pays d'origine de l'opérateur économique issu d'un répertoire figurant dans la liste des [ICD](#) :

Nom commercial et dénomination sociale de l'unité ou de l'établissement qui exécutera la prestation :  
CITEOS

Adresses postale et du siège social (si elle est différente de l'adresse postale) :  
5 RUE PIERRE BAUTIAS 30128 GARONS

Adresse électronique :  
[nimes@citeos.com](mailto:nimes@citeos.com)

Numéros de téléphone et de télécopie :  
04 66 70 60 30

Numéro SIRET, à défaut, un numéro d'identification européen ou international ou propre au pays d'origine de l'opérateur économique issu d'un répertoire figurant dans la liste des [ICD](#) :  
Siret : 43948795000024

Forme juridique du sous-traitant (entreprise individuelle, SA, SARL, EURL, association, établissement public, etc.) et numéro d'enregistrement au registre du commerce, au répertoire des métiers ou auprès d'un centre de formalité des entreprises :  
SAS

Personne(s) physique(s) ayant le pouvoir d'engager le sous-traitant :  
(Indiquer le nom, prénom et la qualité de chaque personne. En MDS, joindre en annexe un justificatif prouvant l'habilitation à engager le sous-traitant. Pour les autres marchés publics, ce document sera à fournir à la demande de l'acheteur)  
M Yann GROS, chef d'entreprise

Le sous-traitant est-il une micro, une petite ou une moyenne entreprise au sens de la [recommandation de la Commission du 6 mai 2003](#) concernant la définition des micro, petites et moyennes entreprises ou un artisan au sens au sens [de l'article 19 de la loi du 5 juillet 1996](#) n° 96-603 modifiée relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat ([Art. R. 2151-13](#) et [R. 2351-12](#) du code de la commande publique) ?

Oui  Non

Pour les **marchés de défense ou de sécurité** passés par les services du ministère de la défense uniquement et à condition que le marché concerné soit un marché public de service ou de travaux ou un marché public de fournitures nécessitant des travaux de pose ou d'installation ou comportant des prestations de service ([article R. 2393-33](#) du code de la commande publique), le sous-traitant est-il lié au titulaire ?

Oui  Non

#### F - Nature des prestations sous-traitées

(Reprendre les éléments concernés tels qu'ils figurent dans le contrat de sous-traitance)

Nature des prestations sous-traitées :

Maintenance des installations de Bellegarde Vallabrègues et Fourques

Sous-traitance de traitement de données à caractère personnel (à compléter le cas échéant) :

Le sous-traitant est autorisé à traiter les données à caractère personnel nécessaires pour fournir le ou les service(s) suivant(s) :  
.....

La durée du traitement est : .....

La nature des opérations réalisées sur les données est : .....

La ou les finalité(s) du traitement sont : .....

Les données à caractère personnel traitées sont : ..... Les

catégories de personnes concernées sont : ..... Le

soumissionnaire/titulaire déclare que :

le sous-traitant présente des garanties suffisantes pour la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles propres à assurer la protection des données personnelles ;

le contrat de sous-traitance intègre les clauses obligatoires prévues par l'[article 28 du règlement \(UE\) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016](#) relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et abrogeant la directive 95/46/CE (RGPD).

Dans les **marchés de défense et de sécurité**, lieu d'exécution des prestations sous-traitées :

## G - Prix des prestations sous-traitées

### Montant des prestations sous-traitées :

Dans le cas où le sous-traitant a droit au paiement direct, le montant des prestations sous-traitées indiqué ci-dessous, revalorisé le cas échéant par application de la formule de variation des prix indiquée *infra*, constitue le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant.

#### a) Montant du contrat de sous-traitance dans le cas de prestations ne relevant pas du b) ci-dessous :

- Taux de la TVA : .....
- Montant HT : .....
- Montant TTC : .....

#### b) Montant du contrat de sous-traitance dans le cas de travaux sous-traités relevant du 2<sup>nonies</sup> de l'article 283 du code général des impôts :

- Taux de la TVA : auto-liquidation (la TVA est due par le titulaire) : .....
- Montant hors TVA : .....10 065,00€ .....

Modalités de variation des prix : conforme au CCAP

Le titulaire déclare que son sous-traitant remplit les conditions pour avoir droit au paiement direct (article R. 2193-10 ou article R. 2393-33 du code de la commande publique) :  
(Cocher la case correspondante.)

Oui     Non

## H - Conditions de paiement

### Compte à créditer :

(Joindre un relevé d'identité bancaire ou postal.)

**SANTERNE CARMARGUES SAS**

Nom de l'établissement bancaire : **BNP PARIBAS**

Numéro de compte : **00010180754**

Le sous-traitant demande à bénéficier d'une avance :

(Cocher la case correspondante.)

Oui  Non

### I – Durée du contrat de sous-traitance en nombre de mois

(Nota : Si la durée indiquée dans le contrat de sous-traitance ne correspond pas à un nombre entier, arrondir au nombre entier supérieur. Ex : 20 jours = 1 mois, 1 mois et 2 semaines = 2 mois, etc.)

La durée du contrat de sous-traitance en nombre de mois est de : 22 MOIS

### J - Capacités du sous-traitant

(Nota : Sauf pour les marchés de défense et de sécurité (MDS), ces renseignements ne sont nécessaires que lorsque l'acheteur les exige et qu'ils n'ont pas été déjà transmis dans le cadre du DC2 -voir rubrique H du DC2)

**J1** - Récapitulatif des informations et renseignements (marchés publics hors MDS) ou des pièces (MDS) demandés par l'acheteur dans les documents de la consultation qui doivent être fournis, en annexe du présent document, par le sous-traitant pour justifier de son aptitude à exercer l'activité professionnelle concernée, ses capacités économiques et financières ou ses capacités professionnelles et techniques :

- .....
- .....CF DOSSIER CI-JOINT.....
- .....
- .....
- .....

**J2** - Le cas échéant, adresse internet à laquelle les documents justificatifs et moyens de preuve sont accessibles directement et gratuitement, ainsi que l'ensemble des renseignements nécessaires pour y accéder (*applicable également aux MDS, lorsque l'acheteur a autorisé les opérateurs économiques à ne pas fournir ces documents de preuve en application de l'article R. 2343-14 ou de l'article R. 2343-15 du code de la commande publique*) :

Adresse internet :

Renseignements nécessaires pour y accéder :

## K - Attestations sur l'honneur du sous-traitant au regard des exclusions de la procédure

### K1 - Le sous-traitant déclare sur l'honneur (\*):

- a) dans l'hypothèse d'un marché public autre que de défense ou de sécurité, ne pas entrer dans l'un des cas d'exclusion prévus aux [articles L. 2141-1 à L. 2141-5](#) ou aux [articles L. 2141-7 à L. 2141-10](#) du code de la commande publique (\*\*);
- b) dans l'hypothèse d'un marché public de défense ou de sécurité, ne pas entrer dans l'un des cas d'exclusion prévus aux [articles L. 2341-1 à L. 2341-3](#) ou aux [articles L. 2141-7 à L. 2141-10](#) du code de la commande publique.

Afin d'attester que le sous-traitant n'est pas dans un de ces cas d'exclusion, cocher la case suivante :

(\*) Lorsqu'un opérateur économique est, au cours de la procédure de passation d'un marché, placé dans l'un des cas d'exclusion mentionnés aux [articles L. 2141-1 à L. 2141-5](#), aux [articles L. 2141-7 à L. 2141-10](#) ou aux [articles L. 2341-1 à L. 2341-3](#) du code de la commande publique, il informe sans délai l'acheteur de ce changement de situation.

(\*\*) Dans l'hypothèse où le sous-traitant est admis à la procédure de redressement judiciaire, son attention est attirée sur le fait qu'il devra prouver qu'il a été habilité à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché public.

**K2 – Documents de preuve disponibles en ligne** (applicable également aux MDS, lorsque l'acheteur a autorisé les opérateurs économiques à ne pas fournir ces documents de preuve en application de l'[article R. 2343-14](#) ou de l'[article R. 2343-15](#) du code de la commande publique) :

Le cas échéant, adresse internet à laquelle les documents justificatifs et moyens de preuve sont accessibles directement et gratuitement, ainsi que l'ensemble des renseignements nécessaires pour y accéder :

(Si l'adresse et les renseignements sont identiques à ceux fournis plus haut se contenter de renvoyer à la rubrique concernée.)

Adresse internet :

Renseignements nécessaires pour y accéder

## L - Cession ou nantissement des créances résultant du marché public

(Cocher les cases correspondantes.)

1<sup>ère</sup> hypothèse  La présente déclaration de sous-traitance constitue un acte spécial.

Le titulaire établit qu'aucune cession ni aucun nantissement de créances résultant du marché public ne font obstacle au paiement direct du sous-traitant, dans les conditions prévues à l'[article R. 2193-22](#) ou à l'[article R. 2393-40](#) du code de la commande publique.

En conséquence, le titulaire produit avec le DC4 :

- l'exemplaire unique ou le certificat de cessibilité du marché public qui lui a été délivré,
- OU
- une attestation ou une mainlevée du bénéficiaire de la cession ou du nantissement de créances.



Stamp and handwritten text, possibly a signature or date, partially obscured and faint.

2<sup>ème</sup> hypothèse  La présente déclaration de sous-traitance constitue un acte spécial modificatif :

le titulaire demande la modification de l'exemplaire unique ou du certificat de cessibilité, prévus à l'article R. 2193-22 ou à l'article R. 2393-40 du code de la commande publique, qui est joint au présent DC4 ;

OU

l'exemplaire unique ou le certificat de cessibilité ayant été remis en vue d'une cession ou d'un nantissement de créances et ne pouvant être restitué, le titulaire justifie :

- soit que la cession ou le nantissement de créances concernant le marché public ne fait pas obstacle au paiement direct de la partie sous-traitée,
- soit que son montant a été réduit afin que ce paiement soit possible.

Cette justification est donnée par une attestation ou une mainlevée du bénéficiaire de la cession ou du nantissement de créances résultant du marché qui est jointe au présent document.

### M - Acceptation et agrément des conditions de paiement du sous-traitant

(Nota : Lorsque le DC4 est fourni durant la procédure de passation du marché en annexe de l'offre du soumissionnaire, il appartient à ce dernier de vérifier si, dans le cadre de la procédure concernée, la signature de ce formulaire est ou non exigée par l'acheteur à ce stade ; si le DC4 n'a pas été signé, l'acheteur, une fois le marché attribué, renvoie au titulaire le DC4 complété afin que ce dernier le retourne signé de lui-même et de son sous-traitant. L'acheteur pourra alors notifier au titulaire le marché, auquel sera annexé ce document, ce qui emportera agrément et acceptation des conditions de paiement du sous-traitant).

A GARGAS , le 01/08/2024

A Marguerites , le 01.08.24

Le sous-traitant :  
(personne identifiée rubrique E du DC4)

Le soumissionnaire ou le titulaire :  
(personne identifiée rubrique C1 du DC2)

CITEOS SANTERNE CAMARGUE  
Zone Aéronautique - Rue Pierre Baudin  
30100 GARGAS  
Tél : 04 66 71 80 00 - citeos@citeos.com  
SASU au capital de 100 000 € - N° SIRET : 775 664 873 01598

Y. GROS



233 Av. Clément Ader - 30320 MARGUERITES  
Tél : 04 66 75 58 00 - Fax : 04 66 75 58 01  
N° SIRET : 775 664 873 01598

Le représentant de l'acheteur, compétent pour signer le marché public, accepte le sous-traitant et agréé ses conditions de paiement.

A Beaucaire le

01 AOUT 2024

Le représentant de l'acheteur :

Juan MARTINEZ  
Président de la Communauté  
de Communes  
« Beaucaire Terre d'Argence »



**N - Notification de l'acte spécial au titulaire.**

*(Une copie de l'original du marché ou du certificat de cessibilité ou, le cas échéant, de l'acte spécial, doit être remise à chaque sous-traitant bénéficiant du paiement direct par l'acheteur public.)*

En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :  
(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire.)

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire reçoit à titre de notification une copie du présent acte spécial :

A \_\_\_\_\_ , le

Date de la dernière mise à jour : 12/10/2023.

Beaucaire, le 01 AOUT 2024

**Objet : Ateliers « Sgraffitto » pour le jeune public – Service éducatif du Patrimoine – SCOP Mine de Talents – Madame Patricia Lopez.**

**DECISION N° 114-2024**  
**(1.4 Autres contrats)**

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L5211-9 et -10 définissant les attributions du Président et du Bureau ;

Vu le Code de la commande publique en vigueur au 1<sup>er</sup> avril 2019, notamment l'article L2122-1 relatif aux marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

Vu les statuts de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence et notamment sa compétence en matière de patrimoine ;

Vu la délibération n° 20-031 du 4 juin 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil au Président en ce qui concerne les marchés publics ;

Vu le lancement d'une consultation le 6 juin 2024 avec une date limite de remise des offres fixée au 28 juin 2024 ;

Vu la proposition de la SCOP Mine de Talents reçue le 20 juin 2024 et complétée le 21 juin 2024 ;

Considérant la mission du service éducatif du Patrimoine Ville d'art et d'histoire et son obligation de mettre en place des ateliers pédagogiques du patrimoine favorisant la rencontre du jeune public avec des professionnels ;

Considérant la proposition de la SCOP Mine de Talents comme l'offre la plus adaptée aux besoins du projet ;

**DECIDE**

**Article 1 :** De conclure un contrat de prestation de services avec la SCOP Mine de Talents sise 19, impasse Henri Roux 30 100 ALES, représentée par Mesdames Julie Potiquet et Karine Alma en leur qualité de gérantes, pour l'animation d'ateliers « Sgraffitto » menés par Madame Patricia Lopez, peintre en décor du patrimoine.

**Article 2 :** Le contrat et l'exécution des prestations démarrent à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2024 pour une période initiale de 12 mois, renouvelable tacitement deux fois pour une période d'une année, soit une durée globale prévisionnelle de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 soit jusqu'au 31 août 2027 inclus.

**Article 3 :** Que les dépenses seront inscrites au(x) budget(s) en cours et réparties comme suit :

Budget	Article-Fonction	Montant € NET (TVA 0%)
Siège	611.311	Sur la base du bordereau de prix selon les quantités réellement exécutées.

Par virement administratif et sur présentation d'une facture.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services et le Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte en prochaine session du Conseil Communautaire.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes ou via [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.



Le Président,

M. Juan MARTINEZ.

## CONTRAT VALANT CAHIER DES CHARGES

### 1 - Parties contractantes

Le contrat est passé entre le pouvoir adjudicateur :  
Monsieur Juan MARTINEZ, Président de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence (CCBTA)  
1, Avenue de la Croix Blanche  
30300 BEAUCAIRE  
Dûment habilité par délibération communautaire n° 20-031 du 4 juin 2020 ;

### Et le cocontractant, (à compléter)

Nom de l'entreprise : SARL SCOP NINE DE TALENTS  
Nom du représentant légal : POTIOUET Julie Karine Alma  
Adresse postale du siège : 19 impasse Henri Roux - 30100 Alb  
Téléphone : 04.66.56.51.26  
Mail : [contact@minedetalents.fr](mailto:contact@minedetalents.fr)  
N° SIRET : 479 995 896 00020 Code APE : 7022 Z

Il est convenu ce qui suit :

### 2 - Objet du contrat

L'objet du présent contrat est soumis aux dispositions du Code de la commande publique et concerne :  
**Ateliers de réalisation d'un décor selon la technique du sgraffito pour le jeune public.**

Le contrat et l'exécution des prestations démarrent à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2024 pour une période initiale de 12 mois, renouvelable tacitement deux fois pour une période d'une année, soit une durée globale prévisionnelle de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024. Le contrat pourra être dénoncé par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise en main propre déposée avec un préavis de deux mois.

### 3 - Pièces contractuelles

Les parties contractantes conviennent qu'en cas de contradiction entre le présent document et d'éventuelles conditions générales et/ou particulières (CGV et/ou CPV) fournie(s) par le cocontractant, le présent document prévaut dans tous les cas où il n'est pas manifestement contraire à la réglementation en vigueur. En cas de réserve(s) émise(s) par l'une des parties, celle(s)-ci devra(ont) figurer sur un document annexé au présent contrat, dûment signé par chacune d'elles.

### 4 - Montant de l'offre

Le candidat doit compléter et fournir le document annexé (BPU) et aussi fournir une proposition de prix détaillée ayant également valeur contractuelle.

Les prix indiqués sont réputés fermes sur la durée globale prévisible du contrat hors évolution réglementaire qui s'imposerait aux parties. Auquel cas, l'article 7 s'appliquerait.

Les prestations dépendent des réservations émanant d'établissements scolaires, de centres de loisirs ou d'individuels. En conséquence, celles-ci pourront être commandées pendant la période allant du 1<sup>er</sup> septembre 2024 au 31 août 2025 le cas échéant. Il n'y a pas de prestations minimum garanties.

### 5 - Modalités de règlement des comptes

Délai global de paiement : 30 jours.

Les modalités de règlement des comptes sont définies dans les conditions de l'article 11 du CCAG-FCS. Le dépôt, la transmission et la réception des factures sont effectués exclusivement sur le portail de facturation Chorus Pro (<https://chorus-pro.gouv.fr>). Le cocontractant devra obligatoirement fournir un RIB (à annexer à ce document).

**Le Paiement est à Effectuer sur le Compte Suivant (à compléter)**

Bénéficiaire :	12685	00800	08912118813	82
IBAN :	FR 76	1268	5008 0008	9121 1881 382
BIC :	CEPA	FR PP	348	

**6 – Conditions d'exécution**

Le cocontractant s'engage à :

- Organiser et animer les ateliers de réalisation d'un décor selon la technique du sgraffitto d'une durée comprise entre 1h30 à 2 heures. Le cocontractant est informé qu'il est susceptible d'intervenir, dans cette durée définie, pour des classes entières allant jusqu'à 30 élèves ;
- Prendre en charge la préparation et la phase de recherches nécessaires à ces animations ;
- Fournir le matériel (supports, accessoires...).

**7 – Modification du présent contrat**

Toute modification se fera par voie d'avenant validé par les deux parties et pouvant être transmis et notifié par courriels.

**8 – Assurances**

Le cocontractant s'engage à fournir les attestations d'assurance Responsabilité Civile en cours de validité couvrant la période prévisible d'exécution des prestations objet du présent contrat.

**9- RGD**

Chaque partie au contrat est tenue au respect des règles relatives à la protection des données à caractère personnel auxquelles elle a accès pour les besoins de l'exécution du contrat. Ces règles sont issues du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 ci-après désigné « le règlement européen sur la protection des données ». Le cocontractant est autorisé à traiter pour le compte de la CCBTA les données à caractère personnel nécessaires pour fournir les prestations objet du contrat.

Le cocontractant s'engage à :

1. Communiquer à la CCBTA le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données, s'il en a désigné un conformément au règlement européen sur la protection des données.
2. (CCBTA : [contact.dpo@laterredargence.fr](mailto:contact.dpo@laterredargence.fr)). La CCBTA ne saurait être tenue responsable en cas de litige si elle ne dispose pas de cette information.
3. Traiter les données uniquement pour les seules finalités du traitement et conformément aux instructions de la CCBTA.
4. Garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent contrat.
5. Veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité, reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel, et prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données.
6. Aider la CCBTA à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage). Le cocontractant met à la disposition de la CCBTA, la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par la CCBTA ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits.
7. Lorsque les personnes concernées exercent auprès du cocontractant des demandes d'exercice de leurs droits, le cocontractant doit adresser ces demandes dès réception par courrier électronique à la CCBTA par tout moyen. Le cocontractant notifie à la CCBTA toute violation de données à caractère personnel dans un délai maximum de 48 heures après en avoir pris connaissance et par tout moyen permettant d'assurer un horodatage. Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre à la CCBTA, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente.
8. Pseudonymiser et chiffrer des données à caractère personnel
9. Disposer des moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique ;
10. Mettre en place une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.
11. Si le cocontractant considère qu'une instruction constitue une violation du règlement européen ou du droit de l'Union ou du droit des Etats membres relatif à la protection des données, il en informe immédiatement la CCBTA. Il appartient à la CCBTA de fournir l'information aux personnes concernées par les opérations de traitement au moment de la collecte des données.

12. Enfin au terme de la prestation de services relatifs au traitement de ces données, le cocontractant s'engage à détruire toutes les données à caractère personnel.

### 10 - Résiliation du marché – Force majeure

10.1 : Le présent cahier des charges est régi par la loi française et la réglementation applicable aux fournitures et services (CCAG FCS approuvé par arrêté du 19/01/2009). Le français est la langue faisant foi quant à l'interprétation du document. Le marché se trouverait suspendu ou résilié de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure entraînant l'impossibilité d'en poursuivre l'exécution.

10.2 : En sus des clauses de résiliation évoquées ci-avant, la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence se réserve le droit de résilier le présent marché et ce, pour tout motif d'intérêt général. La résiliation pour motif d'intérêt général sera notifiée au cocontractant par lettre recommandée adressée par la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence en respectant un préavis de 15 jours.

10.3 : En cas de contradiction des présentes clauses avec tout autre document, les parties feront leurs meilleurs efforts afin de régler le litige à naître. A défaut, l'article 11 s'appliquerait.

### 11 – Compétence juridique

Il est rappelé que le présent marché est régi, en raison de son objet, par les règles du droit administratif.

En cas de différend, les parties feront leurs meilleurs efforts afin de régler leur litige à l'amiable. A défaut d'accord trouvé dans un délai raisonnable, leur litige sera soumis à la juridiction du tribunal administratif de Nîmes, juridiction compétente : Tribunal Administratif de Nîmes, 16 Avenue Feuchères, 30941 NIMES CEDEX 09.

Signature du pouvoir adjudicateur

01 AOUT 2024

**Juan MARTINEZ**

Président de la Communauté  
de Communes

<< Beaucaire Terre d'Argence >>

Date et signature et cachet du cocontractant

Mine de Talents  
19 impasse Henri Poincaré - 30100 Alès  
Téléphone : 04 67 56 51 26  
Courriel : contact@minedet talents.fr  
Siret : 479 995 896 00020 - APE 7022Z

le 21/06/2024



**ACCUSE DE RECEPTION VALANT NOTIFICATION (SERA A REMPLIR ULTERIEUREMENT)**

Je soussigné(e) ....., dûment habilité(e) à représenter  
....., certifie avoir reçu une copie signée du présent contrat valant cahier des charges  
en date du ...../...../..... concernant  
**Ateliers de réalisation d'un décor selon la technique du sgraffitto pour le jeune public.**

A

Le,

Signature et cachet de l'entreprise

*[Faint signature and stamp area]*

**Objet** : Acte modificatif n°2 de sous-traitance – Marché n° 2023-08-24 : Travaux de mise en sécurité de constructions existantes Ilot Aillaud à Beaucaire

**DECISION N° 112-2024**  
**(1.1 Marchés publics)**

**LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 définissant les attributions du Président et du Bureau ;

**Vu** le code de la commande publique, notamment ses articles L2193-1 et R2193-1 et suivants relatifs à la sous-traitance ;

**Vu** les statuts de la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence ;

**Vu** la délibération n° 20-031 du 4 juin 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil au Président en ce qui concerne les marchés publics ;

**Vu** le marché n° 2023-08-24 dont est titulaire la société ENTREPRISE HELMER sise 591 chemin de William – 84210 PERNES LES FONTAINES ;

**Vu** l'acte spécial modificatif présenté par le titulaire du marché susvisé ;

**Considérant :**

- **Que** la société ENTREPRISE HELMER, titulaire du marché n° 2023-08-24 ; Travaux de mise en sécurité de constructions existantes Ilot Aillaud à Beaucaire, a présenté une demande d'acceptation de la société Les Toits des Provençales, 73 avenue des Mestieraou – 24260 SARRIANS, sous le numéro de SIRET 389 751 702 00025, comme sous-traitant ;
- **Que** cette demande de sous-traitance, qui porte sur la mise à disposition de main d'œuvre sur le bâtiment C1, a été acceptée pour un montant de 25 200,00 € HT ;
- **Qu'il** convient d'adopter un acte spécial modificatif et d'acter ces différentes évolutions dans l'exécution du marché ;

**DECIDE**

**Article 1** : Adopte l'acte spécial modificatif relatif à la sous-traitance du marché n° 2023-08-24 par la société HELMER sise 591 chemin de William – 84210 PERNES LES FONTAINES, et dont le numéro de SIRET est le 438 707 192 00011, et précise que ce marché se décompose désormais ainsi :

Montant du marché	€ HT
<i>SOCIETE ENTREPRISE HELMER (titulaire)</i>	<i>326 996, 00 € HT</i>
<i>SEEMA ASECIO (Co-traitant)</i>	<i>161 405,00 € HT</i>
CTC (sous-traitant n° 1)	3 661,00 € HT
<b>LTDP (sous-traitant n° 2)</b>	<b>25 200,00 € HT</b>

**Article 2** : Les dépenses seront inscrites au budget et réparties comme suit :

Budget	Opération
Principal	9101

**Article 3** : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte en prochaine session du conseil communautaire

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes ou via [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.*

Accusé de réception en préfecture  
030-243000585-20240801-112-2024-CC  
Date de télétransmission : 01/08/2024  
Date de réception préfecture : 01/08/2024

Le Président,  
**Juan MARTINEZ.**



# L.T.D.P. Professionnel et particulier Neuf et rénovation

## CHARPENTES - COUVERTURES

Z.A Sainte-Croix - 84260 SARRIANS - Tél. : 04 90 65 43 03 - Fax : 04 90 65 40 02 - E-mail : lldp@wanadoo.fr

CHANTIER : ILOT AILLAUD BAT C1
LIEU : BEAUCAIRE
DEVIS N° : D2024-07-2601
DATE : 26/07/2024

<b>SOCIETE HELMER</b>
591, CHEMIN DE WILLIAM
84210 PERNES LES FONTAINES

DESIGNATION	U	Q.T	PU	P.HT
BATIMENT C1				
DEMOLITION CHARPENT COUVERTURE LOT GO				
CHAINAGE, REMPLISSAGE ENTRE CHEVRONS LOT GO				
ECHAFAUDAGES HELMER				
CHARPENTE COUVERTURE ZINGUERIE	M <sup>2</sup>	210,00	120,00	25 200,00 €
*charpente 1/2 fermes pente 30°	U	5,00		
*pannes bois 12*24 en 5,50 ml	U	24,00		
*cheveons 6*8	M <sup>2</sup>	165,00		
*saillie 60 cms chevrons 8*11	ML	33,00		
*voliges 18mm	M <sup>2</sup>	210,00		
*ecran R2 + contrelitage	M <sup>2</sup>	210,00		
*litage 27*40	M <sup>2</sup>	210,00		
*couverture tuile posifix + tuile canal midi toit de récup	M <sup>2</sup>	210,00		
*faitage bati sur chevron délardé formant goutte d'eau	ML	33,00		
*solin plomb	ML	17,00		
*gouttière zinc	ML	33,00		
*naissances diamètre 100	U	4,00		

BON POUR ACCORD :

DATE + SIGNATURE :

01 AOUT 2024

MONTANT H.T	25 200,00 €
TVA N/A	0,00 €
TOTAL H.T A REGLER	25 200,00 €

CONDITIONS DE REGLEMENT : VIREMENT

Juan MARTÍNEZ  
Président de la Communauté  
de Communes  
<< Beaucaire Terre d'Argence >>

TVA NON APPLICABLE

AUTOLIQUIDATION DE LA TVA SELON ART.25 DE LA LOI DE FINANCES 2014



Accusé de réception en préfecture  
030-243000585-20240801-112-2024-CC  
Date de télétransmission: 01/08/2024  
Date de réception en préfecture: 01/08/2024

00 000€ - SIRET : 389 751 702 00025 - APE : 452L - TVA Intra. : FR46389751702



MARCHES PUBLICS DECLARATION DE SOUS-TRAITANCE<sup>2</sup>

DC4

Le formulaire DC4 est un modèle de déclaration de sous-traitance qui peut être utilisé par les soumissionnaires ou titulaires de marchés publics pour présenter un sous-traitant. Ce document est fourni par le soumissionnaire ou le titulaire à l'acheteur soit au moment du dépôt de l'offre – en complément des renseignements éventuellement fournis dans le cadre H du formulaire DC2 – soit en cours d'exécution du marché public.

Il est rappelé qu'en application du code de la commande publique, et notamment ses [articles L. 1110-1](#), et [R. 2162-1 à R. 2162-6](#), [R. 2162-7 à R. 2162-12](#), [R. 2162-13 à R. 2162-14](#) et [R. 2162-15 à R. 2162-21](#) (marchés publics autres que de défense ou de sécurité), ainsi que [R. 23612-1 à R. 2362-6](#), [R. 2362-7](#), [R. 2362-8](#), [R. 2362-9 à R. 2362-12](#), et [R. 2362-13 à R. 2362-18](#) (marchés de défense ou de sécurité), le vocable de « marché public » recouvre aussi les marchés de partenariat et les marchés de défense ou de sécurité ainsi que les marchés subséquents et les marchés spécifiques, indépendamment des techniques d'achats utilisées (accords-cadres s'exécutant par la conclusion de marchés subséquents ou par l'émission de bons de commande, concours, systèmes d'acquisition dynamiques, catalogues électroniques et enchères électroniques), qu'ils soient ou non soumis aux obligations relatives à la préparation et à la passation prévues par ce code. Dans tous ces cas, le présent formulaire type est utilisable.

A - Identification de l'acheteur

Désignation de l'acheteur :

*(Reprendre le contenu de la mention figurant dans l'avis d'appel à la concurrence ou l'invitation à confirmer l'intérêt ; en cas de publication d'une annonce au JOUE ou au BOAMP, la simple indication de la référence à cet avis est suffisante)*

**Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence**  
**1, avenue de la Croix Blanche**  
**30 300 – BEAUCAIRE**

**Tél : 04 66 59 92 80**

Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'[article R. 2191-59](#) du code de la commande publique, auquel renvoie l'[article R. 2391-28](#) du même code (nantissements ou cessions de créances) : *(Indiquer l'identité de la personne, ses adresses postale et électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie)*

B - Objet du marché public

*(Reprendre le contenu de la mention figurant dans l'avis d'appel à la concurrence ou l'invitation à confirmer l'intérêt ; en cas de publication d'une annonce au JOUE ou au BOAMP, la simple indication de la référence à cet avis est suffisante ; dans tous les cas, l'indication du numéro de référence attribué au dossier par l'acheteur est également une information suffisante. Toutefois, en cas d'allotissement, identifier également le ou les lots concernés par la présente déclaration de sous-traitance)*

**Travaux de mise en sécurité de constructions existantes**  
**Ilot Aillaud à Beaucaire**

<sup>2</sup> Document facultatif disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

## C - Objet de la déclaration du sous-traitant

La présente déclaration de sous-traitance constitue :

(Cocher la case correspondante)

- un document annexé à l'offre du soumissionnaire
- un acte spécial portant acceptation du sous-traitant et agrément de ses conditions de paiement (sous-traitant présenté après attribution du marché)
- un acte spécial modificatif ; il annule et remplace la déclaration de sous-traitance du .....

## D - Identification du soumissionnaire ou du titulaire du marché public

Nom commercial et dénomination sociale de l'unité ou de l'établissement qui exécutera la prestation, adresse postale et du siège social (si elle est différente de l'adresse postale), adresse électronique, numéros de téléphone et de télécopie, numéro SIRET, à défaut, un numéro d'identification européen ou international ou propre au pays d'origine de l'opérateur économique issu d'un répertoire figurant dans la liste des ICD :

Nom commercial et dénomination sociale de l'unité ou de l'établissement qui exécutera la prestation :  
**SOCIETE HELMER**

Adresses postale et du siège social (si elle est différente de l'adresse postale) :  
**591, chemin de William – 84 210 PERNES LES FONTAINES**

Adresse électronique : *charpente.helmer@orange.fr*

Numéros de téléphone et de télécopie :

Téléphone : 04 90 62 05 05

Télécopie : 04 90 62 04 88

Numéro SIRET, à défaut, un numéro d'identification européen ou international ou propre au pays d'origine de l'opérateur économique issu d'un répertoire figurant dans la liste des ICD :

**438 707 192 00011**

Forme juridique du soumissionnaire individuel, du titulaire ou du membre du groupement (entreprise individuelle, SA, SARL, EURL, association, établissement public, etc.) :

**SARL**

En cas de groupement momentané d'entreprises, identification et coordonnées du mandataire du groupement :

## E - Identification du sous-traitant

Nom commercial et dénomination sociale de l'unité ou de l'établissement qui exécutera la prestation, adresse postale et du siège social (si elle est différente de l'adresse postale), adresse électronique, numéros de téléphone et de télécopie, numéro SIRET, à défaut, un numéro d'identification européen ou international ou propre au pays d'origine de l'opérateur économique issu d'un répertoire figurant dans la liste des [ICD](#) :

Nom commercial et dénomination sociale de l'unité ou de l'établissement qui exécutera la prestation :

LES TOITS DES PROVENCEALES

Adresses postale et du siège social (si elle est différente de l'adresse postale) :

73 avenue des Mestieraou – 24 260 SARRIANS

Adresse électronique : [ltdp@wanadoo.fr](mailto:ltdp@wanadoo.fr)

Numéros de téléphone et de télécopie : Téléphone : 04 90 65 43 03

Numéro SIRET, à défaut, un numéro d'identification européen ou international ou propre au pays d'origine de l'opérateur économique issu d'un répertoire figurant dans la liste des [ICD](#) :

389 751 702 00025

Forme juridique du sous-traitant (entreprise individuelle, SA, SARL, EURL, association, établissement public, etc.) et numéro d'enregistrement au registre du commerce, au répertoire des métiers ou auprès d'un centre de formalité des entreprises :

SAS

Personne(s) physique(s) ayant le pouvoir d'engager le sous-traitant :

(Indiquer le nom, prénom et la qualité de chaque personne. En MDS, joindre en annexe un justificatif prouvant l'habilitation à engager le sous-traitant. Pour les autres marchés publics, ce document sera à fournir à la demande de l'acheteur)

Le sous-traitant est-il une micro, une petite ou une moyenne entreprise au sens de la [recommandation de la Commission du 6 mai 2003](#) concernant la définition des micro, petites et moyennes entreprises ou un artisan au sens au sens [de l'article 19 de la loi du 5 juillet 1996](#) n° 96-603 modifiée relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat ([Art. R. 2151-13](#) et [R. 2351-12](#) du code de la commande publique) ?

Oui  Non

Pour les marchés de défense ou de sécurité passés par les services du ministère de la défense uniquement et à condition que le marché concerné soit un marché public de service ou de travaux ou un marché public de fournitures nécessitant des travaux de pose ou d'installation ou comportant des prestations de service ([article R. 2393-33](#) du code de la commande publique), le sous-traitant est-il lié au titulaire ?

Oui  Non

## F - Nature des prestations sous-traitées

(Reprendre les éléments concernés tels qu'ils figurent dans le contrat de sous-traitance)

Nature des prestations sous-traitées :

DESIGNATION	U	Q.T	PU	P.HT
<b>BATIMENT C1</b>				
<b>DEMOLITION CHARPENT COUVERTURE LOT GO</b>				
<b>CHAINAGE, REMPLISSAGE ENTRE CHEVRONS LOT GO</b>				
<b>ECHAFAUDAGES HELMER</b>				
<b>CHARPENTE COUVERTURE ZINGUERIE</b>	M <sup>2</sup>	210,00	120,00	25 200,00 €
*charpente 1/2 fermes pente 30°	U	5,00		
*pannes bois 12*24 en 5,50 ml	U	24,00		
*cheveons 6*8	M <sup>2</sup>	165,00		
*saillie 60 cms chevrons 8*11	ML	33,00		
*voliges 18mm	M <sup>2</sup>	210,00		
*ecran R2 + contrelitage	M <sup>2</sup>	210,00		
*litage 27*40	M <sup>2</sup>	210,00		
*couverture tuile posifix + tuile canal midi toit de récup	M <sup>2</sup>	210,00		
*faitage bati sur chevron délardé formant goutte d'eau	ML	33,00		
*solin plomb	ML	17,00		
*gouttière zinc	ML	33,00		
*naissances diamètre 100	U	4,00		

Sous-traitance de traitement de données à caractère personnel (à compléter le cas échéant) :

Le sous-traitant est autorisé à traiter les données à caractère personnel nécessaires pour fournir le ou les service(s) suivant(s) :  
.....

La durée du traitement est : .....

La nature des opérations réalisées sur les données est : .....

La ou les finalité(s) du traitement sont : .....

Les données à caractère personnel traitées sont : ..... Les

catégories de personnes concernées sont : ..... Le

soumissionnaire/titulaire déclare que :

le sous-traitant présente des garanties suffisantes pour la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles propres à assurer la protection des données personnelles ;

le contrat de sous-traitance intègre les clauses obligatoires prévues par l'[article 28 du règlement \(UE\) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016](#) relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et abrogeant la directive 95/46/CE (RGPD).

Dans les marchés de défense et de sécurité, lieu d'exécution des prestations sous-traitées :

## G - Prix des prestations sous-traitées

Montant des prestations sous-traitées :

Dans le cas où le sous-traitant a droit au paiement direct, le montant des prestations sous-traitées indiqué ci-dessous, revalorisé le cas échéant par application de la formule de variation des prix indiquée *infra*, constitue le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant.

a) Montant du contrat de sous-traitance dans le cas de prestations ne relevant pas du b) ci-dessus :

- Taux de la TVA : .....
- Montant HT : .....
- Montant TTC : .....

b) Montant du contrat de sous-traitance dans le cas de travaux sous-traités relevant du 2<sup>o</sup> nonies de l'article 283 du code général des impôts :

- Taux de la TVA : auto-liquidation (la TVA est due par le titulaire) : **20%**
- Montant hors TVA : **25 200 euros**

Modalités de variation des prix : **prix ferme**

Le titulaire déclare que son sous-traitant remplit les conditions pour avoir droit au paiement direct (article R. 2193-10 ou article R. 2393-33 du code de la commande publique) :  
(Cocher la case correspondante.)

Oui  Non

## H - Conditions de paiement

Compte à créditer : **LTDP**

(Joindre un relevé d'identité bancaire ou postal.)

Nom de l'établissement bancaire : **BPM**

Numéro de compte : **00121930001**

Le sous-traitant demande à bénéficier d'une avance :

(Cocher la case correspondante.)

Oui  Non

## I – Durée du contrat de sous-traitance en nombre de mois

(Nota : Si la durée indiquée dans le contrat de sous-traitance ne correspond pas à un nombre entier, arrondir au nombre entier supérieur. Ex : 20 jours = 1 mois, 1 mois et 2 semaines = 2 mois, etc.)

La durée du contrat de sous-traitance en nombre de mois est de : **2 mois**

## J - Capacités du sous-traitant

(Nota : Sauf pour les marchés de défense et de sécurité (MDS), ces renseignements ne sont nécessaires que lorsque l'acheteur les exige et qu'ils n'ont pas été déjà transmis dans le cadre du DC2 -voir rubrique H du DC2)

**J1** - Récapitulatif des informations et renseignements (marchés publics hors MDS) ou des pièces (MDS) demandés par l'acheteur dans les documents de la consultation qui doivent être fournis, en annexe du présent document, par le sous-traitant pour justifier de son aptitude à exercer l'activité professionnelle concernée, ses capacités économiques et financières ou ses capacités professionnelles et techniques :

- Documents administratifs à jour
- KBis, impôt, urssaf, ci btp, pro ptb
- Assurances SMA BTP rc et decennale 2024
- Attestation contre le travail dissimulée
- Liste nominative travailleurs étrangers

**J2** - Le cas échéant, adresse internet à laquelle les documents justificatifs et moyens de preuve sont accessibles directement et gratuitement, ainsi que l'ensemble des renseignements nécessaires pour y accéder (*applicable également aux MDS, lorsque l'acheteur a autorisé les opérateurs économiques à ne pas fournir ces documents de preuve en application de l'article R. 2343-14 ou de l'article R. 2343-15 du code de la commande publique*) :

Adresse internet :

Renseignements nécessaires pour y accéder :

## K - Attestations sur l'honneur du sous-traitant au regard des exclusions de la procédure

### K1 - Le sous-traitant déclare sur l'honneur (\*) :

- a) dans l'hypothèse d'un marché public autre que de défense ou de sécurité, ne pas entrer dans l'un des cas d'exclusion prévus aux [articles L. 2141-1 à L. 2141-5](#) ou aux [articles L. 2141-7 à L. 2141-10](#) du code de la commande publique (\*\*);
- b) dans l'hypothèse d'un marché public de défense ou de sécurité, ne pas entrer dans l'un des cas d'exclusion prévus aux [articles L. 2341-1 à L. 2341-3](#) ou aux [articles L. 2141-7 à L. 2141-10](#) du code de la commande publique.

Afin d'attester que le sous-traitant n'est pas dans un de ces cas d'exclusion, cocher la case suivante :

(\*) Lorsqu'un opérateur économique est, au cours de la procédure de passation d'un marché, placé dans l'un des cas d'exclusion mentionnés aux [articles L. 2141-1 à L. 2141-5](#), aux [articles L. 2141-7 à L. 2141-10](#) ou aux [articles L. 2341-1 à L. 2341-3](#) du code de la commande publique, il informe sans délai l'acheteur de ce changement de situation.

(\*\*) Dans l'hypothèse où le sous-traitant est admis à la procédure de redressement judiciaire, son attention est attirée sur le fait qu'il devra prouver qu'il a été habilité à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché public.

**K2 – Documents de preuve disponibles en ligne** (applicable également aux MDS, lorsque l'acheteur a autorisé les opérateurs économiques à ne pas fournir ces documents de preuve en application de l'[article R. 2343-14](#) ou de l'[article R. 2343-15](#) du code de la commande publique) :

Le cas échéant, adresse internet à laquelle les documents justificatifs et moyens de preuve sont accessibles directement et gratuitement, ainsi que l'ensemble des renseignements nécessaires pour y accéder :

(Si l'adresse et les renseignements sont identiques à ceux fournis plus haut se contenter de renvoyer à la rubrique concernée.)

Adresse internet :

Renseignements nécessaires pour y accéder

## L - Cession ou nantissement des créances résultant du marché public

(Cocher les cases correspondantes.)

1<sup>ère</sup> hypothèse  La présente déclaration de sous-traitance constitue un acte spécial.

Le titulaire établit qu'aucune cession ni aucun nantissement de créances résultant du marché public ne font obstacle au paiement direct du sous-traitant, dans les conditions prévues à l'[article R. 2193-22](#) ou à l'[article R. 2393-40](#) du code de la commande publique.

En conséquence, le titulaire produit avec le DC4 :

l'exemplaire unique ou le certificat de cessibilité du marché public qui lui a été délivré,

OU

une attestation ou une mainlevée du bénéficiaire de la cession ou du nantissement de créances.

2<sup>ème</sup> hypothèse  La présente déclaration de sous-traitance constitue un acte spécial modificatif :

le titulaire demande la modification de l'exemplaire unique ou du certificat de cessibilité, prévus à l'article R. 2193-22 ou à l'article R. 2393-40 du code de la commande publique, qui est joint au présent DC4 ;

OU

l'exemplaire unique ou le certificat de cessibilité ayant été remis en vue d'une cession ou d'un nantissement de créances et ne pouvant être restitué, le titulaire justifie :

- soit que la cession ou le nantissement de créances concernant le marché public ne fait pas obstacle au paiement direct de la partie sous-traitée,
- soit que son montant a été réduit afin que ce paiement soit possible.

Cette justification est donnée par une attestation ou une mainlevée du bénéficiaire de la cession ou du nantissement de créances résultant du marché qui est jointe au présent document.

### M - Acceptation et agrément des conditions de paiement du sous-traitant

(Nota : Lorsque le DC4 est fourni durant la procédure de passation du marché en annexe de l'offre du soumissionnaire, il appartient à ce dernier de vérifier si, dans le cadre de la procédure concernée, la signature de ce formulaire est ou non exigée par l'acheteur à ce stade ; si le DC4 n'a pas été signé, l'acheteur, une fois le marché attribué, renvoie au titulaire le DC4 complété afin que ce dernier le retourne signé de lui-même et de son sous-traitant. L'acheteur pourra alors notifier au titulaire le marché, auquel sera annexé ce document, ce qui emportera agrément et acceptation des conditions de paiement du sous-traitant).

A Sarrians , le 29/07/2024

A Pernes , le 29/07/2024

Le sous-traitant :  
(personne identifiée rubrique E du DC4)

Le soumissionnaire ou le titulaire :  
(personne identifiée rubrique C1 du DC2)

**SAS L.T.D.P.**  
73 Avenue Mestieraou - ZA Ste Croix  
04260 SARRIANS  
Tél : 04 90 65 43 03 / Fax : 04 90 65 40 02  
SAS au capital de 300 000 €  
SIRET 389 751 702 000 25

**SOCIETE HELMER**  
591, chemin de William  
84 210 - PERNES LES FONTAINES  
siret 438 707 192 000 11  
RD Avignon  
04 90 62 05 05

Le représentant de l'acheteur, compétent pour signer le marché public, accepte le sous-traitant et agrée ses conditions de paiement.

A Beaucaire , le

01 AOUT 2024

Le représentant de l'acheteur :

**Juan MARTINEZ**  
Président de la Communauté  
de Communes  
« Beaucaire Terre d'Argence »



**N - Notification de l'acte spécial au titulaire.**

*(Une copie de l'original du marché ou du certificat de cessibilité ou, le cas échéant, de l'acte spécial, doit être remise à chaque sous-traitant bénéficiant du paiement direct par l'acheteur public.)*

En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :  
*(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire.)*

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire reçoit à titre de notification une copie du présent acte spécial :

A \_\_\_\_\_ , le

Date de la dernière mise à jour : 12/10/2023.



**BANQUE POPULAIRE  
MÉDITERRANÉE**

Cadre réservé au destinataire du relevé

--	--	--	--

Identification du compte pour une utilisation nationale			
14607	00212	00121930001	93
<i>clétab</i>	<i>clguichet</i>	<i>nlcompte</i>	<i>clrice</i>

Domiciliation	BIC
BPMED CAE PME BPMED	CCBPFRPPMAR

Identification du compte pour une utilisation internationale (IBAN)					
FR76	1460	7002	1200	1219	3000 193

Intitulé du compte

SARL L.T.D.P  
ZAC SAINTE CROIX  
84260 SARRIANS

**Objet : Contrat de maintenance – Entretien et maintenance de l’extension de la centrale photovoltaïque - Maison Médicale Bellegarde – K-HELIOS.**

**DECISION N° 111-2024**  
**(1.4 Autres contrats)**

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5211-9 et -10 définissant les attributions du Président et du Bureau ;

Vu le code de la commande publique, notamment son article L2122-1 relatif aux marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalable ;

Vu la délibération n° 20-031 du 4 juin 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil au Président en ce qui concerne les marchés publics ;

Vu l’offre de la société K-HELIOS ;

Considérant qu’il convient de conclure un contrat de maintenance avec la société K-HELIOS pour permettre l’entretien et la maintenance de l’extension de la centrale photovoltaïque de la Maison Médicale à Bellegarde, à la suite des travaux effectués en 2024 de travaux d’extension.

**Ce contrat annule et remplace le contrat annexé à la décision n° 105-2023 du 28 septembre 2023.**

**DECIDE**

**Article 1 :** De conclure un contrat avec la société K-HELIOS (30 340 Saint-Julien les Rosiers) dont le numéro de SIRET est le 511 171 928 00019.

**Article 2 :** Précise que le montant forfaitaire est de 620 euros HT/an soit 744 euros TTC/an (TVA 20%) et que le contrat est conclu pour une durée de trois ans, à compter du 01/08/2024.

Le contrat prévoit aussi une option dite « contrôle installation » pour un montant de 325,00 euros HT pour la première année, et 260 euros HT à partir de la deuxième année.

**Article 3 :** Les dépenses seront inscrites au budget et réparties comme suit :

Budget	Article-Fonction
Principal	6156-909

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte en prochaine session du Conseil Communautaire.

La présente décision peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes ou via [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l’Etat et de sa publication ou sa notification.



Le Président,

Juan MARTINEZ.



# CONTRAT DE MAINTENANCE



Installation photovoltaïque  
6kWc + Extension 7,48kWc

Entretien et maintenance  
de la centrale photovoltaïque  
Maison médicale de Bellegarde

Adresse du site : 6 Rue Fanfaronne Guillerme 30127 BELLEGARDE

Date : 16/07/2024



Accusé de réception en préfecture  
030-243000585-20240801-111-2024-CC  
Date de télétransmission : 01/08/2024  
Date de réception préfecture : 01/08/2024



## SOMMAIRE

### 1 – CONDITIONS GENERALES

- ARTICLE 1.1. Objet du contrat
- ARTICLE 1.2. Installations concernées
- ARTICLE 1.3. Contenu des prestations
- ARTICLE 1.4. Système de Supervision
- ARTICLE 1.5. Durée du contrat/renouvellement
- ARTICLE 1.6. Confidentialité et propriété des documents
- ARTICLE 1.7. Cession
- ARTICLE 1.8. Résiliation
- ARTICLE 1.9. Information du client

### 2 – CONDITIONS PARTICULIERES

- ARTICLE 2.1. Maintenance curative
- ARTICLE 2.2. Prestations non comprises au contrat
- ARTICLE 2.3. Dépannages
- ARTICLE 2.4. Délais d'intervention

### 3 – CONDITIONS FINANCIERES

- ARTICLE 3.1. Prix
- ARTICLE 3.2. Options
- ARTICLE 3.3. Modalités de révision des prix
- ARTICLE 3.4. Modalités de paiement
- ARTICLE 3.5. Responsabilités/assurance
- ARTICLE 3.6. Règlement des litiges



## 1 – CONDITIONS GENERALES

### ARTICLE 1.1 - OBJET DU CONTRAT

Entre les soussignés,

La **CCBTA (Communauté des communes Beaucaire Terre d'Argence)**, représentée par M. Juan MARTINEZ, ci-après **dénommée le Client**,

Et la **SAS K-HELIOS**, représentée par M. Thomas BONNEFILLE agissant en qualité de président, ci-après **dénommée le Prestataire**,

Il a été convenu ce qui suit :

- Le Prestataire assurera pour le compte du Client, la maintenance de l'installation photovoltaïque sise :

**MAISON MÉDICALE DE BELLEGARDE**  
**6 Rue Fanfaronne Guillaume**  
**30127 BELLEGARDE**

### ARTICLE 1.2 - INSTALLATIONS CONCERNÉES

- **1ère installation :**
- 20 modules photovoltaïques AXITEC BLK 300Wc
- 20 micro-onduleurs ENPHASE IQ7
- Structure SUN BALLAST
  
- **Extension :**
- 17 modules photovoltaïques TRINA SOLAR VERTEX S 440Wc
- 17 micro-onduleurs ENPHASE IQ8HC
- Structure S-DOME et D-DOME de K2SYSTEMS



## ARTICLE 1.3 – CONTENU DES PRESTATIONS

**Les travaux de maintenance préventive sont réalisés 1 fois/an.**

Ils consistent notamment à vérifier :

- Contrôle visuel du champ photovoltaïque,
- Vérification de l'étanchéité sur la partie photovoltaïque,
- Vérification fixations du système d'intégration,
- Vérification de l'absence de corrosion,
- Vérification de l'état des câbles : maintien, oxydation, marquage et resserrage si nécessaire,
- Vérification des mises à la terre,
- Contrôle du dispositif de sécurité : arrêt d'urgence, extincteur, EPI si présents sur site,
- Contrôle thermographique des coffrets DC et AC,
- Vérification des armoires,
- Vérification des connexions et tensions AC en sortie d'onduleur,
- Resserrage des bornes sur tableaux électriques,
- Contrôle visuel et caractéristiques techniques des fusibles,
- Vérification des disjoncteurs différentiels,
- Vérification des parafoudres,
- Essais des disjoncteurs différentiels,
- Vérification des liaisons équipotentielles,
- Maintenance des onduleurs,
- Contrôle des ventilations, aérations présentes dans le local,
- Nettoyage des onduleurs,
- Relevé des données stockées.

Et d'une façon générale, une inspection de l'ensemble des installations.

Pour assurer l'entretien courant, le Prestataire aura à sa charge les consommables et fournitures nécessaires à sa prestation.

Le Prestataire effectuera 1 fois par an, lors de la maintenance préventive et sous réserve que le Client lui mette à disposition les moyens nécessaires (prise d'eau à proximité), **un nettoyage des modules avec un système d'eau purifiée par osmose inverse**. Ce nettoyage pourra éventuellement être sous-traité à une entreprise de nettoyage choisie à la libre appréciation du Prestataire.



**IMPORTANT** : Seul le Prestataire peut intervenir sur l'installation. Dans le cas contraire, sa responsabilité ne pourra être engagée en cas de tout dysfonctionnement.

## ARTICLE 1.4 – SYSTÈME DE SUPERVISION

### **IMPORTANT**

Le Client s'engage à un accès Internet, stable, de bonne qualité à la centrale photovoltaïque, et une alimentation protégée par un disjoncteur 30 mA, sachant qu'il reste responsable du bon fonctionnement de celle-ci et que le Prestataire ne saurait être tenu responsable de toute coupure intempestive ou dysfonctionnement apparu sur ce système de transmission.

L'entreprise ne peut être tenue responsable d'un problème de connexion internet. Toute intervention liée à cette connexion sera facturée en supplément.

## ARTICLE 1.5 – DURÉE DU CONTRAT/RENOUVELLEMENT

Le présent contrat est conclu pour une durée de 3 (trois) ans à compter du **01/08/2024**, renouvelable par tacite reconduction pour une même période, s'il n'est pas dénoncé par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis de 3 (trois) mois.

## ARTICLE 1.6 – CONFIDENTIALITE ET PROPRIETE DES DOCUMENTS

Tout plan, documents, données techniques et par extension toutes informations confidentielles qui seraient transmis par l'une ou l'autre des parties restent sa propriété et ne peuvent être utilisés à d'autres fins que pour répondre aux besoins du présent contrat, ni être remis à des tiers.

La rupture ou fin du présent contrat ne libère pas les parties des obligations résultant du présent article ; celles-ci seront maintenues pendant cinq ans.

## ARTICLE 1.7 – CESSION





## 2 – CONDITIONS PARTICULIERES

### ARTICLE 2.1 – MAINTENANCE CURATIVE

En cas de problème détecté, un rapport d'intervention sera établi qui précisera :

- Les anomalies constatées,
- Les causes probables,
- Les actions de maintenance curatives réalisées.

### ARTICLE 2.2 – PRESTATIONS NON COMPRISES AU CONTRAT

- Modification d'installation,
- Travaux de rénovation, partielle ou complète, des installations,
- Travaux d'installations nouvelles,
- Travaux de remise en état consécutifs à des conditions météorologiques exceptionnelles (vent de vitesse supérieur à 103 km/h, inondations, ouragans, tempêtes), coup de foudre, vol ou vandalisme.

### ARTICLE 2.3 – DÉPANNAGES

En dehors des visites planifiées, le Prestataire met à disposition du Client un numéro de téléphone permettant l'accès au centre d'appels pendant les heures ouvrables de l'entreprise (7h30-12h et 13h-17h) du lundi au vendredi.

L'intervention aura pour objet la remise en service, même provisoire, des installations ou, à défaut, la prise des mesures conservatoires.

Les réparations comportant des fournitures de pièces de rechange, ne seront exécutées qu'après accord écrit du Client.

Dans ce cas, l'intervention fera l'objet d'une confirmation de commande de la part du Client.



## ARTICLE 2.4 – DÉLAIS D'INTERVENTION

Le Prestataire s'engage à intervenir sur le site, à compter de l'enregistrement de l'appel du client, sous un délai de :

72 heures pendant les jours ouvrables (7h30-16h du lundi au vendredi).

## 3 – CONDITIONS FINANCIERES

### ARTICLE 3.1 - PRIX

#### Prix forfaitaire :

La rémunération se fera pour un coût forfaitaire de :

**620€ HT/an, soit 744 € TTC/an (TVA au taux de 20%).**

#### Dépannages - interventions hors contrat :

Tarif main d'œuvre :       - heure curative : 75€ HT  
  - heure technicien spécialisé : 75€ HT

\*cocher la mention choisie

Déplacement :               - Forfait 150€ HT

## ARTICLE 3.2 – OPTIONS\*

Compte-rendu de vérification périodique établi par un organisme agréé extérieur :

### Q 18: contrôle installation

Installation de 0 à 36kVA

1ère année : 325€ HT - A partir de la 2ème année : 260€ HT

OUI  
 NON

(cocher la mention choisie)

### Q 19: contrôle installation par Thermographie infrarouge

Installation de 0 à 250 KVA : 200€ HT

OUI  
 NON

(cocher la mention choisie)

## ARTICLE 3.3 – MODALITES DE REVISION DES PRIX

Le prix du présent contrat est établi sur la base des conditions économiques du mois de Mars 2024 (Mois zéro : Mo).

La révision sera faite annuellement sur la base de l'index BT47 selon la formule suivante :

$$C_n = \frac{I_{Mn-3}}{I_{Mo-3}}$$





Seul le Prestataire peut intervenir sur l'installation. Dans le cas contraire, sa responsabilité ne pourra être engagée en cas de tout dysfonctionnement.

### ARTICLE 3.6 – RÈGLEMENT DES LITIGES

Le présent contrat est régi par le Droit Français.

En cas de différend sur l'interprétation, l'exécution ou la résiliation du contrat, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

A défaut de règlement amiable, le différend sera soumis à la compétence de la juridiction des Tribunaux de Nîmes.

Fait en 2 exemplaires,

A St Julien les Rosiers, le 01 AOUT 2024

Signature du Prestataire

 65 Chemin des Agonèdes  
30340 St Julien Les Rosiers  
Tél: 04 66 86 35 35  
Fax: 04 66 78 71 30  
www.k-helios.fr  
contact@k-helios.fr  
RCS Nîmes 511 171 928 0019  
CODE APE 4322B

Signature du Client


**Juan MARTINEZ**  
Président de la Communauté  
de Communes  
« Beaucaire Terre d'Argence »

**Objet** : Optimisation de l'impôt foncier bâti sur le patrimoine immobilier de la collectivité - ECOFINANCE

**DECISION N° 110-2024**  
**(1.4 Autres Contrats)**

**LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,**

- Vu** le CGCT notamment les articles L5211-9 et -10 définissant les attributions du Président et du Bureau ;
- Vu** le Code général des impôts, notamment l'article 1447-0 relatif à la contribution économique territoriale ;
- Vu** la délibération du Conseil Communautaire n°14-051 du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Président notamment son article 1, alinéa 1 ;
- Vu** la proposition de convention de la société ECOFINANCE ;

**Considérant**

- **Que** la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence a la possibilité de faire procéder à une analyse du régime des propriétés de la collectivités.
- **Que** les objectifs poursuivis sont essentiellement de mieux connaître les caractéristiques de notre patrimoine immobilier et d'optimiser nos cotisations fiscales dans les domaines des taxes foncières et taxes assimilées.
- **Que** cette analyse prendrait la forme d'une convention avec la société ECOFINANCE sise Aéroport - Bâtiment 5, 5 avenue Albert Durand 31700 BLAGNAC.
- **Que** la rémunération de la société, établie à 45.00% hors taxes de l'économie et/ ou du gain constaté par toutes les optimisations de charges et / ou de recettes liées à la taxe foncière issues des préconisations d'Ecofinance retenues par nos soins et adressées par cette dernière à l'administration fiscale ou autre. Le montant cumulé des honoraires hors taxes étant limité à 39 900€ (trente-neuf mille cent euros Hors Taxes).
- **Que** dans l'hypothèse où cette mission réalisée par ECOFINANCE ne dégagerait aucune optimisation, ECOFINANCE ne percevra aucune rémunération.

**DECIDE**

**Article 1** : De conclure une convention d'accompagnement du patrimoine immobilier de la collectivité avec la société ECOFINANCE sise Aéroport - Bâtiment 5, 5 avenue Albert Durand 31700 BLAGNAC, dûment représentée par M. Geoffrey Gulon, Responsable du pôle développement.

**Article 2** : D'imputer la dépense, pour un montant potentiel cumulé des honoraires hors taxes limité à 39 900€ (trente-neuf mille cent euros Hors Taxes), au budget principal de l'année en cours.

**Article 3** : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte en prochaine session du Conseil Communautaire.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes ou via [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.*

Le Président,

Juan MARTINEZ.



**CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT DU  
PATRIMOINE IMMOBILIER DE LA COLLECTIVITE  
Analyse du régime des propriétés de la collectivité**

Entre : CC BEUCAIRE TERRE D'ARGENCE  
1 avenue de la Croix Blanche  
  
30300 BEUCAIRE  
  
Dont le numéro de Siret est le : 24300058500105

Représentée par : Son Président

Désignée ci-après : "la Collectivité"

Et la Société : **ECOFINANCE COLLECTIVITES**  
Sarl au capital de 500 000 € dont le siège social est situé  
5, av. Albert Durand- Aéropôle Bât 5 – 31700 Blagnac  
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de  
Toulouse sous le numéro B 484 354 964  
RC professionnelle n°118 336 672 auprès de MMA

Représentée par : Monsieur Geoffrey GULON,  
Responsable du pôle développement  
Dûment habilité aux présentes

Désignée ci-après : "Ecofinance"



Il a été convenu ce qui suit :

## **1. Définition du besoin**

La gestion active du patrimoine immobilier des collectivités représente un levier fondamental d'optimisation des ressources financière et du niveau de service public à l'échelle du territoire.

La raréfaction de la ressource publique au niveau du bloc communal, les transferts d'action publique (et du patrimoine associé) entre collectivités territoriales, la recherche de solutions de rationalisation conduit les collectivités à examiner de près leur parc de services comme leur parc immobilier et mobilier.

L'absence d'inventaire immobilier et mobilier voire leur caractère incomplet et obsolète fait du suivi de ces ressources, une priorité en matière de politique de gestion de la collectivité et un axe de valorisation fort du patrimoine.

Dans ce contexte, la Collectivité confie à Ecofinance la mission de réaliser, à partir du patrimoine immobilier de la collectivité :

- ✓ Une action d'optimisation de la charge fiscale des propriétés immobilières de la Collectivité ;
- ✓ Une vérification du régime fiscal des propriétés immobilières cédées par la Collectivité sur les dernières années.

## **2. Objet de la mission**

La présente convention a pour objet de fournir à la Collectivité une assistance très concrète en vue :

- ✓ De mieux connaître les caractéristiques de son patrimoine immobilier ;
- ✓ D'optimiser ses cotisations fiscales dans les domaines des taxes foncières et taxes assimilées.

L'intervention d'Ecofinance sur les bâtis et non bâtis peut aboutir à :

- ✓ L'émission de dégrèvements au profit de la Collectivité,
- ✓ La modification des bases d'imposition des immeubles et des terrains,
- ✓ La réduction ou le remboursement de toute autre taxe ou somme versée par la Collectivité,
- ✓ La récupération d'un produit fiscal (taxes foncières et assimilées) suite à la correction d'une exonération fiscale à tort établie sur une propriété immobilière de la collectivité cédée à un tiers.

Les établissements concernés par cette mission sont tous ceux dont les taxes sont supportées par la Collectivité.

Afin de dissiper toute ambiguïté sur l'origine des économies et/ou des gains réalisés sur les postes qu'Ecofinance a pour mission d'examiner, la Collectivité certifie :

- ✓ Que les économies et/ou les gains recueillis dans les domaines concernés par le présent accord ne font l'objet d'aucun examen concurrent à celui d'Ecofinance,
- ✓ Qu'elle a signalé, par écrit, à Ecofinance les actions entreprises au sein de ses propres services en vue d'optimiser le régime fiscal de ses propriétés tel que défini aux articles 1 et



A cet égard, toutes les possibilités d'économies et/ou gains préconisées par Ecofinance seront présumées résulter de son intervention, à l'exception de celles qui auront été signalées par la Collectivité lors de la signature de cette convention.

### 3. Travaux à réaliser

#### 3.1 Engagements

La mission d'Ecofinance débutera dès réception de la présente convention et se poursuivra jusqu'à l'obtention éventuelle d'économies et/ou de gains et/ou la restitution des sommes indûment mises à la charge de la Collectivité.

La Collectivité s'engage à transmettre à Ecofinance les documents, renseignements nécessaires à sa mission.

Ecofinance affectera à la mission un intervenant spécialisé ayant une connaissance approfondie des collectivités locales et de leur patrimoine. Ce chargé de mission prendra en charge la coordination, l'animation et la réalisation de l'étude.

Sur la base d'un listing de pièces à fournir, Ecofinance accompagnera l'interlocuteur défini au sein de la collectivité à récupérer les informations nécessaires à la maîtrise des conditions juridiques, fiscales et fonctionnelles de son patrimoine.

Tout traitement automatisé d'informations nominatives doit se conformer au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

La collectivité doit déclarer à son Délégué à la Protection des Données (DPD) les traitements qui seront réalisés sur les données et leurs finalités. Ecofinance indiquera à la collectivité les données utilisées, les traitements réalisés et leurs finalités.

Ecofinance exploitera les données en conformité avec le RGPD et s'engage à mettre à disposition de la collectivité toutes les informations nécessaires pour démontrer le respect de ses obligations.

Ecofinance entreprendra toutes les recherches et démarches nécessaires pour mener à bien la mission qui lui est confiée.

#### 3.2 Rapport

Ecofinance remettra à la Collectivité un rapport écrit contenant :

- ✓ Un état des lieux du patrimoine immobilier de la collectivité (établi sur la base des données cadastrales communiquées par la collectivité) ;
- ✓ Des recommandations pour la réalisation d'optimisations, accompagnées de leur estimation annuelle.

Chaque recommandation comportera une évaluation des gains (gains, remboursements et économies annuelles) ainsi qu'un planning de réalisation.

Ce rapport sera remis et présenté à la Collectivité dans un délai maximal de trois mois après fourniture par la Collectivité de l'ensemble des pièces nécessaires à la réalisation de la mission.



Les préconisations établies au sein de ce rapport par Ecofinance consisteront en :

- ✓ Des actions d'optimisation de la charge fiscale portée par la collectivité sur son patrimoine immobilier jusqu'au seuil de procédure allégée (voir phase de mise en œuvre ci-dessous et prix déterminable)
- ✓ Des actions d'optimisation de cette même charge, au-delà du seuil de procédure allégée (voir code des marchés publics et prix déterminable)
- ✓ Des actions de formation (dans le cadre de conventions de formation sous réserve de validation par la Collectivité),
- ✓ Des actions d'accompagnement (dans le cadre de conventions rémunérées au forfait sous réserve de validation par la Collectivité),

Dès sa remise, le rapport permettra à la Collectivité d'évaluer la rémunération d'Ecofinance.

D'autre part, à l'issue de cette remise et en fonction des enjeux pour la Collectivité, Ecofinance pourra proposer dans le cadre de nouvelles conventions, des actions d'optimisation directement liées à la gestion du patrimoine de la Collectivité :

- ✓ Actions d'optimisation fiscale applicables au patrimoine immobilier de la collectivité (notamment dans le cadre des transferts de compétences aux collectivités publiques tierce) ;
- ✓ Actions juridiques de gestion du patrimoine immobilier de la collectivité ;
- ✓ Actions d'optimisation financière (Rationalisation du coût de gestion, Analyse de la Masse salariale associée aux bâtis de la collectivité et optimisation) ;
- ✓ Fonctionnels de ce patrimoine (optimisation des taux d'occupation du patrimoine).

#### 4. Mise en œuvre de la mission

La Collectivité s'engage, dans un délai maximum de quinze jours, à informer Ecofinance de son acceptation (totale ou partielle) ou de son refus de mise en œuvre des préconisations d'optimisation proposées. A défaut d'informations, l'accord de mise en œuvre total est considéré comme accepté.

Ecofinance signale les erreurs d'imposition identifiées et prépare les demandes de rectification au nom et pour le compte de la Collectivité. Celle-ci adresse sous 15 jours calendaires, les demandes de rectifications préparées par Ecofinance à l'administration fiscale ou autre, et transmet à Ecofinance le double du courrier et son AR signés par les destinataires. A défaut, les demandes d'Ecofinance seront considérées comme envoyées, et Ecofinance établira une facturation basée sur les optimisations qui auraient été effectivement réalisées dans la mesure où celles-ci peuvent être déterminées ou, à défaut, sur les optimisations estimées indiquées dans le rapport remis à la Collectivité.

Au cas où la collectivité souhaite que ces demandes de rectifications soient modifiées, elle en informe Ecofinance pour que celui-ci puisse procéder à une nouvelle formalisation des demandes.

La collectivité adresse sous 15 jours calendaires, les demandes de rectifications modifiées par Ecofinance à l'administration fiscale ou autre, et transmet à Ecofinance le double du courrier et son AR signé par les destinataires. A défaut, les demandes d'Ecofinance seront considérées comme envoyées, et



Ecofinance établira une facturation basée sur les optimisations qui auraient été effectivement réalisées dans la mesure où celles-ci peuvent être déterminées ou, à défaut, sur les optimisations estimées indiquées dans le rapport remis à la Collectivité.

Si la Collectivité décide de ne pas accepter une ou des recommandations, celle-ci s'engage à ne pas mettre en œuvre cette ou ces recommandations dans un délai minimum de deux ans à partir de la date du rapport d'Ecofinance, sauf à faire application des clauses de rémunération prévues dans la présente convention.

Afin de permettre le respect de cette clause, la Collectivité s'engage à fournir spontanément à toute demande d'Ecofinance, les documents nécessaires à la vérification effective de la non-application des recommandations formulées dans le rapport remis par Ecofinance à la Collectivité.

En cas de manquement à la fourniture de ces documents, la Collectivité sera redevable à Ecofinance d'un montant équivalent au montant estimé des préconisations multiplié par le taux de rémunération prévu par cette convention.

Ecofinance assistera la Collectivité dans la mise en œuvre des recommandations retenues.

En cas de refus de l'Administration fiscale jugé non motivé par Ecofinance, celui-ci donnera son avis sur la saisine du Tribunal Administratif aux fins de la mise en œuvre de la responsabilité de l'Etat dans l'assiette des impôts locaux.

Ecofinance ne dispose que d'une obligation de moyens.

## **5. Rémunération Ecofinance**

Les honoraires d'Ecofinance seront égaux à 45% hors taxes, de l'économie et/ou du gain constaté suivant les termes des alinéas suivants :

La base de rémunération d'Ecofinance sera déterminée par toutes les optimisations de charges et/ou de recettes liées à la taxe foncière issues des préconisations d'Ecofinance retenues par la Collectivité, et adressées par cette dernière à l'administration fiscale ou autre.

Cette rémunération portera :

- ✓ Sur tous les dégrèvements et remboursements de taxes foncières et assimilées (TH, TEOM, etc ...) émis au profit de la Collectivité au titre de l'antériorité,
- ✓ Sur l'année de mise en œuvre ainsi que les deux années d'économies suivantes, découlant de la modification des bases d'imposition des immeubles et terrains de la Collectivité ; ce calcul est fait hors part de la collectivité.
- ✓ Sur l'année de mise en œuvre ainsi que les deux années de produit fiscal récupéré par la collectivité suite à la correction d'une exonération à tort établie sur une propriété cédée par celle-ci ;
- ✓ Sur l'année de mise en œuvre ainsi que les deux années de refacturations suivantes, résultant du remboursement des taxes foncières et assimilées (TH, TEOM, etc ...).

Le montant cumulé des honoraires hors taxes est limité à 39 900 € HT (trente-neuf mille neuf cents euros hors taxe).

Ces honoraires sont établis à la réception des documents utiles à Ecofinance. La collectivité s'engage à adresser ces documents dans les 15 jours calendaires suivant la demande d'Ecofinance.



A défaut, Ecofinance établira une facturation basée sur les économies et/ou des gains qui auraient été effectivement réalisées dans la mesure où celles-ci peuvent être déterminées ou, à défaut, sur les économies estimées indiquées dans le rapport remis à la Collectivité.

Dans l'hypothèse où la mission ne dégagerait aucune optimisation, Ecofinance ne percevra aucune rémunération.

## **6. Modalités de règlement**

Les honoraires d'Ecofinance comme définis dans l'article 5, seront payables :

- ✓ Dès l'obtention des dégrèvements ou remboursements par la Collectivité,
- ✓ Dès l'obtention d'un produit fiscal complémentaire suite à la correction d'une exonération à tort établie sur une propriété de la collectivité que cette dernière a cédé à un tiers,
- ✓ Dès la constatation de la diminution des taxes foncières ou de toute autre somme à payer par la Collectivité.

Les factures d'Ecofinance devront être payées par mandat administratif, dans le délai légal en vigueur à compter de la date de réception.

En cas de retard de paiement, seront exigibles, conformément au décret n°2013-269 du 29 mars 2013, des intérêts moratoires ainsi que l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement prévus aux articles 39 et 40 de la loi n°2013-100 du 28 janvier 2013.

## **7. Clauses de confidentialité**

Ecofinance s'engage à conserver strictement confidentielles toutes les informations reçues du signataire.

Seules sont traitées les données nécessaires à la finalité du traitement au regard de la quantité des données collectées, de l'étendue de leur traitement, de la durée de conservation et du nombre de personnes qui y a accès.

Au terme de la prestation, toutes les données seront supprimées à échéance des délais légaux de conservation.

La Collectivité s'engage à ne pas étendre ni divulguer à d'autres collectivités locales, unités, établissements, sociétés et autres personnes physiques ou morales les possibilités d'optimisation contenues dans le rapport sans que soient arrêtées les conditions de rémunération d'Ecofinance.

La Collectivité autorise Ecofinance à utiliser son nom comme référence.

## **8. Litiges**

Si une contestation ou un différend n'a pu être réglé à l'amiable, le tribunal administratif de Toulouse sera seul compétent pour régler le litige.



**9. Certifications et assurances**

Les missions de fiscalité font partie :

- ✓ Du champ de certification ISO 9001 d'Ecofinance,
- ✓ Du champ de qualification professionnelle OPQCM d'Ecofinance enregistrée sous le numéro 1116

Ecofinance dispose :

- ✓ D'une assurance de responsabilité professionnelle,
- ✓ D'une assurance sur pièces et documents confiés.

Cette offre est valable 6 mois à compter de la date de proposition, soit jusqu'au 31/01/2025.

Fait en 2 exemplaires à : Beaucaire

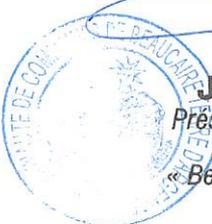
Le : 01/08/2024

La Collectivité

(Cachet et signature)

Pour Ecofinance

(Cachet et signature)

**Juan MARTINEZ**  
Président de la Communauté  
de Communes  
« Beaucaire Terre d'Argence »

**ECOFINANCE**  
Aéropole - Bâtiment 5  
5, Avenue Albert Durand  
BP 90068 - 31702 Blagnac Cedex  
Tél. 05 62 74 50 60 - Fax 05 62 74 50 61  
RCS Toulouse B 494 354 964




**Objet :** Convention de raccordement directe au réseau public de Distribution d'électricité basse tension dans le cadre du SRRRER d'Occitanie d'une installation de production photovoltaïque en surplus au siège de la CCBTA - MED-RP-2024-000966

**DECISION N° 109-2024**

(1.4 Autres contrats)

**LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,**

- Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques notamment l'article L2125-1 ;
- Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5211-9 et -10 définissant les attributions du Président et du Bureau ;
- Vu** les statuts de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence ;
- Vu** la convention annexée ;

**Considérant**

- **Que** la Communauté de Communes a pour le site du siège de la CCBTA fait une demande auprès d'Enedis pour un raccordement au réseau Public de Distribution Basse Tension d'une installation de Production d'électricité et éventuellement d'une installation de consommation d'électricité pour son installation de panneaux photovoltaïques supplémentaires.

**DECIDE**

**Article 1 :** De conclure avec ENEDIS (SIRET n° 444 608 442), représentée par Monsieur Jérôme TOUZETL, en sa qualité de Directeur Régional Enedis Nord-Midi-Pyrénées, siège social sis(e) 34 place des Corolles – 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex, une convention annexée à la présente décision.

**Article 2 :** Les modalités financières sont les suivantes et seront imputées comme suit :

	Montant en € HT	Montant en € TTC	Budget	Opération
Contribution financière au raccordement	1063 ,64	1276,48	Principal	9114

**Article 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte en prochaine session du conseil communautaire.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes ou via [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.*



Le Président,

M. Juan MARTINEZ.

**CONDITIONS PARTICULIERES de la Convention de Raccordement  
Directe au Réseau Public de Distribution d'Électricité Basse Tension  
dans le cadre du Schéma Régional de Raccordement au Réseau des  
Énergies Renouvelables (SRRRER) d' Occitanie d'une Installation de  
Production Photovoltaïque en surplus**

**Nom de l'installation : Siège CCBTA de puissance 40 kVA  
Située : 1 Avenue de la Croix Blanche 30300 BEAUCAIRE**

**Référence Enedis : MED-RP-2024-000966**

**COMPLETANT LES CONDITIONS GENERALES VERSION 7**

Toulouse, le 24/07/2024

**Auteur de la Convention de Raccordement Directe :**

Enedis, société anonyme au capital de 270 037 000 euros, dont le siège social est situé Tour Enedis - 34 place des Corolles - 92079 Paris La Défense Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro 444 608 442, représentée par Monsieur Jérôme TOUZET, Directeur Régional Enedis Nord Midi-Pyrénées, dûment habilité à cet effet,  
Ci-après dénommée « Enedis »,

**Bénéficiaire de la Convention de Raccordement Directe :**

Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence, dont le siège social est situé 1 Avenue de la Croix Blanche - 30300 BEAUCAIRE, représentée par Monsieur Juan MARTINEZ, Président, ,  
dûment autorisé à signer les présentes conditions particulières par délibération.

Ci-après dénommée « le Demandeur »,

Les parties ci-dessus sont appelées dans le présent contrat " Partie ", ou ensemble " Parties ".

Par l'acceptation de la présente Convention de Raccordement Directe, le Demandeur reconnaît expressément avoir été informé que cette offre est régie par la procédure de traitement des demandes de raccordement en BT de puissance supérieure à 36 kVA et en HTA, au Réseau Public de Distribution géré par Enedis référencée Enedis-PRO-RES\_67E (version 7) et par les conditions de raccordement des Installations de Production relevant d'un Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Énergies Renouvelables ou d'un volet géographique référencée Enedis-PRO-RES\_65E. Ces documents sont publiés sur le site internet d'Enedis [www.enedis.fr](http://www.enedis.fr).

## CONDITIONS PARTICULIERES de la Convention de Raccordement Directe au Réseau Public de Distribution d'Électricité Basse Tension dans le cadre du Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables (SRRER) d' Occitanie d'une Installation de Production Photovoltaïque en surplus

Nom de l'installation : Siège CCBTA de puissance 40 kVA  
Située : 1 Avenue de la Croix Blanche 30300 BEAUCAIRE

Référence Enedis : MED-RP-2024-000966

### COMPLETANT LES CONDITIONS GENERALES VERSION 7

Toulouse, le 24/07/2024

#### Auteur de la Convention de Raccordement Directe :

Enedis, société anonyme au capital de 270 037 000 euros, dont le siège social est situé Tour Enedis - 34 place des Corolles - 92079 Paris La Défense Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro 444 608 442, représentée par Monsieur Jérôme TOUZET, Directeur Régional Enedis Nord Midi-Pyrénées, dûment habilité à cet effet,  
Ci-après dénommée « Enedis »,

#### Bénéficiaire de la Convention de Raccordement Directe :

Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence, dont le siège social est situé 1 Avenue de la Croix Blanche - 30300 BEAUCAIRE, représentée par Monsieur Juan MARTINEZ, Président, ,  
dûment autorisé à signer les présentes conditions particulières par délibération.

Ci-après dénommée « le Demandeur »,

Les parties ci-dessus sont appelées dans le présent contrat " Partie ", ou ensemble " Parties ".

Par l'acceptation de la présente Convention de Raccordement Directe, le Demandeur reconnaît expressément avoir été informé que cette offre est régie par la procédure de traitement des demandes de raccordement en BT de puissance supérieure à 36 kVA et en HTA, au Réseau Public de Distribution géré par Enedis référencée Enedis-PRO-RES\_67E (version 7) et par les conditions de raccordement des Installations de Production relevant d'un Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables ou d'un volet géographique référencée Enedis-PRO-RES\_65E. Ces documents sont publiés sur le site internet d'Enedis [www.enedis.fr](http://www.enedis.fr).

## Table des matières

Préambule.....	3
1 – Synthèse de la Convention de Raccordement Directe .....	4
2 – Objet des Conditions Particulières.....	5
3 – Solution technique du Raccordement .....	5
3.1. Puissance de raccordement de l'installation.....	5
3.2. Energie réactive.....	5
3.3. Description du Raccordement de l'Installation.....	5
4 – Ouvrages de Raccordement s'inscrivant dans le SRRRER.....	6
4.1. SRRRER concerné.....	6
4.2. Caractéristiques détaillées des Ouvrages pour le raccordement de l'installation.....	6
4.3. Dispositif de comptage.....	6
4.3.1. Compteur(s) et circuits de mesure installés au niveau du point de livraison.....	6
4.4. Ouvrages de Raccordement privés à construire par le Demandeur.....	7
5 – Ouvrages de l'Installation .....	7
5.1. Caractéristiques des ouvrages .....	7
5.1.1. Sectionnement du Point De Livraison.....	7
5.1.2. Protections rendues nécessaires par le raccordement au Réseau Public de Distribution BT .....	7
5.2. Installations de télécommunication.....	7
6 – Propriété des ouvrages, emplacement du Point De Livraison et du Point de comptage .....	8
7 – Contribution financière et délai de mise à disposition du raccordement.....	9
7.1. Contribution financière.....	9
7.1.1. Ouvrages Propres.....	9
7.1.2. Quote-Part du coût des ouvrages à créer en application du SRRRER.....	9
7.1.3. Montant total de la contribution financière.....	10
7.1.4. Modalités de règlement .....	11
7.2. Délai de mise à disposition du raccordement.....	11
8 – Signatures.....	12
Annexe 1 Résultats d'étude et Description du raccordement prévu.....	13
Annexe 2 Résultats des études.....	15
Annexe 3 Caractéristiques de la demande (Fiches de collecte).....	16
Annexe 4 Plan de situation et plan de masse.....	16
Annexe 5 Schéma simplifié de l'installation.....	16

## Préambule

Le Demandeur reconnaît avoir pris connaissance des Conditions Générales Version 7 de la Convention de Raccordement d'une Installation de Production de puissance comprise entre 36 et 250 kVA au Réseau Public de Distribution Basse Tension. Celles-ci sont disponibles sur le site internet [www.enedis.fr](http://www.enedis.fr) dans la rubrique « Documentation Technique de Référence ».

Elles peuvent être transmises par voie électronique ou postale sur simple demande à Enedis.

Etant rappelé que :

Dans la suite du document, conformément à la procédure en vigueur (Enedis-PRO-RES\_67E), le terme :

- « Demandeur » désigne, sauf mention contraire, soit le demandeur du raccordement lui-même (utilisateur final de l'Installation de production), soit le tiers qu'il a habilité,
- « L'installation de production » doit être compris comme l'ensemble des installations de production.

La signature des présentes Conditions Particulières et de leurs annexes vaut acceptation des Conditions Générales sans aucune réserve.

Enedis rappelle au Demandeur que les dispositions de la procédure de traitement des demandes de raccordement individuel d'installations en BT de puissance supérieure à 36 kVA et en HTA au RPD géré par Enedis, le barème de raccordement et le Catalogue des Prestations publiés sur le site internet d'Enedis à la date des présentes Conditions Particulières sont applicables à la Convention de Raccordement.

## 1 — Synthèse de la Convention de Raccordement Directe

<p><b>Votre demande</b></p>	<p>Alimentation principale pour le Site de « Siège CCBTA » pour une Puissance de raccordement en injection de 40 kVA.                  Une Puissance de raccordement en soutirage de 76 kVA a aussi été demandée.                  Demande recevable le : 17/05/2024</p>						
<p><b>Caractéristiques techniques</b></p>	<p>L'installation sera raccordée au Réseau Public de Distribution d'Électricité Basse Tension par l'intermédiaire d'un unique Point De Livraison alimenté en antenne souterraine.</p> <p>Planning du raccordement : la mise à disposition des ouvrages de raccordement est décomptée à partir de l'acceptation de la présente convention de raccordement.</p> <table border="1" data-bbox="411 723 1433 965"> <tr> <td data-bbox="411 723 639 860">Envoi par Enedis de la Convention de Raccordement</td> <td data-bbox="687 723 900 860">Acceptation de la Convention de Raccordement</td> <td data-bbox="1225 723 1433 860">Mise en exploitation des Ouvrages de Raccordement</td> </tr> <tr> <td data-bbox="411 860 639 965">3 mois maxi</td> <td data-bbox="687 860 900 965">Durée des travaux (en mois) : Réseaux BT, HTA et poste : 12 mois Source et/ou HTB : 3 mois</td> <td data-bbox="1225 860 1433 965"></td> </tr> </table> <p>→ le détail de la solution de raccordement est décrit au chapitre 4 — .                  → le détail du délai de mise à disposition du raccordement, intégrant la proposition d'Enedis d'une mise à disposition anticipée du raccordement dans l'attente de la réalisation des travaux au Poste Source et/ou sur le réseau HTB est décrit au chapitre 7.2.</p>	Envoi par Enedis de la Convention de Raccordement	Acceptation de la Convention de Raccordement	Mise en exploitation des Ouvrages de Raccordement	3 mois maxi	Durée des travaux (en mois) : Réseaux BT, HTA et poste : 12 mois Source et/ou HTB : 3 mois	
Envoi par Enedis de la Convention de Raccordement	Acceptation de la Convention de Raccordement	Mise en exploitation des Ouvrages de Raccordement					
3 mois maxi	Durée des travaux (en mois) : Réseaux BT, HTA et poste : 12 mois Source et/ou HTB : 3 mois						
<p><b>La contribution financière du raccordement</b></p>	<p>La contribution financière au raccordement est de 1 063,74 € HT et TVA 212,75 € au taux de TVA en vigueur, soit 1 276,48 € TTC.  <u>Modalités de paiement</u> : nets et sans escompte, par virement ou chèque à l'ordre d'Enedis (voir chapitre 7.1.4). Le Demandeur verse à Enedis un acompte dont le montant s'élève à 638,24 € TTC                  Le Demandeur adresse à Enedis un ordre de service.                  → le détail du coût du raccordement est décrit au chapitre 7.1</p>						
<p><b>Validité</b></p>	<p>Le Demandeur dispose d'un délai de trois mois, à compter de la date d'envoi par Enedis, pour donner son accord sur cette Convention, accord matérialisé par la réception par Enedis des deux éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– la réception par courrier électronique d'un exemplaire original, de l'Offre de Raccordement, sans modification ni réserve,</li> <li>– le versement de l'acompte ou la réception de l'ordre de service défini au chapitre 7.1.4</li> </ul>						
<p><b>Formalités nécessaires</b></p>	<p>La mise à disposition des Ouvrages de Raccordement du Demandeur est conditionnée par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– la fourniture à Enedis du certificat de conformité visé par le CONSUEL,</li> <li>– le paiement de la totalité du solde de la contribution au coût du raccordement.</li> </ul>						

## 2 — Objet des Conditions Particulières

Le Demandeur a sollicité Enedis pour le raccordement au Réseau Public de Distribution Basse Tension (BT) d'une Installation de Production d'électricité et éventuellement d'une Installation de Consommation d'électricité.

Les présentes Conditions Particulières de la Convention de Raccordement Directe précisent les caractéristiques auxquelles l'Installation doit satisfaire pour être raccordée au Réseau Public de Distribution BT.

Les caractéristiques de cette demande, jointes en annexe 1 des présentes Conditions Particulières, présentent notamment les caractéristiques suivantes :

- Puissance installée totale de l'Installation de Production : 40 kVA,
- Tension de raccordement : BT

Enedis estime, dès ce stade, être en mesure d'arrêter définitivement les conditions techniques et financières et les délais de réalisation du raccordement, elle établit donc directement la présente Convention de Raccordement qui vaut offre de raccordement et doit être regardée comme incluant la PTF.

## 3 — Solution technique du Raccordement

### 3.1. Puissance de raccordement de l'installation

Le surplus de la production alimentant le Site sera injecté sur le Réseau Public de Distribution.

Les capacités d'accès au Réseau Public de Distribution BT sont :

- En injection : la Puissance de production maximale nette livrée au Réseau Public de Distribution correspondant à la Puissance de Raccordement en injection sur le Réseau Public de Distribution BT (Pracc\_inj\_BT) de l'Installation est de 40 kVA.
- En soutirage : la Puissance de Raccordement pour le soutirage sur le Réseau Public de Distribution BT (Pracc\_sout\_BT) est de 76 kVA.

### 3.2. Energie réactive

La consigne de fonctionnement en énergie réactive de l'installation de production est précisée au § 2.4 des Conditions Générales de la présente Convention de Raccordement Directe (Enedis-FOR-RES\_17E).

### 3.3. Description du Raccordement de l'Installation

Le plan de situation et le plan de masse du raccordement de l'Installation au Réseau Public de Distribution BT sont joints en Annexe 2. L'emplacement du point de livraison et d'un éventuel cheminement en domaine privé des canalisations de raccordement y seront précisés.

Les éventuels travaux nécessaires sur les Réseau Public de Distribution et/ou de Transport pour le raccordement de l'Installation sont décrits à l'article 4 — des présentes Conditions Particulières.

## 4 — Ouvrages de Raccordement s'inscrivant dans le SRRRER

### 4.1. SRRRER concerné

L'Installation de Production est située dans la région administrative de Occitanie. Le SRRRER de cette région a été validé le 02 janvier 2023. Le Poste Source le plus proche disposant d'une capacité réservée suffisante pour satisfaire la Puissance de Raccordement proposée, en aval duquel la solution de raccordement minimise le coût du raccordement (Ouvrages Propres) fait partie de ce SRRRER.

### 4.2. Caractéristiques détaillées des Ouvrages pour le raccordement de l'installation

Poste source	Réseau HTA	Poste DP	Branchement	
JONQUIERES (JONQU)	MILLAI (JONQUC0017)	CROIX BLANCHE (30032P0076)		
Ajout d'un transformateur	Sans Objet	Poste DP "CROIX BLANCHE - 30032P0076" de type Cabine Basse d'une puissance de 250 kVA	Sans Objet	Programmation du PME PMI existant pour vente en surplus 40 kVA sur PRM en attente (Demande de conso 30002451132108)

### 4.3. Dispositif de comptage

#### 4.3.1. Compteur(s) et circuits de mesure installés au niveau du point de livraison

Le schéma unifilaire de l'installation est donné en Annexe 3. Celui-ci indique en particulier les positions des compteurs et réducteurs de mesure listés ci-après :

Type de compteur	Energie comptée	Libellé de l'énergie comptée	Propriété
PME/PMI	Actif produit Réactif produit en production Réactif absorbé en production Actif soutiré	P- Q- Q+ P+	Enedis

Les réducteurs de mesure pour le dispositif de comptage de référence suivants sont installés :

Réf. du réducteur	Rapport	Classe de Précision	Puissance de Précision	Type de compteurs associés
TC	100/5 (36 à 60 kVA)	0.5	15 VA	PME/PMI

4.4. Ouvrages de Raccordement privés à construire par le Demandeur

- Matérialisation de l'emplacement et encastrément de l'armoire,
- Raccordement aval du point de livraison.

## **5 — Ouvrages de l'Installation**

5.1. Caractéristiques des ouvrages

5.1.1. Sectionnement du Point De Livraison

Le sectionnement est assuré par un dispositif décrit à l'article 6 — des présentes Conditions Particulières.

5.1.2. Protections rendues nécessaires par le raccordement au Réseau Public de Distribution BT

5.1.2.1. Protection de découplage contre les défauts sur le Réseau Public de Distribution

La protection de découplage est assurée par un dispositif de séparation qui peut ou non être intégré à chaque onduleur (ou au sectionneur automatique) utilisé et conforme à la recommandation DIN VDE 0126 1.1 / A1, conformément à la note Enedis-PRO-RES\_10E.

5.1.2.2. Coordination des protections

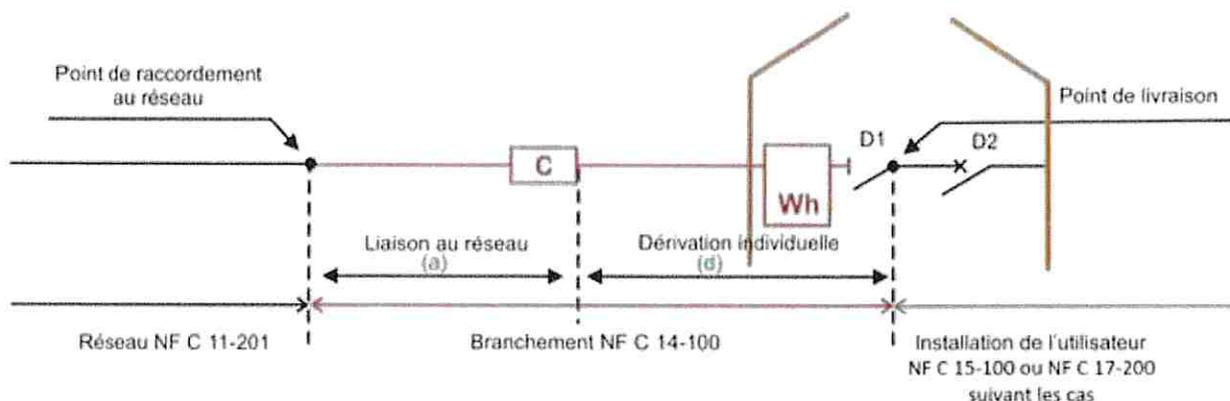
Le Demandeur a fait le choix afin de minimiser les coûts de raccordement de ses Installations de Production et de Consommation d'une solution qui n'assure pas la sélectivité des protections BT. En effet, un défaut sur un des branchements injection ou soutirage ou sur le câble réseau direct du poste HTA/BT peut générer la mise hors tension de l'une de ses installations.

5.2. Installations de télécommunication

Enedis fait établir à ses frais un accès radio mobile au réseau de télécommunication et souscrit à un service sur IP pour tous les compteurs constituant le Dispositif de Comptage de référence et prend à sa charge les frais d'exploitation et d'abonnement correspondant.

## 6 — Propriété des ouvrages, emplacement du Point De Livraison et du Point de comptage

Le schéma de principe, extrait de la NF C14.100 pour les branchements à puissance surveillée est le suivant :



- C : CCPI Coupe Circuit Principal Individuel,  
Wh : dispositif de comptage,  
D1 : dispositif assurant le sectionnement et la coupure,  
D2 : AGCP (Appareil Général de Commande et de Protection).

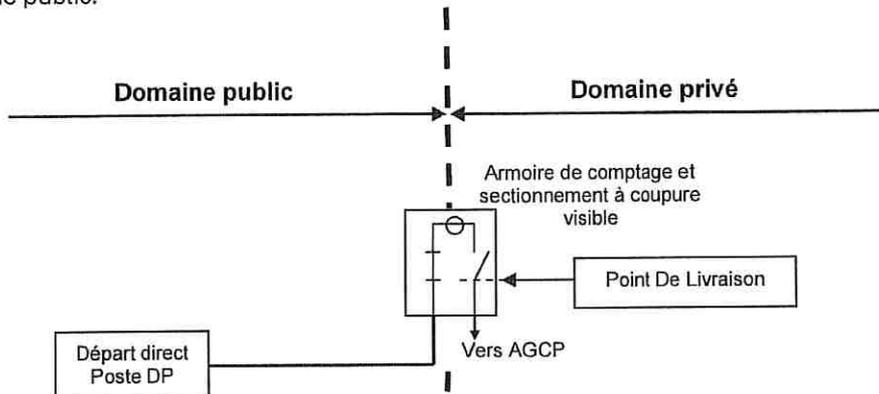
Le Point De Livraison de l'Installation pour un branchement à puissance surveillée est fonction du moyen de protection utilisé :

- Pour un disjoncteur : sur les bornes aval de l'appareil de sectionnement à coupure visible placé en amont de ce disjoncteur,
- Pour un sectionneur-disjoncteur : sur les bornes aval de l'appareil de sectionnement à coupure visible associé à l'appareil général de commande et de protection,
- Pour un disjoncteur débrochable : sur les bornes amont du dispositif de débrochage de l'appareil général de commande et de protection.

Le schéma effectif mis en œuvre dépend des choix opérés selon :

- Le point de raccordement au réseau : existant ou à créer,
- Les modalités d'injection : totalité ou surplus,
- Besoin simultané injection et soutirage avec option de regroupement éventuel des coupe-circuits dans un même appareillage (ECP3D),
- La création d'un départ direct : obligatoire si puissance de raccordement  $\geq 120$  kVA,
- L'emplacement du dispositif de comptage : limite de propriété (offre de référence) ou en domaine privé,
- Avec injection en totalité sans besoin de soutirage.

Le Point De Livraison et le Point de comptage sont en limite de domaine privé et directement accessibles du domaine public.



## 7 — Contribution financière et délai de mise à disposition du raccordement

### 7.1. Contribution financière

#### 7.1.1. Ouvrages Propres

Récapitulatif de la contribution au coût des travaux pour la solution retenue		Eligible à la réfaction	Montant facturé
Ouvrages Propres	Travaux en domaine privé du Demandeur	Non	0
	Frais administratif et Mise en Chantier	60%	0
	Branchement, y compris dispositif de comptage :		2 659,34
	Réseau BT		0
	Poste HTA/BT (création ou aménagement)		0
	Réseau HTA		0
Total HT			2 659,34

La solution technique présentée dans l'offre de raccordement dépend de l'acceptation d'offre(s) en cours d'acceptation pour un ou des projets situés en amont dans la File d'Attente.

Dans l'hypothèse d'un abandon de l'offre de raccordement d'un projet en amont dans la File d'Attente, la présente offre deviendrait caduque. ENEDIS informera alors le Demandeur et fournira alors une nouvelle offre de raccordement.

#### 7.1.2. Quote-Part du coût des ouvrages à créer en application du SRRRER

Conformément au décret n° 2020-382 du 31 mars 2020 relatif aux Schémas Régionaux de Raccordement au Réseau des Énergies Renouvelables (SRRRER), les installations dont la puissance de raccordement est inférieure à 250 kVA, ainsi que les installations groupées dont la somme des puissances de raccordement est inférieure à 250 kVA sont exonérées du paiement de la quote-part.

### 7.1.3. Montant total de la contribution financière

Vous trouverez ci-dessous un récapitulatif des couts d'ouvrages propres, prestation et de la Quote-Part :

	Taux de Réfaction	Montant Total (en Euros €)
Ouvrages Propres de Raccordement	60 %	1 063,74
Ouvrages en domaine privé	0 %	0
Quote-Part réfactée	60 %	0
	<b>Total HT</b>	<b>1 063,74</b>
	<b>TVA (20%)</b>	<b>212,75</b>
	<b>Total TTC</b>	<b>1 276,48</b>

L'intervention de première mise en service fera l'objet d'une prestation, dont le paiement interviendra avec la première facture du contrat d'accès au réseau, au tarif en vigueur à la date de réalisation.

Les détails de cette prestation (P100) sont disponibles sur le catalogue des prestations Enedis-NOI-CF\_16<sup>E</sup>.

La contribution financière associée à la solution de raccordement est de 1 063,74 € HT et TVA 20% = 212,75 €, soit 1 276,48 € TTC.

Le montant total de la contribution au coût du raccordement est ferme et non révisable si l'ensemble des travaux de raccordement à réaliser par le Demandeur sont achevés dans les délais indiqués 7.2.

Au-delà de ce délai, le montant de la contribution au coût du raccordement, sous déduction de l'acompte versé, est révisé suivant l'évolution des prix décrite à l'article 7.4.2 des Conditions Générales de la Convention de Raccordement.

#### 7.1.4. Modalités de règlement

Le Demandeur adresse un ordre de service pour la réalisation des travaux.

Le montant de 1 276,48 € TTC, au taux de TVA en vigueur, sera réglé par le Demandeur à l'achèvement des travaux par ENEDIS et avant toute mise à disposition du raccordement, sans escompte, par chèque à trente jours calendaires de réception de la facture, à l'adresse suivante :

Enedis Agence Grands Producteurs  
ACI : A001-MAR  
BP 20301  
31 003 TOULOUSE CEDEX 6

#### 7.2. Délai de mise à disposition du raccordement

Le délai prévisionnel<sup>1</sup> de mise à disposition des Ouvrages de Raccordement détaillés à l'article 4 — est :

- Pour les travaux sur les réseaux BT, HTA et le poste HTA/BT de 12 mois<sup>2</sup> ;
- Pour les travaux au Poste Source et/ou sur le réseau HTB de 3 mois.

La mise en service de l'installation de production est conditionnée à la complète réalisation de ces travaux.

---

<sup>1</sup> Tous les délais s'entendent à compter de la signature de la Convention de Raccordement.

<sup>2</sup> Sous réserve de la réalisation par le Demandeur des aménagements de génie civil (tranchées, fourreaux, caniveaux) des ouvrages de raccordement, des implantations et de la liaison permettant le relevé du comptage.

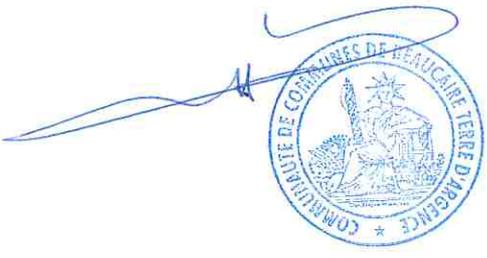
## 8 — Signatures

Fait en un exemplaire signé électroniquement en première page.

L'accord du Demandeur sur la Convention de Raccordement est matérialisé par la réception électronique, d'un exemplaire original de la Convention de Raccordement, daté et signé, sans modification ni réserve, accompagné le cas échéant du règlement d'un complément d'acompte.

Le Demandeur devra conserver une version électronique à télécharger.

Conformément à l'article 1127-3 alinéa 2 du Code civil, les Parties déclarent expressément déroger et ne pas faire application des alinéas 1° et 5° de l'article 1127-1 du Code civil et de l'article 1127-2 du même code.

Pour le Demandeur	Pour Enedis
<p data-bbox="319 907 774 1041">Juan MARTINEZ Président de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence</p> <p data-bbox="574 907 774 952">01 AOUT 2024</p> 	<p data-bbox="949 929 1324 1086">Monsieur Patrice GLASSER Chef d'Agence Raccordement Grands Producteurs Occitanie</p> <p data-bbox="965 1176 1300 1377">Par délégation de Monsieur Jérôme TOUZET Directeur Régional Nord Midi-Pyrénées</p>

## Annexe 1 Résultats d'étude et Description du raccordement prévu

### Synthèse des études

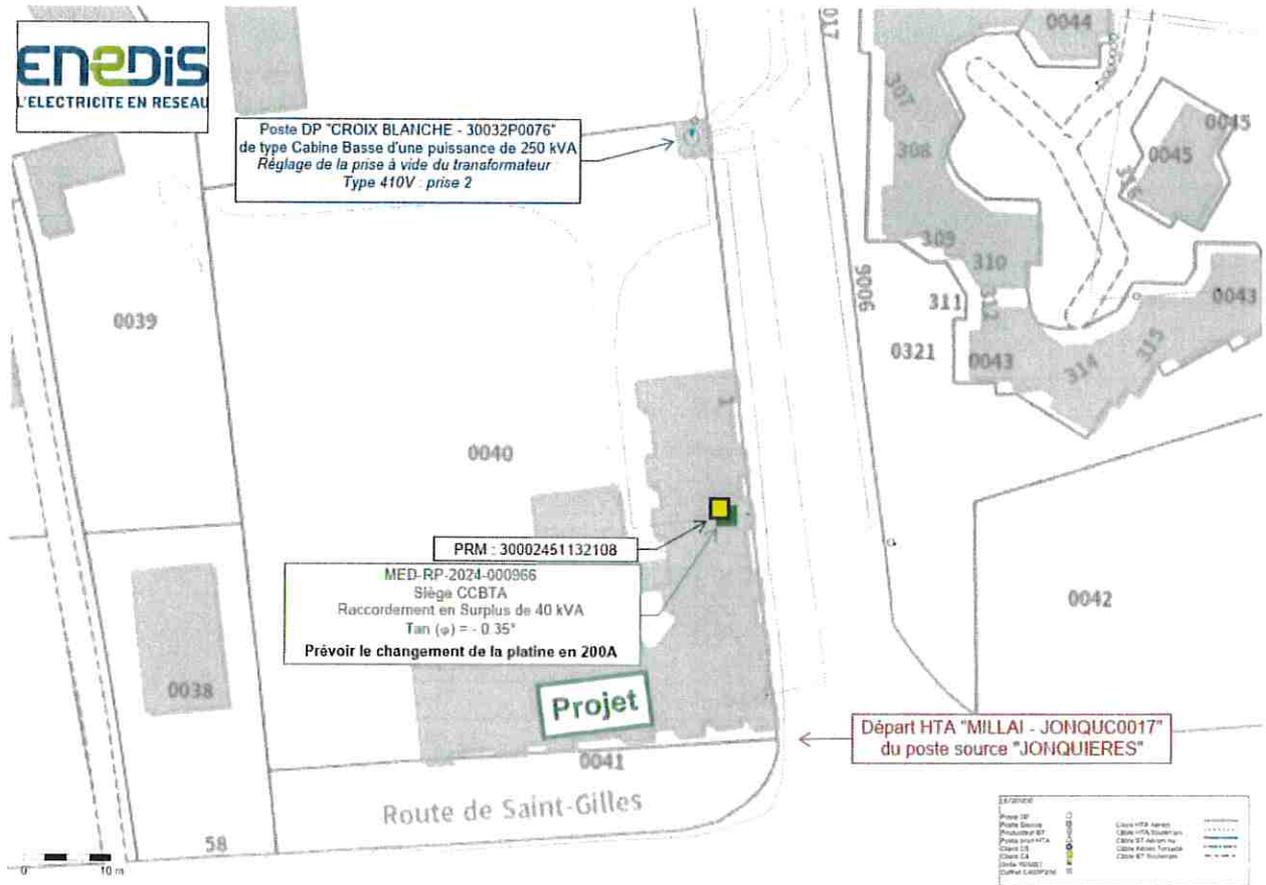
Le tableau ci-dessous résume les principaux résultats des études réalisées pour déterminer la solution de raccordement :

Stratégies étudiées	Contraintes réseau HTA	Contraintes transfo poste DP	Contraintes réseau BT		Contrainte A-coup/flicker	Contrainte TCFM	Protection de découplage	Contrainte Plan de Protection BT	Commentaires
			I	U					
Avant le raccordement	Néant								
	1	NON	NON	NON	NON	NE	NE	NE	NON
Pour le raccordement	Raccordement sur le réseau BT existant depuis le poste HTA/BT CROIX-BLANCHE (30032P0076) de puissance 250 kVA.								
	1	NON	NON	NON	NON	NE	NE	NON	NON

Note: Si « NE » → contrainte Non Etudiée

Le détail de la solution de raccordement est décrit au chapitre 4.2.

# Plan de Raccordement



## Annexe 2 Résultats des études

La tension normale de distribution BT est régie par l'arrêté interministériel du 24 décembre 2007. Celui-ci fixe à 230 / 400 V le niveau de la tension nominale. Il définit des valeurs minimales et maximales admissibles au point de livraison d'un utilisateur (valeurs moyennées sur 10 mn), correspondant à une plage de [-10%, +10%] autour des valeurs nominales.

Identification		
Référence de l'étude	MED-RP-2024-000966	
Nom de la commune	BEUCAIRE	
Nom du départ HTA	MILLAI	
Nom du poste HTA/BT	CROIX-BLANCHE	
Nom du Producteur	Siège CCBTA	
Type de production	Photovoltaïque	
Données de l'étude		
Tension max HTA	Un + 5,000%	
Puissance du transformateur	250,000 kVA	
Tension à vide optimisée au secondaire du transfo	410,000 V	
Producteurs existants ou déjà en file d'attente	Non	
Pracc du producteur demandeur	40,000 kW	
Type de raccordement (départ mixte / départ direct)	Direct	
Puissance conso max hiver poste HTA/BT	127,420 kW	
Puissance conso max hiver départ BT de raccordement	60,480 kW	
% de puissance conso max hiver retenue pour l'étude	20,000	
Résistance amont (du JDB BT au PDR=Point De Raccordement)	0,010 Ohms	
Résistance du transformateur	0,010 Ohms	
Caractéristiques de l'extension de réseau / départ direct		
Type de conducteur		
Longueur		
Section		
Résistance de l'extension		
Élévation de tension dans l'extension / départ direct		
Résultats de l'étude.		
Tension max sur départ BT après le raccordement	428,980 V	Un + 7,240 %
Tension max au PDR du producteur demandeur après le raccordement	428,980 V	Un + 7,240 %

L'élévation de la tension au point de livraison est de +7,24 % (à 428,98V), avec une prise à vide du transformateur réglée sur la position 2.

**Annexe 3**    **Caractéristiques de la demande (Fiches de collecte)**

**Annexe 4**    **Plan de situation et plan de masse**

*La présente convention a été établie sur la base des fiches de collecte.*

**Annexe 5**    **Schéma simplifié de l'installation**

*Unifilaire sera repris dans le contrat CARD-I*



L'ELECTRICITE EN RESEAU

Ma demande de raccordement **240418P000019**

Voici le récapitulatif des informations que vous nous avez fournies pendant la création de votre demande le **18/04/2024**

Nature de la production : **photovoltaïque S21**

## 01 | Vos Coordonnées

Les données concernant **uniquement** l'obligation d'achat sont identifiées en **gris**.

### Coordonnées du bénéficiaire du raccordement

**Statut** Une collectivité locale ou un service de l'Etat

**Nom de la collectivité ou du service de l'état**      **N° SIREN** : 243000585

: Communauté de Communes  
Beucaire Terre d'Argence

**Fonction du représentant de la collectivité locale ou du service de l'état**

Directeur Général des Services

**civilité** Monsieur

**E-mail** : herve.boulle@laterredargence.fr

**Nom** : BOULLE

**Numéro** : 1

**Prénom** : Hervé

**Adresse** : Avenue de la Croix  
Blanche

**Commune** : BEUCAIRE

**Code Insee** : 30032

**Code Postal** : 30300

**Téléphone** : +33466595454

**Pays** : France

**Téléphone portable** :  
+33611102261

**Souhaitez-vous être notifié par mail?**      **Ou par sms?** Non

Oui

**Le producteur est-il propriétaire du bâtiment d'implantation de l'installation**

Oui

**Le bâtiment d'implantation de l'installation est-il déjà construit?**

Oui

Vous pouvez saisir l'adresse mail de tiers qui pourront suivre les affaires sur cet espace (en revanche les tiers ne sont pas notifiés)

**E-mail**

- g.kosmala@keplersystem.fr

Agissez-vous en tant que tiers mandaté ou autorisé par le bénéficiaire du raccordement ?

Oui

**Le tiers dispose d'un mandat**

Dans le cadre de ce mandat, pour le raccordement de l'installation de Production, le demandeur du raccordement donne pouvoir au tiers mandaté de :

signer en son nom et pour son compte le (ou les) document(s) contractuel(s) relatif(s) au raccordement (Proposition Technique et Financière et Convention de Raccordement, Convention de Raccordement Directe), et, en cas de recours au L. 342-2 du Code de l'énergie, le Contrat de Mandat et l'Avenant à l'Offre de Raccordement,

signer en son nom et pour son compte le Contrat d'Accès au Réseau de Distribution d'une installation de production (CARD-I), ces documents étant rédigés au nom du Mandant. Le Mandataire prenant toute disposition pour assurer la pleine information du Mandant sur les clauses particulières afférentes au projet.

Dans le cas d'une demande de raccordement simultanée Consommation plus Production, un seul mandat peut être délivré à un tiers, qui sera l'interlocuteur d'Enedis et agira au nom et pour le compte du demandeur pour l'ensemble.

**Une copie de l'autorisation ou du mandat**

**Exemplaire daté de moins d'un an, daté et signé des deux parties et précisant la localisation du site de production.**

: 002-001-mandat siège.pdf

**Le cas échéant représenté par M. ou Mme M.**

**Nom :** KOSMALA

**Prénom :** Guy

**, dûment habilité(e) à cet effet.**

**Statut** Une entreprise

**N° SIRET :** 83099730000017

**Nom de l'agence :** NIMES

**Nom de la société autorisée ou mandatée**

: KEPLER System

**Forme juridique :** SARL

**Civilité** Monsieur

**E-mail :**

g.kosmala@keplersystem.fr

**Numéro :** 8

**Adresse :** 8 AVENUE CARNOT

**Commune :** NIMES

**Code Postal :** 30000

**Code Insee :** 30189

**Téléphone portable :**

+33611102261

Les documents contractuels doivent être envoyés à

Au tiers habilité

L'interlocuteur technique du chantier est :

Au mandataire

(pour d'éventuelles questions sur vos travaux électriques

par exemple)

## 02 | Localisation

### Localisation du chantier

L'adresse du chantier est la même que celle du bénéficiaire

**Nom de l'installation :** Siège CCBTA

**N° SIRET :** 24300058500105

**Adresse du chantier :** 1 Avenue de la Croix Blanche

**Code postal :** 30300

**Commune :** : BEAUCAIRE

**Code INSEE :** 30032

### Coordonnées GPS du PDL (WG S84)

**Coordonnées GPS (WGS84) Latitude :** 43.808127

**Coordonnées GPS (WGS84) Longitude :** 4.6294817

Ces coordonnées doivent correspondre à la localisation du PDL sur le plan de masse fourni.

## 03 | Production d'électricité

Raccordement des installations groupées dont la somme des puissances de raccordement est supérieure à 250 kVa dans le cadre des schémas régionaux de raccordement au réseau des énergies renouvelables

Le Demandeur atteste qu'il n'a aucun projet déjà raccordé ou en file d'attente pour une installation utilisant le même type d'énergie, ayant le même code INSEE (projet situé sur une même commune) que le Site de Production concerné, et appartenant à la même société ou à une société qui lui est liée au sens de l'article L 336-4 du code de l'énergie.

Oui (aucun autre projet)

### Caractéristiques générales en injection

**Filières :** Solaire

**Technologie :** Photovoltaïque

**Puissance de production installée P<sub>installée</sub> → correspondant à la puissance qui figure dans la déclaration ou la demande d'autorisation d'exploiter**

: 40 kVA

**Injection de la production (nette d'auxiliaire) sur le Réseau Public de Distribution**

La valorisation du surplus de la production (déduction faite de la consommation)

**Ce projet est-il destiné à intégrer une opération d'auto-consommation collective ?**

Non

**Puissance de production maximale nette livrée au Réseau Public de Distribution → correspond à la puissance de raccordement en injection**

: 40 kVA

**Le respect de la puissance de raccordement en injection est obtenu au moyen d'un dispositif de bridage**

Non

**Productibilité moyenne annuelle :** 47000 kWh

**Nombre total de groupes de production, y compris de stockage :** 2

**Le Demandeur souhaite bénéficier :** de l'Obligation d'achat

**Responsable d'équilibre choisi :** EDF OA

### Projets groupés en injection

**Cette demande de raccordement fait-elle l'objet d'une demande de raccordement groupée ?**

Non

## Raccordement actuel au réseau

**La demande concerne-t-elle un Site (ou bâtiment supportant l'installation) déjà raccordé au Réseau Public de Distribution en soutirage et/ou en injection ?**

Oui (faire apparaître, sur le plan de masse, le(s) coupe(s) circuit(s) relatif(s) à ce(s) raccordement(s))

**Choisir un ou plusieurs choix ci-dessous (un à minima)**

BT en Soutirage

**Le Demandeur souhaite-t-il :**

le raccordement, sur le Point de Livraison existant, d'une nouvelle installation relevant de la même entité juridique que l'installation existante

**Niveau de tension :** BT

**Puissance Souscrite actuelle :** 76 kVA

**N° PRM :** 30002451132108

**Nom du titulaire :** Communauté de Communes Terre d'Argence

## Demande de raccordement indirect

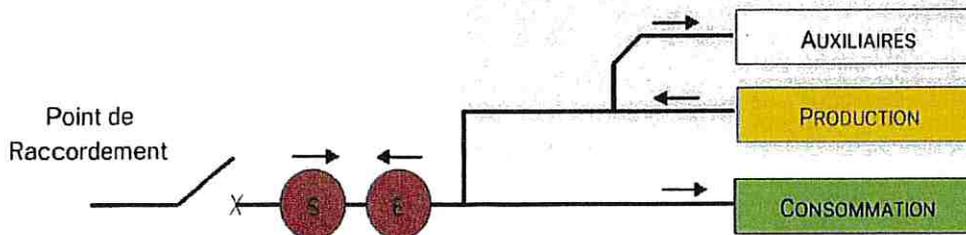
**Cette demande de raccordement fait-elle l'objet d'une demande de raccordement indirect ?**

Non

## Dispositif de comptage

**Schéma de référence souhaité pour le dispositif de comptage**

Enedis-NOI-RES\_46E.pdf : SCHEMA\_S2



## Régulation de puissance active en fonction de la fréquence

**Toute ou partie de l'installation de production mettra en œuvre une loi de régulation de puissance active produite en réponse à une variation de fréquence, loi de type  $P=f(f)$  ?**

Non

Type de demande

Offre de Raccordement avec travaux réalisés en totalité par Enedis

## 04 | Consommation

Caractéristiques générales en soutirage

**Puissance active maximale soutirée au Réseau Public de Distribution (au niveau du Point de Livraison du Site)**

: 76 kW

**Le soutirage est-il uniquement pour l'alimentation des auxiliaires hors période de production ?**

Oui

## 05 | Votre Construction BT

### Caractéristique du site à raccorder en BT

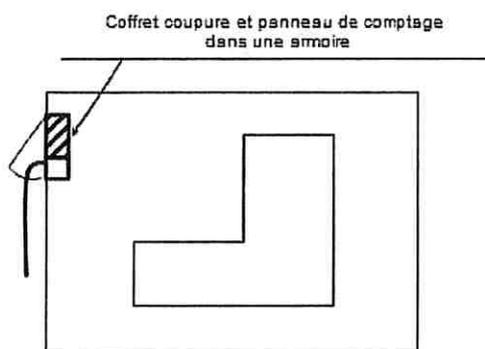
#### Emplacement du point de livraison

Importance de la localisation des éléments de votre raccordement :

Il existe deux configurations possibles, avec, dans tout les cas, le Coupe-Circuit Principal Individuel accessible depuis le domaine public sans franchissement d'accès contrôlé. La différence entre les deux configurations porte sur l'emplacement du coffret de contrôle-commande (supportant le Compteur) du branchement à puissance surveillée.

#### Configuration de votre raccordement: **Emplacement du PDL et configuration**

Un raccordement de référence



Coupe Circuit Principal Individuel (CCPI) et Appareil Général de Commande et de Protection (AGCP) groupés en limite d'assiette foncière ou de domaine public.

*Il est indispensable que vous localisiez le CCPI, le coffret de contrôle commande et l'Appareil Général de Commande et de Protection (AGCP) sur le plan de masse de votre opération, que vous nous fournirez.*

**Le diamètre des fourreaux sera précisé dans la Convention de Raccordement**

Le Demandeur fournit à Enedis un Plan de Géoréférencé des Ouvrages Construits(PGOC) de classe A défini dans l'arrêté du 15 Février 2012.

## Panneaux photovoltaïques - Caractéristiques (Remplir un à minima)

Puissance installée respectant les critères d'implantation sur bâti : : 42 kWc

Souhaitez vous bénéficier de la Prime tuile ? Non

Coordonnées géodésique WGS84 des 4 points extrémaux de l'installation, exprimées au format DMS XX° YY° ZZ.ZZ " N/S/E/O :

Point 1 - latitude : 43° 48' 28.93" N longitude : 04° 37' 44.92" E

Point 2 - latitude : 43° 48' 29.06" N longitude : 04° 37' 46.71" E

Point 3 - latitude : 43° 48' 30.38" N longitude : 04° 37' 46.51" E

Point 4 - latitude : 43° 48' 30.35" N longitude : 04° 37' 46.02" E

## Autres installations photovoltaïques

Avez-vous une puissance Q à déclarer ? Non

Disposez-vous d'une ou plusieurs attestation(s) d'architecte ?

Non

## Onduleurs

Marque et référence de l'onduleur : **SMA Tripower X20**

STP 20.50

16/05/24

Fournir les caractéristiques constructeur de l'onduleur :

: Doc technique onduleur.pdf

## Technologie

Puissance apparente nominale de l'onduleur : 20 kVA

Courant nominal - In : 37 A

Puissance apparente maximale de l'onduleur : 20 kVA

Type d'électronique de puissance Commutation assistée (Thyristors)

Tension de sortie assignée : 380 V

Type de connexion Triphasé

## Ordre de service étude (OSE)

Le Demandeur souhaite-t-il bénéficier d'un OSE ? Non

## Réseau électrique intérieur

### Schéma unifilaire de l'installation intérieure

Indiquer sur le schéma l'ensemble des Unités de Production, l'organe de couplage de chaque Unité de Production, l'organe de découplage du Site, les connexions éventuelles aux Installations de Consommation, les longueurs, les sections des câbles, ainsi que le nom et puissance des onduleurs. : Schéma électrique.pdf

Utilisation d'onduleurs monophasés Non

## Unité de production

### Onduleur photovoltaïque

Machine et n° de référence	Puissance apparente nominale Sn (kVA)	Nombre
SMA Tripower X20	20	2

STP 20.50



### Unités de stockage

Nombre	Marque et n° de référence	Type (synchrone, asynchrone, onduleur)	Puissance apparente nominale Sn (kVA)
--------	---------------------------	--	---------------------------------------

## Protection de découplage

La protection de découplage est obligatoire en application de l'article 27 de l'arrêté du 9 juin 2020. Elle peut :

être intégrée à l'onduleur (ou au sélectionneur automatique) et conforme à la pré-norme DIN VDE 0126-1-1/A1 (2013-08)

Le demandeur s'engage à ce que la surveillance de la tension soit effectuée à partir d'une mesure entre les conducteurs de phase et de neutre, ce qui implique que les onduleurs soient raccordés au conducteur de neutre issu du réseau.

**Certificat de conformité DIN VDE 0126-1-1 (2013-08) : Conformité**  
VFR19-fr-25.pdf

## Impedance a 175Hz

**Le Demandeur s'engage sur une valeur d'impédance à 175 Hz s'il ne renseigne pas ces données.**

**Impédance du convertisseur à 175 Hz - R et X en ohm, donner les valeurs coté BT (non prise en compte du transformateur):**

Schéma équivalent série

**R175Hz=**

: 0.2  $\Omega$

**X175Hz=**

: 32  $\Omega$

## 06 | Documents à fournir

### Afin de vous localiser précisément

Un plan de situation : Plan de situation.pdf

Un plan de masse de la construction précisant

- L'emplacement souhaité du coffret coupure placé en limite de propriété
- Le tracé des canalisations électriques projetées
- L'emplacement des éventuels postes HTA/BT de distribution publique :

Plan de Masse.pdf

Document(s) administratif(s) (C.f.6.1.2 de la procédure Enedis-PRO-RES\_67E.pdf)

Document 1 : DP decision.pdf

### Fiches des caractéristiques techniques

### Autre(s) document(s)

#### Documents Complémentaires

- Photo comptage.jpg
- Photo compteur .jpg

## 07 | Échéance

Sélectionner une date souhaitée de mise en service

06/05/2024

**Je m'engage à demander la mise en service de mon installation en possession de mon attestation de conformité prévue à l'article 6. \***

**Pour les installations de puissance inférieure ou égale à 100 kWc, il s'agit des attestations sur l'honneur du producteur et de l'entreprise ayant réalisé l'installation.**

**Pour les installations de puissance supérieure à 100 kWc, il s'agit de l'attestation visée à l'article R. 314-7 du code de l'énergie établie par un organisme agréé dans les conditions prévues par l'arrêté du 2 novembre 2017 relatif aux modalités de contrôle des installations de production d'électricité.**

**Je certifie exactes les données communiquées et par la signature du présent document, j'autorise la transmission à EDF OA des données nécessaires à cette dernière pour établir mon contrat d'obligation d'achat (en particulier mes coordonnées et celles du site de production, les données identifiées en violet). \***

**En cochant cette case, vous vous engagez à communiquer à EDF-OA, sur simple demande, les éléments permettant d'identifier la propriété du bâtiment (ou ombrière) d'implantation de l'installation objet de la demande, ainsi que l'éventuel document d'architecte (alinéas 3 et 4 de l'article 5 de l'arrêté 06/10/2021). \***

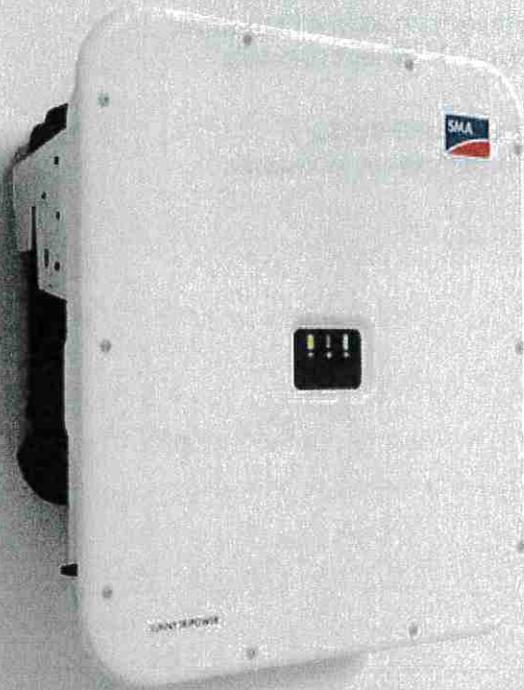
**En cochant cette case, vous vous engagez à ne pas être, à la date de la demande, une entreprise en difficulté au sens des Lignes directrices concernant les aides d'Etat au sauvetage et à la restructuration d'entreprises en difficulté autres que les établissements financiers en vigueur au moment de la demande complète de raccordement. \***

**En cochant cette case, vous vous engagez à ne pas, à la date de la demande, faire l'objet d'une injonction de récupération non exécutée d'une aide d'Etat émise dans une décision antérieure de la Commission européenne déclarant une aide illégale et incompatible avec le marché commun. \***

**Je m'engage sur l'honneur à ne pas avoir effectué une demande de raccordement pour la même installation dans les 18 mois précédant la date de signature de la présente demande. \***

**\* Je signe électroniquement ma demande**

/ STP 12-50 / STP 15-50 / STP 20-50 / STP 25-50

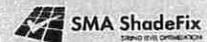
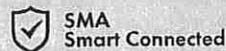


# Sunny Tripower X

12 / 15 / 20 / 25

Intelligence intégrée pour un système paré pour l'avenir

powered by  
**ennexOS**



## Fonction System Manager

- Surveillance et contrôle jusqu'à 5 onduleurs (max. 135 kVA) inclus
- Accès direct au Sunny Portal powered by ennexOS
- SMA Dynamic Power Control

## Sécurité garantie

- Protection contre les arcs électriques SMA ArcFix
- Protection contre les surtensions DC (en option)
- Protection simplifiée du réseau et des installations

## Production maximale

- Rendement optimisé grâce au système SMA ShadeFix intégré
- Diagnostic de courbe I-V<sup>1)</sup>
- SMA Smart Connected

## Davantage de flexibilité

- 3 MPP trackers
- Courant d'entrée élevé pour des panneaux photovoltaïques à hautes performances
- Modularité pour l'ajout ultérieur de fonctions de gestion de

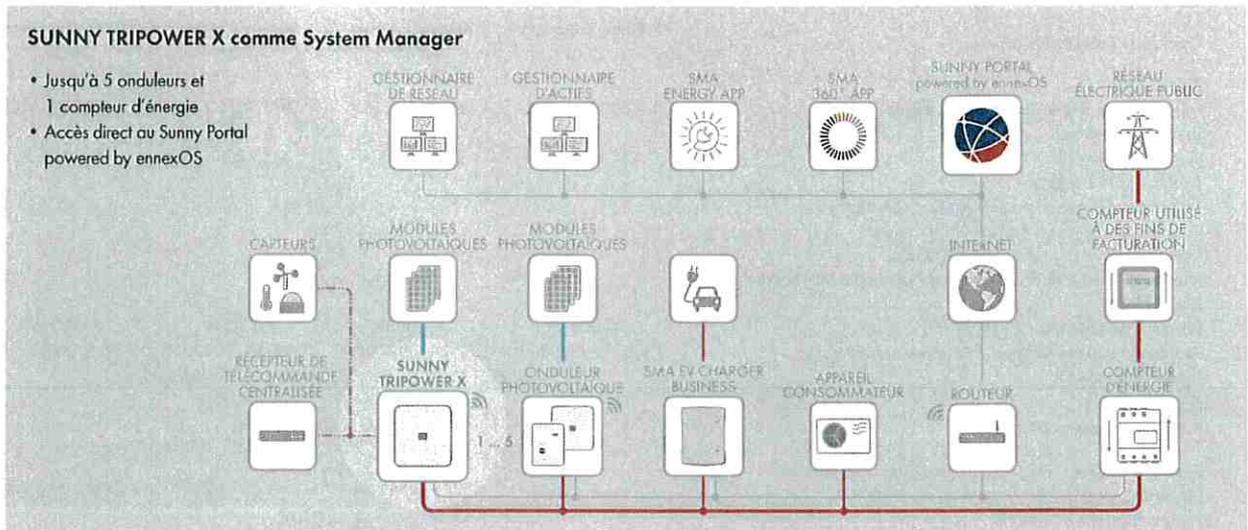
**Le nouveau Sunny Tripower X est une solution innovante destinée aux installations photovoltaïques commerciales, industrielles et tertiaires.**

La fonction System Manager intégrée avec accès direct au Sunny Portal powered by ennexOS surveille jusqu'à cinq onduleurs SMA et un compteur d'énergie. Il assure la régulation dynamique de la puissance active et réactive via SMA Dynamic Power Control. Grâce à une large plage de tension d'entrée et à une grande capacité de courant d'entrée, il est compatible avec les panneaux photovoltaïques à hautes performances de nouvelle génération. Le nouveau design assure un refroidissement efficace des composants électroniques et maximise ainsi la durée de vie du Sunny Tripower X.

La mise en service est rapide, simple et centralisée pour tous les appareils du système. Au quotidien, les utilisateurs bénéficient de solutions logicielles intégrées : SMA ShadeFix optimise la production d'électricité même en cas d'ombres portées, SMA ArcFix détecte efficacement les arcs électriques et permet ainsi d'éviter les incendies.

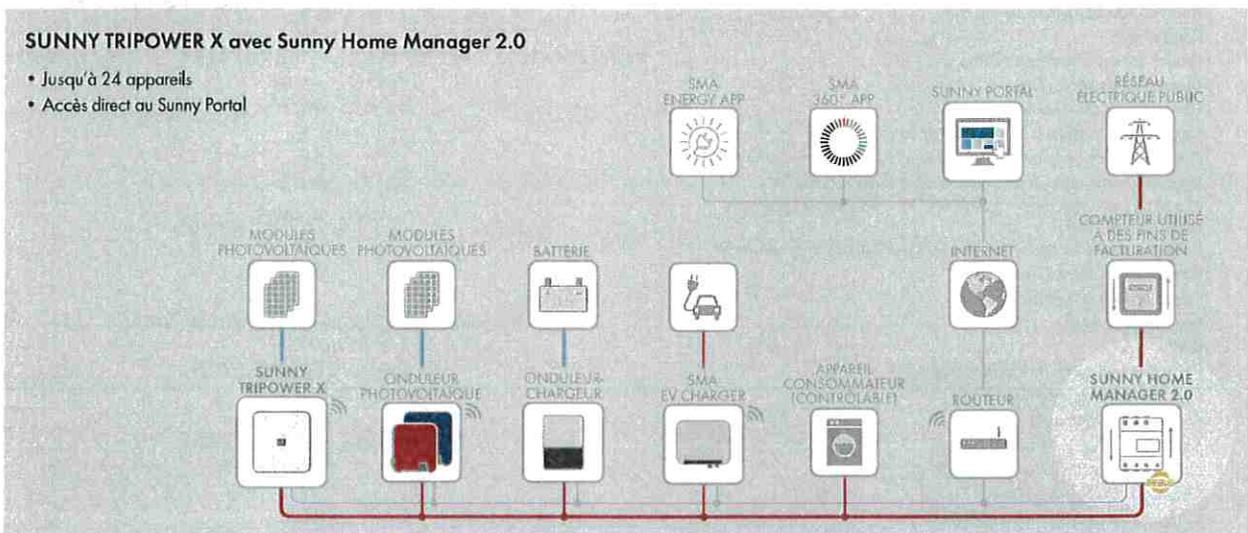
### SUNNY TRIPOWER X comme System Manager

- Jusqu'à 5 onduleurs et 1 compteur d'énergie
- Accès direct au Sunny Portal powered by ennexOS



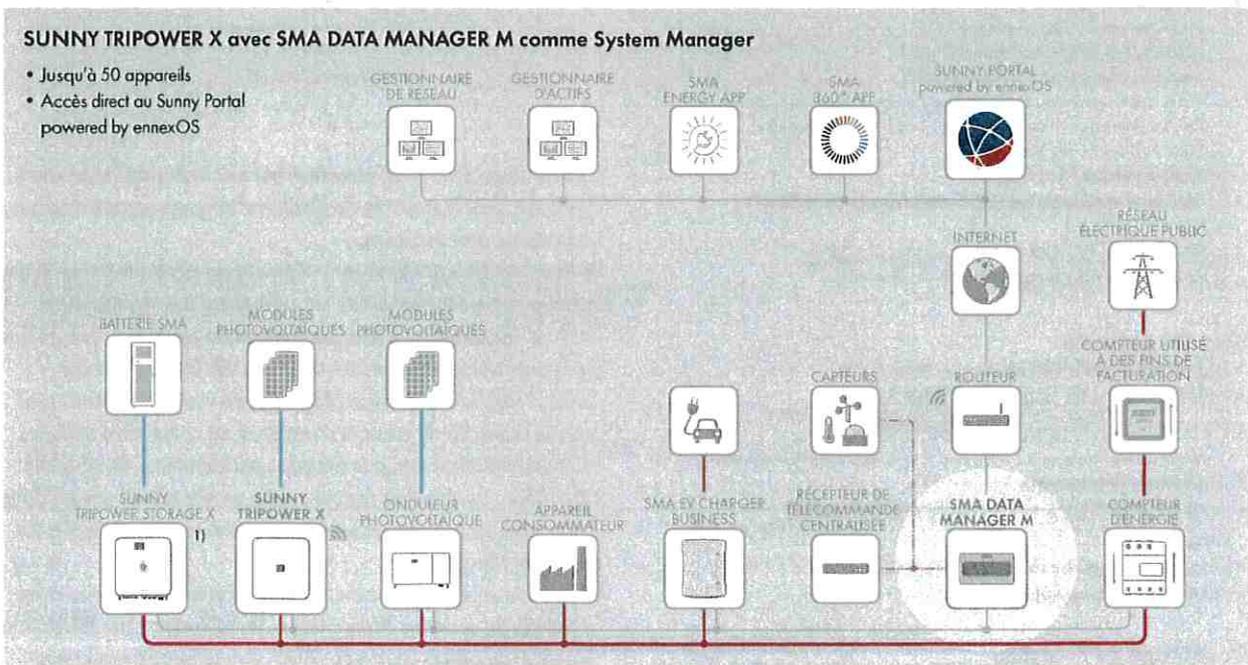
### SUNNY TRIPOWER X avec Sunny Home Manager 2.0

- Jusqu'à 24 appareils
- Accès direct au Sunny Portal



### SUNNY TRIPOWER X avec SMA DATA MANAGER M comme System Manager

- Jusqu'à 50 appareils
- Accès direct au Sunny Portal powered by ennexOS



1) bientôt disponible

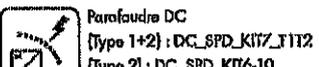
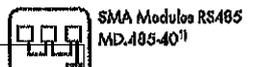
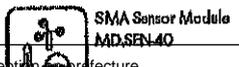
— DC — AC — Ethernet/Internet — WLAN/WiFi — Signaux externes

Caractéristiques techniques	Sunny Tripower X 12	Sunny Tripower X 15	Sunny Tripower X 20	Sunny Tripower X 25
<b>Entrée (DC)</b>				
Puissance max. du générateur photovoltaïque	18000 W <sub>0</sub> STC	22500 W <sub>0</sub> STC	30000 W <sub>0</sub> STC	37500 W <sub>0</sub> STC
Tension d'entrée max.			1000 V	
Plage de tension MPP	210 V à 800 V	260 V à 800 V	345 V à 800 V	430 V à 800 V
Tension d'entrée assignée			580 V	
Tension d'entrée min. / tension d'entrée de démarrage			150 V / 188 V	
Courant d'entrée max. utilisable par MPP tracker			24 A	
Courant de court-circuit max. par MPP tracker			37,5 A	
Nombre de MPP trackers indépendants / string par MPP tracker			3 / 2	
<b>Sortie (AC)</b>				
Puissance assignée (pour 230 V, 50 Hz)	12000 W	15000 W	20000 W	25000 W
Puissance apparente nominale / Puissance apparente max.	12000 VA / 12000 VA	15000 VA / 15000 VA	20000 VA / 20000 VA	25000 VA / 25000 VA
Tension nominale AC	220 V / 380 V	230 V / 400 V	240 V / 415 V	
Plage de tension		176 V à 275 V / 304 V à 477 V		
Fréquence du réseau AC / plage		50 Hz / 54 Hz à 66 Hz		
Fréquence de réseau assignée / Tension de réseau assignée		50 Hz / 230 V		
Courant de sortie assigné / Courant de sortie max.	17,4 A / 20 A <sup>1)</sup>	21,7 A / 25 A <sup>1)</sup>	29 A / 36,8 A	36,2 A / 36,8 A
Phases d'injection / borne AC			3 / 3 (N) PE	
Facteur de puissance à la puissance assignée / facteur de déphasage réglable			1 / 0 inductif à 0 capacitif	
Taux de distorsion harmonique (THD)			< 3 %	
<b>Rendement</b>				
Rendement max./rendement europ.	98,2 % / 97,6 %	98,2 % / 97,8 %	98,2 % / 97,9 %	98,2 % / 98,0 %
<b>Dispositifs de protection</b>				
Dispositif de déconnexion côté entrée			•	
Surveillance du défaut à la ferme / Surveillance du réseau			• / •	
Protéction Inversion de polarité DC / Résistance aux courts-circuits AC			• / •	
Dispositif de surveillance des courants différentiels et de défaut			•	
Classe de protection (selon CEI 62109-1) / Catégorie de surtension (selon CEI 62109-1)			1 / AC ; II ; DC : II	
Protection contre les arcs électriques (AFEL) / Dispositif de coupure (V)			• / •	
Parafoudre DC type 2, type 1/2			•	
<b>Caractéristiques générales</b>				
Dimensions (L/H/P)		728 mm / 762 mm / 266 mm (28,7 in / 30,0 in / 10,5 in)		
Poids		35 kg (77 lb)		
Plage de température de fonctionnement		-25 °C à +60 °C (-13 °F à +140 °F)		
Émissions sonores maximale (1 m)		59 dB(A)		
Autoconsommation (nuit)		< 5 W		
Topologie / système de refroidissement			Pas de séparation galvanique / OptiCool	
Indice de protection (selon CEI 60529)			IP65	
Classe climatique (selon CEI 60721-3-4)			4K24	
Catégorie de corrosivité selon CEI 61701			C5	
Valeur maximale admise pour l'humidité relative de l'air (sans condensation)			100 %	
<b>Équipement / Fonction / Accessoires</b>				
Raccordement DC / Raccordement AC			SUNCLIX / Borne à ressort	
Affichage DEL (stat/orreur/communication)			•	
Interface : Ethernet/WLAN/Client RS485			• (2 ports) / • / •	
Protocoles de données : SMA Modbus / SunSpec Modbus / Speedwise			• / • / •	
Relais multifonction / Emplacement pour module supplémentaire			• / • (1 port)	
Nombre d'entrées numériques			6	
Type de montage			Montage mural	
SMA ShadeFix / Integrated Plant Control / Q on Demand 24/7			• / • / •	
Compatibilité pV-grid			• / • / • / •	
Garantie : 5 / 10 / 15 / 20 ans			• / • / • / •	
Certifications et homologations (autres sur demande)			• / • / • / •	
<b>Fonction System Manager</b>				
Nombre total d'appareils pris en charge, dont :			6	
Nombre max. d'onduleurs photovoltaïques pris en charge			5	
Nombre max. de compteurs d'énergie pris en charge			1	
Puissance nominale maximale de l'installation fournie par les onduleurs photovoltaïques (puissance nominale AC)			135 kVA	
Mise en service centralisée de tous les appareils du système			•	
Paramétrage à distance des appareils SMA avec le Sunny Portal powered by enXOS			•	
Commercialisation directe via SMA SPOT (Allemagne)			•	
SMA Dynamic Power Control (p. ex. Zero Feed In / Q(U))			•	
Désignation du type	STP 12.50	STP 15.50	STP 20.50	STP 25.50

CE, UKCA; EN 50549-1/2:2018; VDE AR N 4105:2018 incl. FAYE; VDE AR N 4110:2018; TOR Erzeuger Typ A:2019-12; C10/C11:2019 & V1:2020 LV&MV; VDE 0126-1-1:2013 / A1:2012; VDE 2019; CEI 0-16/0-21:2019 & V1:2020; UNE 217002:2020; TED/749/2020 Int. NTS2.1; EREC G99/1-8:2021 Type A; EFS 2018-2; PSE 2018; NRS 0972-1:2017; NBR 16149:2013; IEC 62109-1/-2; AS4777.2:2020; IEC 61727; IEC 62116

• Équipement de série ○ Option -- Non disponible « STC » Conditions de test standard Données valables en conditions nominales Version : 08/2023  
 1) bien sûr disponible 2) logiciel actuellement gratuit 3) à une distance minimale de 800 m de la côte 4) valable à partir de la date de production 08/2023

**Accessoires**



Accusé de réception préfecture  
 030-243000585 20240801 109-2024-CC  
 Date de télétransmission : 01/08/2024  
 Date de réception préfecture : 01/08/2024

# SUNNY TRIPOWER X 12 / 15 / 20 / 25

## powered by ennexOS



### SMA ShadeFix – Optimiser intelligemment la production énergétique

Des fonctionnalités éprouvées et solutions logicielles intégrées garantissent l'optimisation de la production énergétique tout au long de la durée de vie des installations. SMA ShadeFix est un logiciel breveté intégré aux onduleurs permettant d'optimiser la production énergétique dans presque toutes les situations, même en cas d'ombrage.



### SMA ArcFix – Éviter efficacement les arcs électriques

Le disjoncteur de défaut d'arc (AFCI) détecte efficacement les arcs électriques potentiels dans l'installation photovoltaïque et l'onduleur interrompt le mode d'injection avant qu'un incendie puisse se déclencher. SMA a été le pionnier des AFCI aux États-Unis et a considérablement amélioré cette technologie au cours des dix dernières années. Nous avons prévu d'équiper à l'avenir tous nos onduleurs string à travers le monde avec notre solution AFCI SMA ArcFix. Nous contribuerons ainsi à améliorer le niveau de sécurité déjà très élevé des installations photovoltaïques.



### SMA Smart Connected – Communication proactive en cas de défaut

SMA Smart Connected\* est le service gratuit de surveillance de l'onduleur via SMA Sunny Portal. SMA informe de façon proactive le propriétaire d'installation et l'installateur de tout dysfonctionnement de l'onduleur, ce qui se traduit par des économies de temps et d'argent.

Grâce à SMA Smart Connected, l'installateur bénéficie de diagnostics rapides établis par SMA. Il peut ainsi remédier rapidement aux dysfonctionnements et offrir à sa clientèle des prestations de service intéressantes.

\*) Pour plus de détails, voir le document [Description du service – SMA SMART CONNECTED](#)

SMA-France.com

SMA-Benelux.com /fr

Accusé de réception en préfecture  
030-243000589-20240801-109-2024-CC  
Date de télétransmission : 01/08/2024  
Date de réception préfecture : 01/08/2024

SMA Solar Technology AG

CERTIFIKAT ◆ CERTIFICADO ◆ CERTIFICATO ◆ СЕРТИФИКАТ ◆ 認證證書 ◆ CERTIFICATE ◆ CERTIFICATE



# Certificat de conformité

N° ESY 070122 0041 Rev. 00

**Titulaire du certificat: SMA Solar Technology AG**

Sonnenallee 1  
34266 Niestetal  
ALLEMAGNE

**Produit: Onduleur photovoltaïque**

Ce certificat de conformité confirme la conformité aux normes énumérées ci-dessus sur une base volontaire. Il se réfère uniquement à l'échantillon soumis à TÜV SÜD Product Service GmbH et ne certifie pas la qualité ou la sécurité des produits de série. Il a été délivré conformément au programme de certification TÜV SÜD Product Service Photovoltaics and Grid Integration. Pour plus de détails, voir : [www.tuvsud.com/ps-cert](http://www.tuvsud.com/ps-cert)

Ce certificat de conformité est une traduction. En cas de doute, la version originale allemande/anglaise s'applique.

**Rapport n°:** 713254379-009

**Date,** 2022-12-23

( Kristijan Cizmar )

Accusé de réception en préfecture  
030-243000530 - 030-243001-109-2024  
Date de télétransmission : 01/08/2024  
Date de réception préfecture : 01/08/2024







COMMUNE DE BEUCAIRE  
Direction Urbanisme Hors SPR et Environnement  
Service Urbanisme  
Dossier suivi par Géraldine LACROIX  
Place Georges Clemenceau  
30300 BEUCAIRE  
Tel : 04 66 59 17 25  
Réf : 2023/D/3601

**DECLARATION PREALABLE**

**Non-Opposition  
avec prescriptions**

**DELIVREE PAR LE MAIRE**

**DOSSIER n° DP 030 032 23 R 0215**

Demande déposée le : 14/08/2023  
Complétée le : /

Nom du pétitionnaire : **Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence**  
**Représentée par Monsieur Juan MARTINEZ**  
**1 avenue de la Croix Blanche**  
**30300 BEUCAIRE**

Sur un terrain sis à : 1 avenue de la Croix Blanche  
Parcelle(s) : AN-0040

Nature des travaux : **Travaux sur construction existante portant sur l'installation de 95 panneaux photovoltaïques sur une toiture existante.**

**LE MAIRE,**

**Vu** la demande de Déclaration Préalable susvisée et le dossier qui l'accompagne,  
**Vu** le Code de l'Urbanisme,  
**Vu** le Code du Patrimoine,  
**Vu** le Code de l'Environnement,  
**Vu** la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité,  
**Vu** le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 21 décembre 2016 et sa modification n°1 approuvée le 16 décembre 2019,  
**Vu** le règlement de la zone UC du PLU,  
**Vu** le périmètre de la servitude d'utilité publique AC1 relatif à la protection des monuments historiques et celui des zones de présomption archéologique dans lesquels s'insère le projet,  
**Vu** les servitudes d'utilité publique relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les perturbations électromagnétiques (PT1 – Télécommunications –) et notamment son périmètre de protection de 1500 mètres (zone de protection) autour des centres de réception de deuxième catégorie,  
**Vu** la zone inondable par ruissellement indifférencié déterminée par l'étude Exzeco portée à la connaissance de la commune par les services de l'Etat du Gard en date du 09/05/2018,  
**Vu** le règlement type du Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) du département du Gard et notamment les règles applicables en zone d'aléa Modéré en Secteur Urbanisé (M-U),  
**Vu** le Porter à connaissance pour la prise en compte du risque incendie de forêt du 11 octobre 2021 et notamment le classement partiel en aléa faible,  
**Vu** l'arrêté municipal n°21-558 en date du 19/11/2021, donnant délégation à M. Gilles DONADA, 6ème adjoint, pour traiter et signer les affaires communales relatives à l'urbanisme,

Vu l'avis d'Enedis daté du 13/08/2023, ci-annexé, qui mentionne que compte tenu que le projet concerne un site de production d'électricité, la réponse est basée sur l'hypothèse de l'article 18 de la loi du 10 février 2000, à savoir, « le producteur, dans le cas d'un raccordement d'une installation de production, est débiteur des contributions aux coûts des travaux d'extension en domaine public et/ou privé ». Enedis précise que sur la base de l'hypothèse où le client formule sa demande de raccordement injection en tant que producteur avant toute demande de raccordement consommation, aucune contribution financière n'est due par la commune à Enedis. A défaut, si le client formule sa demande de raccordement consommation avant sa demande de raccordement production, une contribution financière pour des travaux d'extension, non déterminable à ce jour sans disposer de la puissance de consommation pourra être à la charge de la commune. Cette réponse ne précise pas la contribution due par le client à Enedis et reste valable pendant la durée de la validité de l'autorisation d'urbanisme.

Vu le Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie du Gard,

Vu la notification de majoration des délais en date du 07/09/2023,

Vu le courrier de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Gard daté du 12/09/2023, ci-annexé, mentionnant que l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France n'est pas obligatoire et précisant que ce projet n'appelle pas d'observation,

Considérant les dispositions réglementaires du PLU et PPRi susvisés,

Considérant que le pétitionnaire est tenu de les respecter ;

## ARRETE

### ARTICLE UN :

La déclaration préalable de travaux est autorisée pour le projet décrit dans la demande susvisée sous réserve du respect des prescriptions édictées aux articles suivants :

### ARTICLE DEUX :

Le pétitionnaire doit formuler auprès d'Enedis sa demande de raccordement injection en tant que producteur avant toute demande éventuelle de raccordement consommation.

### ARTICLE TROIS :

#### PRESCRIPTION PARTICULIERE RELATIVE AUX PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES

Les installations photovoltaïques et le raccordement au réseau sont réalisés de façon à prévenir les risques d'incendie ou d'explosion d'origine électrique et d'électrification. Les installations doivent être réalisées selon les guides :

- o UTE C 15-712-1, relatif aux installations photovoltaïques basse tension raccordées au réseau public de distribution
- o UTE C 15-712-2, relatif aux installations autonomes
- o Norme NF C14-100 pour le raccordement au réseau public de distribution électrique

### ARTICLE QUATRE :

→ Avis du SDIS du 28/08/2023 →

L'avis favorable susvisé émis par le Groupement Fonctionnel « Prévision » des Services d'Incendie et Secours (SDIS) du Gard est assorti de prescriptions particulières (n° 1 à 10) ; ces dernières dans leur ensemble doivent impérativement et scrupuleusement être respectées.

En outre, il est rappelé aux pétitionnaires les prescriptions particulières édictées (n° 1 à 6 et n° 8 à 10) ci-dessous :

- o Interdire l'accès au public aux éléments constituant l'installation photovoltaïque.
- o Faire réaliser une attestation de solidité à froid de la structure par un organisme agréé à l'issue des travaux.

- Fournir une attestation de bon montage établie par l'installateur. Cette attestation vise la bonne fixation et la résistance à l'arrachement des panneaux photovoltaïques sur la structure porteuse ou les éléments de construction supportant les dits panneaux.
- Aucun champ photovoltaïque ne peut être placé sur les couvertures résistantes au feu.
- Aucun élément ne doit gêner l'accès des secours aux différents niveaux (façades accessibles,...)
- La surface maximale d'un champ ne doit pas dépasser 300 m<sup>2</sup>, avec une longueur maximale de 30 m. Les champs sont séparés entre eux par un cheminement de 0.90 m de largeur.
- Mettre en place une alarme technique au Poste de sécurité/accueil, signalant tout défaut sur le réseau photovoltaïque (panneaux, membranes, onduleurs, disjoncteurs,...). A défaut, cette alarme devra se situer à proximité du SSI ou tableau d'alarme.
- Les locaux onduleurs doivent être considérés comme des locaux à risque avec les caractéristiques suivantes : - Parois verticales et planchers hauts CE de degré 1 h ou REI 60, et des portes CE de degré V2 h ou EI 30. - Pour un local implanté dans un bâtiment pour lequel aucune stabilité au feu n'est exigée, l'isolement du local peut être réalisé par des parois CE de degré 1/2 h ou REI 30, et des portes CE de degré V2 h ou EDO.
- Des dispositifs de coupure d'urgence/interrupteur s/disjoncteur s peuvent être installés au plus près des panneaux ou membranes. Ils devront être manœuvrables par télécommande à distance depuis le niveau d'accès des secours (palier du RDC) ou regroupés avec le dispositif de mise hors tension du bâtiment et repérés. Les installations destinées à la vente totale de l'électricité et injectée dans le réseau de distribution public, doivent obligatoirement être équipées de ces organes de coupure : AGCP de distribution et AGCP de production (AGCP : Appareil Général de commande et de Protection).

L'avis favorable susvisé émis par le Groupement Fonctionnel « Prévission » des Services d'Incendie et Secours (SDIS) du Gard est assorti de prescriptions générales (ns° 1 à 6) ; ces dernières dans leur ensemble doivent impérativement et scrupuleusement être respectées.

Il est également rappelé aux pétitionnaires les prescriptions générales édictées (ns°3 et 4) ci-dessous :

- **GN 13 - Travaux dangereux (Arrêté du 7 juillet 1983)** L'exploitant ne peut effectuer ou faire effectuer, en présence du public, des travaux qui feraient courir un danger quelconque à ce dernier ou qui apporteraient une gêne pour son évacuation.
- Pour limiter le risque de propagation d'incendie et faciliter l'intervention des secours, l'implantation des panneaux photovoltaïques doit respecter certaines distances d'isolement (aggravation recommandation n°6 Avis CCS de Novembre 2009):
  - Prévoir l'accès en toiture des sapeurs-pompiers par une coursive externe suivant les bords du toit, d'une largeur minimale d'un mètre.
  - Prévoir 1 mètre autour des dispositifs de désenfumage (exutoires, moteurs,...).
  - Recouper les champs photovoltaïques tous les 45 mètres x 45 mètres par un cheminement de 1 mètre (de préférence au-dessus des joints de dilatation).

Bien-évidemment, les prescriptions énumérées dans l'avis du Groupement Fonctionnel « Prévission » des Services d'Incendie et Secours (SDIS) du Gard ne sont pas limitatives et ne sauraient dispenser le constructeur, le propriétaire et l'exploitant de se conformer aux diverses réglementations en vigueur s'appliquant ou pouvant d'appliquer à cet établissement.

BEUCAIRE, le 03 octobre 2023

Par délégation du Maire  
**Gilles DONADA**  
 Adjoint au Maire



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-4 du code général des collectivités territoriales.

#### INFORMATION A L'ATTENTION DU PETITIONNAIRE

Le pétitionnaire est informé qu'une autorisation d'urbanisme obtenue frauduleusement est entachée d'illégalité et peut, en conséquence, être retirée à tout moment.

#### INFORMATION CONCERNANT L'ACHEVEMENT ET LA CONFORMITE DES TRAVAUX

- 1) Conformément à l'article L.462-1 du Code de l'Urbanisme, le pétitionnaire est tenu de déposer une Déclaration Attestant l'achèvement et la Conformité des Travaux (DACT) à l'issue des travaux.
- 2) Conformément à l'article L.462-2 du Code de l'Urbanisme, une visite de recensement sera effectuée à la fin des travaux afin de vérifier la conformité de ceux-ci avec la présente autorisation.

#### INFORMATION CONCERNANT LA SISMICITE DU TERRITOIRE COMMUNAL

Les Décrets n° 2010-1254 et 1255 du 22.10.2010 situent la commune de BEAUCAIRE en zone de sismicité 3 - aléa modéré et l'Arrêté Ministériel du 22/10/2010 précise les nouvelles règles de constructions parasismiques.

Le projet étant concerné par ce secteur, le pétitionnaire devra prendre en compte les règles de constructions parasismiques définies par les textes susvisés.

#### INFORMATIONS CONCERNANT LA FISCALITE D'URBANISME

- a) Taxe d'Aménagement (TA) et Redevance Archéologique Préventive (RAP) : néant
- b) Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) : néant

#### INFORMATION CONCERNANT L'OBLIGATION LEGALE DE DEBROUSSAILLEMENT

Les pétitionnaires sont invités à prendre connaissance de l'arrêté Préfectoral n° 2013008-0007 du 08 Janvier 2013 relatif au débroussaillage réglementaire destiné à diminuer l'intensité des incendies de forêt et à limiter la propagation, et notamment son article 7 définissant les cas de figure liés à l'obligation de débroussaillage et de maintenir en état débroussaillé des terrains.

#### A LIRE ATTENTIVEMENT

##### COMMENCEMENT DES TRAVAUX ET AFFICHAGE

Les travaux peuvent commencer dès que l'autorisation est exécutoire selon les dispositions des articles U134-7, L434-8 et U134-9 du code de l'urbanisme.

L'autorisation doit être affichée sur le terrain pendant toute la durée de chantier. L'affichage est effectué par les soins du bénéficiaire sur un panneau de plus de 50 centimètres de manière à être visible depuis la voie publique. Il doit indiquer le nom, la raison ou la dénomination exacte du bénéficiaire, la date et le numéro du permis, s'il y a lieu la superficie du terrain, la superficie du plancher autorisé ainsi que la hauteur de la construction par rapport au sol naturel. Il doit également indiquer l'adresse de la mairie où le dossier peut être consulté.

Conformément à l'article R.423-15 du code de l'urbanisme, l'affichage doit également mentionner qu'en cas de recours administratif ou de recours contentieux d'un tiers contre cette autorisation, la responsabilité est revenue sous peine d'irresponsabilité à l'autorité qui a délivré l'autorisation, ainsi qu'à son bénéficiaire.

##### DUREE DE VALIDITE

L'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de la notification de l'arrêté au pétitionnaire, ou de la date à laquelle une décision tacite est intervenue.

En cas de recours le délai de validité de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle définitive.

##### PROLONGATION

Conformément à l'article R.424-21 et suivants du code de l'urbanisme, l'autorisation peut être prorogée, c'est à dire que sa durée de validité peut être prolongée, par demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres et les taxes et participations applicables au terrain n'ont pas évolué.

Vous devez formuler votre demande de prolongation sur papier libre, en joignant une copie de l'autorisation que vous souhaitez être prorogée. Votre demande en double exemplaire doit être :

- soit adressée au maire par pli recommandé, avec demande d'avis de réception postal,
- soit déposée contre récépissé à la mairie.

**DROITS DES TIERS**

La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles, servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'empêchement de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

Toute personne estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

**DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS**

Si vous souhaitez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les **DEUX MOIS** à partir de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Vie Recours Citoyens" accessible par le site Internet [www.vie-recours.fr](http://www.vie-recours.fr). Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délaissée au profit de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse autorise un délai de deux mois (voir rejet implicite).

Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions et dessus l'article R400-2 du code de l'urbanisme.

**ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES**

Le bénéficiaire de l'autorisation doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par le loi n° 70-12 du 14 janvier 1978 modifiée relative à la responsabilité de l'assurance dans le domaine de la construction.





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA CULTURE

Direction régionale des affaires culturelles d'Occitanie  
Unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Gard

Dossier suivi par : Laurence BRANGIER

Objet : demande de déclaration préalable

**MAIRIE DE BEUCAIRE**  
**Service urbanisme**  
**B.P. 134**  
**30302 BEUCAIRE CEDEX**

A Nîmes, le 12/09/2023

numéro : dp03223R0215

adresse du projet : 1 avenue de la croix blanche 30300 BEUCAIRE

nature du projet : Installation de Panneaux Solaires

déposé en mairie le : 14/08/2023

reçu au service le : 29/08/2023

servitudes liées au projet : LCAP - rayon de 500 m hors champ de visibilité - Via Domitia, CR n°42 et 56 et Chemin Romain

demandeur :

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
(3445)

1 avenue de la croix blanche  
30300 BEUCAIRE

Cet immeuble n'est pas situé dans le champ de visibilité d'un monument historique. Par conséquent, l'accord de l'architecte des Bâtiments de France n'est pas obligatoire.

Ce projet n'appelle pas d'observation.

L'architecte des Bâtiments de France

Antoine PAOLETTI



Nîmes - Téléphone : 04 67 21 11 11 - Télécopie : 04 67 21 11 12  
Nîmes - Téléphone : 04 67 21 11 11 - Télécopie : 04 67 21 11 12  
Nîmes - Téléphone : 04 67 21 11 11 - Télécopie : 04 67 21 11 12

Accusé de réception en préfecture  
030-243000585-20240801-109-2024-CC  
Date de télétransmission : 01/08/2024  
Date de réception préfecture : 01/08/2024

Service Client - 11000 Montpellier

Service Client - 30300 Beaucaire  
41 rue de la Poste - Place Garza, 01/08/2024  
11000 BEAUCAIRE CEDEX 09 34100

Courriel : [laro-urbanisme@enedis.fr](mailto:laro-urbanisme@enedis.fr)  
Téléphone : **GRAMAGE Valerie**

Objet : Réponse concernant l'instruction d'une autorisation d'urbanisme

MONTPELLIER le 18/08/2023

Madame Monsieur,

Par votre demande d'information pour l'instruction de l'autorisation d'urbanisme d'une installation de production, vous nous avez sollicités afin de connaître les coûts d'extension de réseau électrique qui seraient à la charge de la CCU (ou de l'EPCI) concernant le projet référencé ci-dessous :

<u>Autorisation d'Urbanisme</u>	OP03003223R0213
<u>Adresse</u>	1, AVENUE DE LA CROIX BLANCHE 30300 BEAUCAIRE
<u>Référéncé cadastrale</u>	Section AN - Parcelle n° 40
<u>Nom du demandeur</u>	MARTINEZ JUAN

Compte tenu que ce projet concerne un site de production d'électricité, nous avons basé notre réponse sur l'hypothèse de l'article 18 de la loi du 10 février 2000. A savoir que « le producteur, dans le cas d'un raccordement d'une installation de production, est débiteur des contributions aux coûts des travaux d'extension en domaine public et/ou privé ».

Nous vous informons que, sur la base de l'hypothèse où le client formule sa demande de raccordement injection en tant que producteur avant toute demande de raccordement consommation, aucune contribution financière n'est due par la commune à Enedis.

A défaut « si le client formule sa demande de raccordement consommation avant sa demande de raccordement production », une contribution financière pour des travaux d'extension, non déterminable à ce jour sans disposer de la puissance de consommation, pourra être à la charge de la commune (ou de l'EPCI).

Cette réponse ne précise pas la contribution due par le client à Enedis et reste valable pendant la durée de validité de l'autorisation d'urbanisme.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

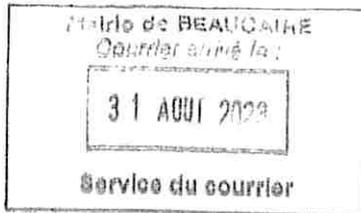
Valerie GRAMAGE

*Gramage*



<sup>1</sup> Cette contribution financière est définie à l'article L342-11 du code de l'énergie





Nîmes, le 28 Août 2023

GROUPEMENT FONCTIONNEL PREVENTION  
281 Avenue Pavlov - CS 58285 - 30942 Nîmes Cedex  
REF : GF PREV/N°2023-251/CP/AJ

Monsieur le Maire  
Hôtel de Ville  
Service Urbanisme  
30302 BEAUCAIRE

Affaire suivie par le G. F. Prévention  
Tél : 04.66.63.36.15.  
Mail : prev-secretariat@sdis30.fr

ETABLISSEMENT : Communauté de Communes Terre d'Argence.  
ADRESSE : 1 Avenue de la Croix Blanche.  
COMMUNE : Beaucaire.  
DOSSIER : DP 23R0215.  
OBJET : Mise en place de PPV en toiture.  
PIECES JOINTES : 1 dossier en retour + lettre du Préfet du Gard du 29 juillet 2021.

Vous nous avez transmis pour instruction un dossier relatif à un projet sur un établissement de 5<sup>ème</sup> catégorie sans locaux à sommeil.

En référence à la lettre du SIDPC ci-jointe, les commissions de sécurité contre les risques d'incendie et de panique n'ont pas à être saisies en ce qui concerne les ERP de 5<sup>ème</sup> catégorie qui ne disposent pas de locaux d'hébergement de nuit.

Une information complète, visant à vous accompagner au mieux, est détaillée dans ce même courrier du 29 juillet 2021.

Nous vous transmettons les prescriptions portant sur l'installation de panneaux photovoltaïques sur un ERP.



N°	PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES
1	Interdire l'accessibilité du public aux éléments constituant l'installation photovoltaïque.
2	Faire réaliser une attestation de solidité à froid de la structure par un organisme agréé à l'issue des travaux.
3	Fournir une attestation de bon montage établie par l'installateur. Cette attestation vise la bonne fixation et la résistance à l'arrachement des panneaux photovoltaïques sur la structure porteuse ou les éléments de construction supportant les dits panneaux.
4	Aucun champ photovoltaïque ne peut être placé sur les couvertures résistantes au feu.
5	Aucun élément ne doit gêner l'accès des secours aux différents niveaux (façades accessibles,...)

6	<p>La surface maximale d'un champ ne doit pas dépasser 300 m<sup>2</sup> avec une longueur maximale de 30 m. Les champs sont séparés entre eux par un écartement de 0,90 m de largeur.</p>
7	<p>Les installations photovoltaïques et le raccordement au réseau sont réalisés de façon à prévenir les risques d'incendie ou d'explosion d'origine électrique et d'électrification. Les installations doivent être réalisées selon les guides :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- DTG C 15-712-1, relatif aux installations photovoltaïques basse tension raccordées au réseau public de distribution.</li> <li>- DTG C 15-712-2, relatif aux installations autonomes.</li> <li>- Norme NF C14-100 pour le raccordement au réseau public de distribution d'électricité.</li> </ul> <p>Les canalisations des installations photovoltaïques répondent aux exigences 512-2-11 de la norme NF C 15-100 pour ce qui concerne les conditions d'influence externe.</p>
8	<p>Mettre en place une alarme technique au Poste de sécurité/accueil, signalant tout défaut sur le réseau photovoltaïque (panneaux, membranes, onduleurs, disjoncteurs, ...). A défaut, cette alarme devra se situer à proximité du SST ou tableau d'alarme.</p>
9	<p>Les locaux onduleurs doivent être considérés comme des locaux à risque avec les caractéristiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Parois verticales et planchers hauts CP de degré 1 h ou REI 60, et des portes CP de degré 1/2 h ou EI 30.</li> <li>- Pour un local implanté dans un bâtiment pour lequel aucune stabilité au feu n'est exigée, l'isolation du local peut être réalisée par des parois CP de degré 1/2 h ou REI 30, et des portes CP de degré 1/2 h ou EI 30.</li> </ul>
10	<p>Des dispositifs de coupure d'urgence/interrupteurs/disjoncteurs peuvent être installés au plus près des panneaux ou membranes. Ils doivent être manœuvrables par télécommande à distance depuis le niveau d'accès des secours (palier du R1SC) ou regroupés avec le dispositif de mise hors tension du bâtiment et repérés.</p> <p>Les installations destinées à la vente totale de l'électricité et injectées dans le réseau de distribution publique, doivent obligatoirement être équipées de ces organes de coupure : AGCP de distribution et AGCP de production (AGCP : Appareil Général de commande et de Protection).</p>

N°	PRESCRIPTIONS GENERALES
1	<p>La construction et les divers aménagements intérieurs doivent répondre en tout point aux textes précités.</p> <p>Le contrôle exercé par l'Administration et la Commission de Sécurité, ne dégage pas les constructeurs, installateurs et exploitants des responsabilités qui leur incombent personnellement (Art. 149.34 du Code de la Construction et de l'Habitation).</p>

2	Les constructeurs, installateurs et exploitants, sont tenus, chacun en ce qui le concerne, de s'assurer que les installations ou équipements sont établis, maintenus et entretenus en conformité avec les dispositions de la présente réglementation. A cet effet, ils font respectivement procéder pendant la construction et périodiquement en cours d'exploitation aux vérifications nécessaires par des organismes ou personnes agréés dans les conditions fixées par l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et des Ministres intéressés. Le contrôle exercé par l'administration ou par les commissions de sécurité ne les dégage pas des responsabilités qui leur incombent personnellement. (Art. R.143.34).
3	GN 13 - Travaux dangereux (Arrêté du 7 juillet 1983) L'exploitant ne peut effectuer ou faire effectuer, en présence du public, des travaux qui feraient courir un danger quelconque à ce dernier ou qui apporteraient une gêne pour son évacuation.
4	Pour limiter le risque de propagation d'incendie et faciliter l'intervention des secours, l'implantation des panneaux photovoltaïques doit respecter certaines distances d'isolement (aggravation recommandation n°6 Avis CCS de Novembre 2009) : <ul style="list-style-type: none"><li>- Prévoir l'accès en toiture des sapeurs-pompiers par une coursive externe suivant les bords du toit, d'une largeur minimale d'un mètre.</li><li>- Prévoir 1 mètre autour des dispositifs de désenfumage (exutoires, moteurs,...).</li><li>- Recouper les champs photovoltaïques tous les 45 mètres x 45 mètres par un cheminement de 1 mètre (de préférence au-dessus des joints de dilatation).</li></ul>
5	Installer les pictogrammes de danger : <ul style="list-style-type: none"><li>- Au niveau d'accès des secours.</li><li>- Sur chaque façade ou au droit des descentes de câble DC.</li></ul>
6	Les entretiens devront être réalisés, à minima, annuellement par un technicien compétent. Ceux-ci devront porter sur l'état général de l'installation, soudures, état des câbles, éléments de liaison électriques... Ils devront comprendre un essai des installations de coupure d'urgence et une vérification des dispositifs de protection. De plus une vérification de l'installation par un bureau de contrôle agréé devra être effectuée tous les 3 ans. (Aggravation en application de l'article R.143.13 du C.C.H) et à la réception de l'installation - Sauf ERP de 5 <sup>ème</sup> catégorie sans locaux à sommeil. - L'ensemble de ces documents devra répondre aux dispositions prévues à l'article EL19, GE 9 ou GE 10 du règlement de sécurité. Une copie de ces documents devra obligatoirement être remise au propriétaire/exploitant de l'établissement dans le cas où l'installation photovoltaïque serait propriété d'une personne différente. Ces documents seront annexés au registre de sécurité de l'établissement.

03 OCT 2024  
Le Maire de Beaucaire

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Gard ne s'oppose pas à la réalisation de ce projet.

Le Directeur Départemental des Services  
d'Incendie et de Secours du Gard  
P/O, le Chef de Groupement Fonctionnel Prévention

Lieutenant-Colonel C. PEREA



Cabinet du Préfet  
Direction des Sécurité  
SIDPC

Nîmes, le 29/07/2024

La préfète du Gard

Affaire suivie par : Laurence Francescotto  
Téléphone : 04 66 36 40 54  
Courriel : laurence.francescotto@gard.gouv.fr

Mesdames et Messieurs les Maires  
du Gard

S/C de Messieurs les présidents des  
commissions locales de sécurité contre  
les risques d'incendie et de panique  
dans les ERP et les ICH.

**Objet :** Réglementation applicable aux établissements recevant du public (ERP) de 5<sup>e</sup> catégorie sans locaux à sommeil.

**Référence :** - Code de la Construction et de l'Habitation (version du 1<sup>er</sup> juillet 2021) ;  
- Arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP ;  
- Arrêté du 22 juin 1990 modifié portant approbation de dispositions complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP type PE, PO, PU, PX

**E.L. :** - Notice d'information

Les établissements recevant du public (ERP) de 5<sup>e</sup> catégorie qui ne disposent pas de locaux d'hébergement de nuit, relèvent d'un régime particulier au titre du code de la construction et de l'habitation (CCH) et des arrêtés des 25 juin 1980 et 22 juin 1990 modifiés susvisés.

En effet, conformément aux dispositions des articles R. 143-38 et R. 143-14 du CCH, ces ERP ne sont pas soumis à autorisation de travaux ou arrêté d'ouverture au titre de la sécurité incendie, ni à visite périodique ou de réception par les commissions de sécurité contre les risques d'incendie et de panique.

A ce titre, la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité (CCDSA) a précisé, lors de sa réunion annuelle du 10 mars 2016, le champ réglementaire des compétences des commissions de sécurité concernant cette catégorie d'établissements.

Hôtel de la Préfecture - 10 avenue Fochères - 30 045 NÎMES CEDEX 8  
Tél : 04 66 36 40 50 - Fax : 04 66 36 40 57 - [www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr)

Aussi, je vous rappelle qu'hormis pour les visites à la demande du pouvoir de police et des dossiers de demande de dérogations à la réglementation incendie, les commissions de sécurité contre les risques d'incendie et de panique n'ont pas à être saisies pour les ERP de 5<sup>e</sup> catégorie qui ne disposent pas de locaux d'hébergement de nuit.

Toutefois, en raison des enjeux qui s'y attache et compte tenu du jeune public amené à les fréquenter, la CCDSA a acté lors de sa séance du 10 mars 2016, que les ERP qui relèvent du type R (enseignement) sans locaux à sommeil, demeureraient instruits par les commissions de sécurité.

Lorsque vous serez saisi d'un dossier concernant un ERP de 5<sup>e</sup> catégorie sans locaux à sommeil (hors demande de dérogation et type R – enseignement), il vous est proposé de vous assurer de la bonne information de l'exploitant sur son engagement à respecter les règles de sécurité contre les risques d'incendie et de panique au sein de son établissement en lui remettant le modèle de notice d'information ci-jointe.

Ce document, qui vise à vous accompagner au mieux dans ces démarches, ne se substitue pas à la notice de sécurité que l'exploitant peut vous transmettre. Cette dernière vous permet de vous assurer de la réglementation de laquelle relève son établissement (art R 143-13 du CCH).

Il reste entendu que, lorsque les circonstances le justifie, vous avez la possibilité de solliciter l'inscription exceptionnelle d'un dossier à l'ordre du jour de la commission compétente afin qu'il soit étudié en séance collégiale.

Par ailleurs, il faut vous assurer que la défense extérieure contre l'incendie de l'ERP, par un poteau d'incendie normalisé de 100 mm (NFS 61.213) piqué sur des canalisations assurant un débit minimum de 60 m<sup>3</sup>/h sous une pression dynamique de 1 bar (NFS 62.200) est placé à moins de 200 mètres de l'établissement par des chemins praticables. Ce point d'eau incendie devra être conforme au règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie du Gard.

Je vous remercie de votre concours dans la mise en œuvre de ce dispositif qui constitue un outil d'amélioration de la compréhension de la réglementation incendie entre ces différents acteurs.

Mes services restent disponibles pour tout complément d'information dans ce domaine.



Iulia SUC

Copie à : M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours du Gard

## Déclaration préalable Constructions, travaux, installations et aménagements non soumis à permis

Ce document est émis par le ministère en charge de l'urbanisme.

Pour les déclarations portant sur une construction ou des travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes ou sur un ravalement, vous pouvez utiliser le formulaire cerfa n° 13703 Pour les déclarations portant sur un lotissement ou une division foncière non soumis à permis, vous pouvez utiliser le formulaire cerfa n° 13702

- (i) Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, vous pouvez déposer votre demande par voie dématérialisée selon les modalités définies par la commune compétente pour la recevoir.
- (i) Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2022, de nouvelles modalités de gestion des taxes d'urbanisme sont applicables. Sauf cas particuliers, pour toute demande d'autorisation d'urbanisme déposée à compter de cette date, une déclaration devra être effectuée auprès des services fiscaux, dans les 90 jours suivant l'achèvement de la construction (au sens de l'article 1406 du CGI), sur l'espace sécurisé du site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr) via le service « Gérer mes biens immobiliers »  
Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur avec un lecteur pdf.

Vous devez utiliser ce formulaire si :

- vous réalisez un aménagement (lotissement, camping, aire de stationnement, aire d'accueil de gens du voyage,...) de faible importance soumis à simple déclaration.
- vous réalisez des travaux (construction, modification de construction existante...) ou un changement de destination soumis à simple déclaration<sup>(1)</sup>.  
Pour savoir précisément à quelle(s) formalité(s) est soumis votre projet, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet ou vous rendre sur le service en ligne Assistance aux demandes d'autorisations d'urbanisme (AD'AU) disponible sur [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

D P 0 3 0 0 3 2 2 3 R 0 2 1 5  
Dpt Commune Année N° de dossier

La présente demande a été reçue à la mairie

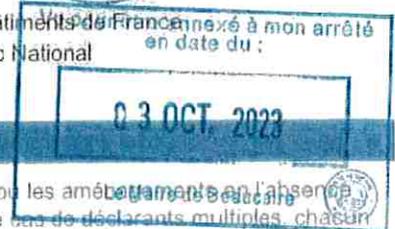
le 1 4 / 0 8 / 2 0 2 3



Cachet de la mairie et signature du receveur

Dossier transmis :

- à l'Architecte des Bâtiments de France annexé à mon arrêté en date du ;
- au Directeur du Parc National



### 1 Identité du déclarant<sup>(2)</sup>

(1) Le déclarant indiqué dans le cadre ci-dessous pourra réaliser les travaux ou les aménagements en l'absence d'opposition. Il sera redevable des taxes d'urbanisme le cas échéant. Dans le cas de déclarants multiples, chacun des déclarants, à partir du deuxième, doit remplir la fiche complémentaire « Autres demandeurs ».  
Les décisions prises par l'administration seront notifiées au déclarant indiqué ci-dessous. Une copie sera adressée aux autres déclarants, qui seront co-titulaires de la décision de non-opposition et solidairement responsables du paiement des taxes

(1) À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, le contrôle des changements de destination ne porte pas sur les changements entre sous-destinations d'une même destination prévues à l'article R. 151-28 du code de l'urbanisme. Il n'y a pas de formulaire à remplir dans ce cas.

(2) Vous pouvez déposer une déclaration si vous êtes dans un des quatre cas suivants : vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire, locataire, des propriétaires ; vous avez l'autorisation ou qu'un des propriétaires ; vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ; vous avez qualité pour bénéficier de la appropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

1.1 Vous êtes un particulier  Madame  Monsieur  
Nom \_\_\_\_\_ Prénom \_\_\_\_\_

Date et lieu de naissance : Date : \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_

Commune : \_\_\_\_\_

Département : \_\_\_\_ Pays : \_\_\_\_\_

1.2 Vous êtes une personne morale

Dénomination \_\_\_\_\_ Raison sociale \_\_\_\_\_

Communauté de Communes de Beaucaire \_\_\_\_\_ Collectivité \_\_\_\_\_

N° SIRET \_\_\_\_\_ Type de société (SA, SCI...) \_\_\_\_\_

2 4 3 0 0 0 5 8 5 0 0 1 0 5 Collectivité

Représentant de la personne morale :  Madame  Monsieur

Nom \_\_\_\_\_ Prénom \_\_\_\_\_

MARTINEZ \_\_\_\_\_ Juan \_\_\_\_\_

2 Coordonnées du déclarant

Adresse : Numéro : 1 Voie : Avenue de la Croix Blanche

Lieu-dit : \_\_\_\_\_

Localité : Beaucaire

Code postal : 3 0 3 0 0 BP : \_\_\_\_\_ Cedex : \_\_\_\_\_

Téléphone : 0 4 6 6 5 9 5 4 5 4 Indicatif pour le pays étranger : \_\_\_\_\_

Si le déclarant habite à l'étranger : \_\_\_\_\_

Pays : \_\_\_\_\_ Division territoriale Service Urbanisme

Adresse électronique : \_\_\_\_\_

communication @laterredargence.fr

J'accepte de recevoir à l'adresse électronique communiquée les réponses de l'administration et notamment par lettre recommandée électronique ou par un autre procédé électronique équivalent les documents habituellement notifiés par lettre recommandée avec accusé de réception.



2Bis Identité et coordonnées d'une personne autre que le(s) demandeur(s)<sup>[3]</sup>

<sup>[1]</sup> Si vous souhaitez que les réponses de l'administration (autres que les décisions) soient adressées à une autre personne, veuillez préciser son nom et ses coordonnées.

Pour un particulier :  Madame  Monsieur

Nom \_\_\_\_\_ Prénom \_\_\_\_\_

Pour une personne morale :

Dénomination \_\_\_\_\_ Raison sociale \_\_\_\_\_

SARL \_\_\_\_\_ Oppidum Urba / Terranota G.H.E

N° SIRET \_\_\_\_\_ Type de société (SA, SCI...) \_\_\_\_\_

9 4 7 8 7 6 1 0 8 0 0 0 1 2 SARL

Représentant de la personne morale :  Madame  Monsieur

Nom \_\_\_\_\_ Prénom \_\_\_\_\_

COMBEL \_\_\_\_\_ Thierry \_\_\_\_\_



[3] J'ai pris bonne note que ces informations doivent être communiquées avec l'accord de la personne concernée. Elles feront l'objet d'un traitement de données dans le cadre de cette déclaration.

Adresse : Numéro : 4 Voie : Ter Avenue de la Gare  
Lieu-dit : \_\_\_\_\_  
Localité : Saint-Dionisy  
Code postal : 30980 BP : \_\_\_\_\_ Cedex : \_\_\_\_\_  
Si cette personne habite à l'étranger :  
Pays : \_\_\_\_\_ Division territoriale : \_\_\_\_\_  
Téléphone : 0612168784 Indicatif pour le pays étranger : \_\_\_\_\_  
Adresse électronique :  
t.combel @ terranota.fr

### 3 Le terrain

#### 3.1 Localisation du (ou des) terrain(s)

(i) Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet.  
Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire.  
Adresse du (ou des) terrain(s)

Numéro : 1 Voie : Avenue de la Croix Blanche

Lieu-dit : \_\_\_\_\_

Localité : BEUCAIRE

Code postal : 30300

Références cadastrales<sup>(1)</sup> :

(i) Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez renseigner la fiche complémentaire page 11  
Préfixe : 000 Section : AN Numéro : 0040 Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : 4222



#### 3.2 Situation juridique du terrain

(i) Ces données, qui sont facultatives, peuvent toutefois vous permettre de faire valoir des droits à construire ou de bénéficier d'impositions plus favorables.

Êtes-vous titulaire d'un certificat d'urbanisme pour ce terrain ?  Oui  Non  Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans un lotissement ?  Oui  Non  Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans une Zone d'Aménagement Concertée (Z.A.C.) ?  Oui  Non  Je ne sais pas

Le terrain fait-il partie d'un remembrement urbain (Association Foncière Urbain) ?  Oui  Non  Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans un périmètre ayant fait l'objet d'une convention de Projet Urbain Partenarial (P.U.P) ?  Oui  Non  Je ne sais pas

Le projet est-il situé dans le périmètre d'une Opération d'Intérêt National (O.I.N) ?  Oui  Non  Je ne sais pas

Si votre terrain est concerné par l'un des cas ci-dessus, veuillez préciser, si vous les connaissez, les dates de décision ou d'autorisation, les numéros et les dénominations :



(1) En cas de besoin, vous pouvez vous adresser aux services de la mairie.

#### 4 À remplir pour une demande concernant un projet d'aménagement

① Si votre projet ne comporte pas d'aménagements, reportez-vous directement au cadre 5 (projet de construction).

##### 4.1 Nature des travaux, installations ou aménagements envisagés quel que soit le secteur de la commune

① Cochez la ou les cases correspondantes.

- Lotissement
  - Division foncière située dans une partie de la commune délimitée par le conseil municipal<sup>(5)</sup>
  - Terrain de camping
  - Installation d'une caravane en dehors d'un terrain de camping ou d'un parc résidentiel de loisirs
    - Durée annuelle d'installation (en mois) : \_\_\_\_\_
  - Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes
    - Contenance (nombre d'unités) : \_\_\_\_\_
  - Modification ou suppression d'un élément protégé par une délibération du conseil municipal
  - Installation d'une résidence mobile constituant l'habitat permanent des gens du voyage pendant plus de trois mois consécutifs
  - Aire d'accueil des gens du voyage
  - Travaux ayant pour effet de modifier l'aménagement des espaces non bâtis autour d'un bâtiment existant situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou abords d'un monument historique.
  - Aménagement d'un terrain pour au moins deux résidences démontables, créant une surface de plancher totale inférieure ou égale à 40 m<sup>2</sup>, constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs
  - Travaux d'affouillements ou d'exhaussements du sol :
    - Superficie (en m<sup>2</sup>) : \_\_\_\_\_
    - Profondeur en m (pour les affouillements) : \_\_\_\_\_
    - Hauteur en m (pour les exhaussements) : \_\_\_\_\_
  - Coupe et abattage d'arbres
  - Modification ou suppression d'un élément protégé par un plan local d'urbanisme ou document d'urbanisme en tenant lieu (plan d'occupation des sols, plan de sauvegarde et de mise en valeur, plan d'aménagement de zone)<sup>(6)</sup>
  - Aménagement d'aire d'accueil et terrain familial des gens du voyage recevant jusqu'à deux résidences mobiles
- Dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable, abords d'un monument historique, site classé ou réserve naturelle :
- Installation de mobilier urbain, d'œuvre d'art
  - Modification de voie ou espace publics
  - Plantations effectuées sur les voies ou espaces publics



Courte description de votre projet ou de vos travaux :

Installation de panneaux solaires sur toitures pour produire une énergie propre et durable soutenant la transition énergétique.

Superficie du (ou des) terrain(s) à aménager (en m<sup>2</sup>) : 4222

Si les travaux sont réalisés par tranches, veuillez en préciser le nombre : \_\_\_\_\_



[5] En application de l'article L. 115-3 (b) Code de l'urbanisme

[6] Élément identifié et protégé en application de l'article L. 151-19 du Code de l'urbanisme. En cas de doute, veuillez vous adresser à l'architecte

4.2 À remplir pour la déclaration d'un camping, d'un parc résidentiel de loisirs ou d'un terrain mis à disposition de campeurs

Agrandissement ou réaménagement d'une structure existante ?  Oui  Non

Si oui,

- Veuillez préciser la date et/ou le numéro de l'autorisation : \_\_\_\_\_

- Veuillez préciser le nombre d'emplacements : \_\_\_\_\_

• avant agrandissement ou réaménagement : \_\_\_\_\_

• après agrandissement ou réaménagement : \_\_\_\_\_

Veuillez préciser le nombre maximum d'emplacements réservés aux :

tentes : \_\_\_\_\_  caravanes : \_\_\_\_\_  résidences mobiles de loisirs : \_\_\_\_\_

et précisez le nombre maximal de personnes accueillies : \_\_\_\_\_

Implantation d'habitations légères de loisirs (HLL)

Nombre d'emplacements réservés aux HLL : \_\_\_\_\_ Surface de plancher prévue, réservée aux HLL : \_\_\_\_\_

4.3 À remplir pour la déclaration de coupe et/ou abattage d'arbres

Courte description du lieu concerné :



bois ou forêt  parc  alignement (espaces verts urbains)

Nature du boisement :

Essences : \_\_\_\_\_

Âge : \_\_\_\_\_ Densité : \_\_\_\_\_ Qualité : \_\_\_\_\_

Traitement : \_\_\_\_\_ Autres : \_\_\_\_\_



## 5 À remplir pour une demande comprenant un projet de construction

### 5.1 Nature des travaux envisagés

- Nouvelle construction  
 Travaux ou changement de destination<sup>(7)</sup> sur une construction existante  
 Clôture

Courte description de votre projet ou de vos travaux :

Installation de panneaux solaires sur toitures pour produire une énergie propre et durable, soutenant la transition énergétique.

Si votre projet nécessite une puissance électrique supérieure à 12 kVA monophasé (ou 36 kVA triphasé).

indiquez la puissance électrique nécessaire à votre projet : \_\_\_\_\_

Si votre projet est un ouvrage de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installé sur le sol, indiquez sa puissance crête : 39 kW et la destination principale de l'énergie produite : \_\_\_\_\_

### 5.2 Informations complémentaires

• Type d'annexes :

- Piscine  Garage  Véranda  Abri de jardin  Autres annexes à l'habitation

Précisez : \_\_\_\_\_



• Nombre total de logements créés : \_\_\_\_\_ dont individuels : \_\_\_\_\_ dont collectifs : \_\_\_\_\_

• Répartition du nombre total de logements créés par type de financement :

Logement Locatif Social \_\_\_\_\_ Accession Sociale (hors prêt à taux zéro) \_\_\_\_\_ Prêt à taux zéro \_\_\_\_\_

Autres financements : \_\_\_\_\_

• Mode d'utilisation principale des logements :

- Occupation personnelle (particulier) ou en compte propre (personne morale)  Vente  Location

S'il s'agit d'une occupation personnelle, veuillez préciser :

- Résidence principale  Résidence secondaire

Si le projet est un foyer ou une résidence, à quel titre :

- Résidence pour personnes âgées  Résidence pour étudiants  Résidence de tourisme  
 Résidence hôtelière à vocation sociale  Résidence sociale  Résidence pour personnes handicapées  
 Autres, précisez : \_\_\_\_\_



(7) Pour des informations concernant les changements de destination, se reporter à la rubrique 5.3 et 5.4

- Nombre de chambres créées en foyer ou dans un hébergement d'un autre type \_\_\_\_\_
- Répartition du nombre de logements créés selon le nombre de pièces :
  - 1 pièce \_\_\_\_\_ 2 pièces \_\_\_\_\_
  - 3 pièces \_\_\_\_\_ 4 pièces \_\_\_\_\_
  - 5 pièces \_\_\_\_\_ 6 pièces et plus \_\_\_\_\_
- Nombre de niveaux du bâtiment le plus élevé :
  - au-dessus du sol \_\_\_\_\_ et au-dessous du sol \_\_\_\_\_
- Indiquez si vos travaux comprennent notamment :
  - Extension  Surélévation  Création de niveaux supplémentaires
- Information sur la destination des constructions futures en cas de réalisation au bénéfice d'un service public ou d'intérêt collectif :
  - Transport  Enseignement et recherche  Action sociale
  - Ouvrage spécial  Santé  Culture et loisir

### 5.3 Destination des constructions et tableau des surfaces

① Uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par un plan local d'urbanisme ou un document en tenant lieu appliquant l'article R.123-9 du code de l'urbanisme dans sa rédaction antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Surfaces de plancher<sup>(8)</sup> en m<sup>2</sup>

Destinations	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée <sup>(9)</sup> (B)	Surface créée par changement de destination <sup>(10)</sup> (C)	Surface supprimée <sup>(11)</sup> (D)	Surface supprimée par changement de destination <sup>(10)</sup> (E)	Surface totale = (A) + (B) + (C) - (D) - (E)
Habitation						
Hébergement hôtelier						
Bureaux						
Commerce						
Artisanal <sup>(12)</sup>						
Industrie						
Exploitation agricole ou forestière						
Entrepôt						
Service public ou d'intérêt collectif						
<b>Surfaces totales (m<sup>2</sup>)</b>						

Mairie de BEAUCAIRE  
COURRIER AFFICHÉ  
14 AOÛT 2023  
Service Urbanisme

03 OCT. 2023  
Mairie de BEAUCAIRE

[8] Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces. La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,90 m, calculée à partir du nu intérieur des façades après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémiés, des aires de stationnement, des caves, des celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R 111-22 du Code de l'urbanisme)

[9] Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre)

[10] Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des neuf destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple, la transformation de surfaces de bureaux en hôtel ou la transformation d'une habitation en commerce.

[11] Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial)

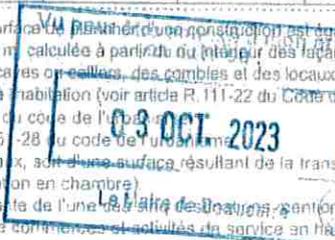
[12] L'activité d'artisan est définie par la loi n° 96-203 du 5 juillet 1996 dans ses articles 19 et suivants : « activités professionnelles exercées en vue de la production, de la transformation, de réparation ou prestation de service relevant de l'artisanat et figurant sur une liste annexée au décret N° 98-247 du 2 avril 1998 »

## 5.4 Destination, sous-destination des constructions et tableau des surfaces

(i) Uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par le règlement national d'urbanisme, une carte communale ou dans une commune non visée à la rubrique 5.3.

Surface de plancher<sup>(13)</sup> en m<sup>2</sup>

Destinations <sup>(14)</sup>	Sous-destinations <sup>(15)</sup>	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée <sup>(16)</sup> (B)	Surface créée par changement de destination <sup>(17)</sup> ou de sous-destination <sup>(18)</sup> (C)	Surface supprimée <sup>(19)</sup> (D)	Surface supprimée par changement de destination <sup>(17)</sup> ou de sous-destination <sup>(18)</sup> (E)	Surface totale = (A) + (B) + (C) - (D) - (E)
Exploitation agricole et forestière	Exploitation agricole						
	Exploitation forestière						
Habitation	Logement						
	Hébergement						
Commerce et activités de service	Artisanat et commerce de détail						
	Restauration						
	Commerce de gros						
	Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle						
	Cinéma						
	Hôtels						
	Autres hébergements touristiques						
Équipement d'intérêt collectif et services publics	Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés						
	Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés						
	Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale						
	Salles d'art et de spectacles						
	Équipements sportifs						
	Autres équipements recevant du public						
	Industrie						
Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire	Entrepôt						
	Bureau						
	Centre de congrès et d'exposition						
<b>Surfaces totales (en m<sup>2</sup>)</b>							



[13] Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces. La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du ou intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des cages ou escaliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R. 111-22 du Code de l'urbanisme).

[14] Les destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-27 du code de l'urbanisme.

[15] Les sous-destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-28 du code de l'urbanisme.

[16] Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constituant de surface de plancher (ex. : transformation du garage d'une habitation en chambre).

[17] Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des vingt destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de commerce et activités de service en habitation.

[18] Le changement de sous-destination consiste à transformer une surface existante de l'une des vingt sous-destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces sous-destinations. Par exemple : la transformation de surfaces d'entrepôt en bureau ou en salle d'art et de spectacles.

[19] Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constituant de surface de plancher (ex. : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

## 5.5 Stationnement

Nombre de places de stationnement

Avant réalisation du projet : 0 Après réalisation du projet : 0

Places de stationnement affectées au projet, aménagées ou réservées en dehors du terrain sur lequel est situé le projet

Adresse 1 des aires de stationnement :

Numéro : \_\_\_\_\_ Voie : \_\_\_\_\_

Lieu-dit : \_\_\_\_\_

Localité : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_

Adresse 2 des aires de stationnement

Numéro : \_\_\_\_\_ Voie : \_\_\_\_\_

Lieu-dit : \_\_\_\_\_

Localité : \_\_\_\_\_

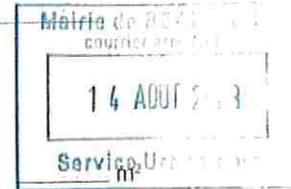
Code postal : \_\_\_\_\_

Nombre de places : \_\_\_\_\_

Surface totale affectée au stationnement : \_\_\_\_\_ m<sup>2</sup>, dont surface bâtie : \_\_\_\_\_ m<sup>2</sup>

Pour les commerces et cinémas :

Emprise au sol des surfaces, bâties ou non, affectées au stationnement (m<sup>2</sup>) : \_\_\_\_\_



## 6 Informations pour l'application d'une législation connexe

Indiquez si votre projet :

- porte sur une installation, un ouvrage, des travaux ou une activité soumis à déclaration en application du code de l'environnement (IOTA)
- porte sur des travaux soumis à autorisation environnementale en application du L.181-1 du code de l'environnement
- fait l'objet d'une dérogation au titre du L.411-2 4° du code de l'environnement (dérogation espèces protégées)
- porte sur une installation classée soumise à enregistrement en application de l'article L. 512-7 du code de l'environnement
- déroge à certaines règles de construction et met en œuvre une solution d'effet équivalent au titre de l'ordonnance n° 2018-937 du 30 octobre

Indiquez si votre projet se situe dans les périmètres de protection suivants :

- Informations complémentaires
- se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable

- 2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation
  - relève de l'article L.632-2-1 du code du patrimoine (avis simple de l'architecte des Bâtiments de France pour les antennes-relais et les opérations liées au traitement de l'habitat indigne)
  - a déjà fait l'objet d'une demande d'autorisation ou d'une déclaration au titre d'une autre législation que celle du code de l'urbanisme
- Précisez laquelle :

- est soumis à une obligation de raccordement à un réseau de chaleur et de froid prévue à l'article L.712-3 du code de l'énergie

- se situe dans les abords d'un monument historique



## 7 Participation pour voirie et réseaux

① Si votre projet se situe sur un terrain soumis à la participation pour voirie et réseaux (PVR), indiquez les coordonnées du propriétaire ou celles du bénéficiaire de la promesse de vente, s'il est différent du demandeur.

### 7.1 Pour un particulier

Madame  Monsieur

Nom

Prénom

### 7.2 Pour une personne morale

Dénomination

Raison sociale

N° SIRET

Type de société (SA, SCI...)

Représentant de la personne morale :  Madame  Monsieur

Nom

Prénom

Adresse : Numéro : \_\_\_\_\_ Voie : \_\_\_\_\_

Lieu-dit : \_\_\_\_\_

Localité : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_ BP : \_\_\_\_\_ Cedex : \_\_\_\_\_

Si cette personne habite à l'étranger :

Pays : \_\_\_\_\_ Division territoriale : \_\_\_\_\_

Adresse électronique : \_\_\_\_\_

@



## 8 Engagement du déclarant

J'atteste avoir qualité pour faire cette déclaration préalable. Je certifie exacts les renseignements fournis. J'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le code de la construction et de l'habitation.

Je suis informé(e) qu'une déclaration devra être effectuée auprès des services fiscaux dans les 90

À BEAUCAIRE

Le 11/08/2023

jours suivant l'achèvement des travaux (au sens de l'article 1406 du CGI) pour le calcul des impôts directs locaux et des taxes d'urbanisme, sur l'espace sécurisé du site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr) via le service « Gérer mes biens immobiliers »

Dossier saisi par voie électronique

Signature du déclarant

### 4. Dans le cadre d'une fusion de communes,

Votre déclaration doit être établie en deux exemplaires et doit être déposée à la mairie du lieu du projet. Vous devrez produire :

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou se voit appliquer une autre protection au titre des monuments historiques ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans un site classé, un site inscrit ou une réserve naturelle ;

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet fait l'objet d'une demande de dérogation auprès de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture ;

- deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de ville national.





## Traitements des données à caractère personnel

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données et de la loi

n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification.

### 1 Traitement des données à des fins d'instruction de la demande d'autorisation

Le responsable de traitement est la commune de dépôt de votre dossier. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande. Pour toute information, question ou exercice de vos droits portant sur la collecte et le traitement de vos données à des fins d'instruction,

veuillez prendre contact avec la mairie du lieu de dépôt de votre dossier.

Dans le cas où votre demande relèverait de la compétence de l'État, vous pouvez exercer vos droits auprès du délégué à la protection des données (DPD) du ministère en charge de l'urbanisme.

### 2 Traitements à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques

Vos données à caractère personnel sont traitées automatiquement par le Service des données et études statistiques (SDES), service statistique ministériel de l'énergie, du logement, du transport et de l'environnement rattaché au Ministère en charge de l'urbanisme, à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques sur le fondement des articles R. 423-75 à R. 423-79 du code de l'urbanisme.

Pour toute information complémentaire, vous devez vous reporter à l'arrêté du 16 mars 2021 relatif au traitement automatisé des données d'urbanisme énumérées à l'article R. 423-76 du code de l'urbanisme dénommé « SITADEL » au ministère en charge de l'urbanisme, présent sur le site Légifrance à l'adresse suivante\* .

Vous pouvez exercer vos droits auprès du délégué à la protection des données (DPD) du MTE et du MCTRCT :

• à l'adresse suivante :

[rgpd.bacs.sdes.cgdd@developpement-durable.gouv.fr](mailto:rgpd.bacs.sdes.cgdd@developpement-durable.gouv.fr) ou [dpd.daj.sg@developpement-durable.gouv.fr](mailto:dpd.daj.sg@developpement-durable.gouv.fr)

• ou par courrier (avec copie de votre pièce d'identité en cas d'exercice de vos droits) à l'adresse suivante :

#### Ministère en charge de l'urbanisme

À l'attention du Délégué à la protection des données

SG/DAJ/AJAG1-2

Grande Arche paroi sud

92055 La Défense cedex

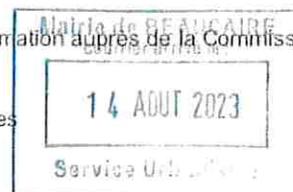
Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez faire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL), par courrier :

À l'attention du délégué à la protection des données

3 Place de Fontenoy

TSA 80715

75334 Paris Cedex 07



\* <https://www.legifrance.gouv.fr/etats-des-lois/JORF-TEXT/000043279929>

## Notice d'information pour les demandes de permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir et déclaration préalable

Articles L.421-1 et suivants ; R.421-1 et suivants du code de l'urbanisme

### 1 Quel formulaire devez-vous utiliser pour être autorisé à réaliser votre projet ?

Il existe trois permis :

- le permis de construire ;
- le permis d'aménager ;
- le permis de démolir.

Selon la nature, l'importance et la localisation

des travaux ou aménagements, votre projet pourra soit :

- être précédé du dépôt d'une autorisation (permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir) ;
- être précédé du dépôt d'une déclaration préalable ;
- n'être soumis à aucune formalité au titre du Code de l'urbanisme avec l'obligation cependant pour ces projets de respecter les règles d'urbanisme.

La nature de votre projet déterminera le formulaire à remplir : les renseignements à fournir et les pièces à joindre à votre demande sont différents en fonction des caractéristiques de votre projet.

Le permis d'aménager et le permis de construire font l'objet d'un formulaire commun. Les renseignements à fournir et les pièces à joindre à la demande sont différents en fonction de la nature du projet.

Si votre projet comprend à la fois des aménagements, des constructions et des démolitions, vous pouvez choisir de demander un seul permis et utiliser un seul formulaire. Une notice explicative détaillée est disponible sur le site officiel de l'administration française (<http://www.service-public.fr>).

→ Le formulaire de demande de permis d'aménager et de construire peut être utilisé pour tous types de travaux ou d'aménagements.

Si votre projet nécessite en plus d'effectuer des démolitions soumises à permis de démolir et/ou des constructions, vous pouvez en faire la demande avec ce formulaire.

⚠ Les pièces à joindre seront différentes en fonction de la nature du projet

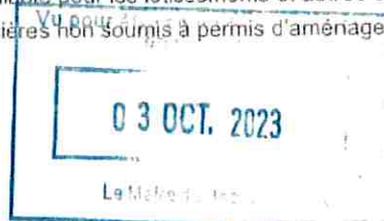
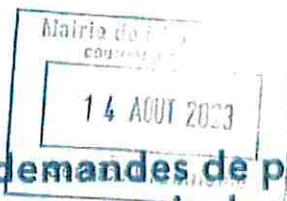
→ Le formulaire de demande de permis de construire pour une maison individuelle doit être utilisé pour les projets de construction d'une seule maison individuelle d'habitation et de ses annexes (garages...) ou pour tous travaux sur une maison individuelle existante.

Si votre projet nécessite en plus d'effectuer des démolitions soumises à permis de démolir, vous pouvez en faire la demande avec ce formulaire.

→ Le formulaire de permis de démolir (cerfa n° 13405) doit être utilisé pour les projets de démolition totale ou partielle d'une construction protégée ou située dans un secteur protégé ou lorsque le conseil municipal du lieu où se situe le projet a institué cette obligation. Lorsque ces démolitions dépendent d'un projet de construction ou d'aménagement, le formulaire de demande de permis d'aménager et de construire permettent également de demander l'autorisation de démolir.

→ Le formulaire de déclaration préalable doit être utilisé pour déclarer des aménagements, des constructions ou des travaux non soumis à permis. Lorsque votre projet concerne une maison individuelle existante, vous devez utiliser le formulaire de déclaration préalable à la réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes.

Lorsque votre projet concerne la création d'un lotissement non soumis à permis d'aménager ou une division foncière soumise à contrôle par la commune, vous devez utiliser le formulaire de déclaration préalable pour les lotissements et autres divisions foncières non soumis à permis d'aménager.



## 2 Informations utiles

### → Qui peut déposer une demande ?

• En application de l'article R. 423-1 du code de l'urbanisme, vous pouvez déposer une demande si vous déclarez que vous êtes dans l'une des quatre situations suivantes :

- vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ;
- vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ;
- vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ;
- vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

Si vous êtes titulaire d'une autorisation d'urbanisme, vous serez redevable, le cas échéant, de la taxe d'aménagement.

### → Recours à l'architecte

En principe vous devez faire appel à un architecte pour établir votre projet de construction. Cependant, vous n'êtes pas obligé de recourir à un architecte si vous êtes un particulier, une exploitation agricole ou une coopérative d'utilisation de matériel agricole (CUMA) et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :

- une construction à usage autre qu'agricole dont la surface de plancher n'excède pas 150 m<sup>2</sup> ;
- une extension de construction à usage autre qu'agricole dont la surface de plancher cumulée à la surface de plancher existante, n'excède pas 150 m<sup>2</sup> ;
- une construction à usage agricole ou une construction nécessaire au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les CUMA dont ni la surface de plancher, ni l'emprise au sol ne dépasse pas 800 m<sup>2</sup> ;
- des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 mètres et dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 2 000 m<sup>2</sup>.

Lorsque le recours à l'architecte est obligatoire pour établir le projet architectural faisant l'objet de la demande, celui-ci doit comporter la signature de tous les architectes qui ont contribué à son élaboration (loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture). Un demandeur d'un permis d'aménager portant sur un lotissement doit faire appel aux compétences nécessaires en matière d'architecture, d'urbanisme et de paysage pour établir le projet architectural, paysager et environnemental (PAPE).

Au-dessus d'un seuil de surface de terrain à aménager de 2 500 m<sup>2</sup>, un architecte, au sens de l'article 9 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture ou un paysagiste-concepteur au sens de l'article 174 de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages devra obligatoirement participer à l'élaboration du PAPE.

## 3 Modalités pratiques

### → Comment constituer le dossier de demande ?

Pour que votre dossier soit complet, le formulaire doit être soigneusement rempli. Le dossier doit comporter les pièces figurant dans le bordereau de remise. Le numéro de chaque pièce figurant dans le bordereau de remise doit être reporté sur la pièce correspondante.

Si vous oubliez des pièces ou si les informations nécessaires à l'examen de votre demande ne sont pas présentes, l'instruction de votre dossier ne pourra pas

débuter. Une notice explicative détaillée est disponible sur le site officiel de l'administration française (<http://www.service-public.fr>). Elle vous aidera à constituer votre dossier et à déterminer le contenu de chaque pièce à joindre.

⚠ Votre dossier sera examiné sur la foi des déclarations et des documents que vous fournissez. En cas de fausse déclaration, vous vous exposez à une annulation de la décision et à des sanctions pénales.

### → Combien d'exemplaires faut-il fournir dans le cadre d'une saisine par voie papier ?

Pour les demandes de permis, vous devez fournir quatre exemplaires de la demande et du dossier qui l'accompagne. Pour la déclaration préalable, vous devez fournir deux exemplaires de la demande et du dossier qui l'accompagne.

⚠ Des exemplaires supplémentaires sont parfois nécessaires si vos travaux ou aménagements sont situés dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national), font l'objet d'une demande de dérogation au code de la construction et de l'habitation, ou sont soumis à une autorisation d'exploitation commerciale.

⚠ Certaines pièces sont demandées en nombre plus important. Elles seront envoyées à d'autres services pour consultation et avis.

03 OCT. 2023

Le Maire

→ Où déposer la demande ou la déclaration par voie papier ?

La demande ou la déclaration doit être adressée par pli recommandé avec demande d'avis de réception ou déposée à la mairie de la commune où se situe le terrain. Le récépissé qui vous sera remis vous précisera les délais d'instruction.

→ Comment déposer ma demande ou ma déclaration par voie électronique ?

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, toutes les communes doivent être en mesure de recevoir les demandes d'autorisation d'urbanisme de manière dématérialisée. Vous pouvez vous rapprocher ou consulter le site internet de la commune compétente pour recevoir votre demande afin de connaître les modalités de saisine par voie électronique qu'elle aura retenues. Pour vous aider à compléter votre dossier, vous pouvez également utiliser le service en ligne d'assistance aux demandes d'autorisation d'urbanisme (AD'AU) disponible sur [service-public.fr](http://service-public.fr). Celui-ci permet la constitution de votre dossier de manière dématérialisée et d'être guidé dans votre démarche (rubriques à renseigner et justificatifs à produire).

Lorsque la commune compétente pour recevoir votre demande s'est raccordée à l'outil, votre dossier pourra également lui être transmis automatiquement.

→ Quand sera donnée la réponse ?

Le délai d'instruction est de :

- 3 mois pour les demandes de permis de construire ou d'aménager ;
- 2 mois pour les demandes de permis de construire une maison individuelle et pour les demandes de permis de démolir ;
- 1 mois pour les déclarations préalables.

⚠ Dans certains cas (monument historique, parc national, établissement recevant du public...) le délai d'instruction est majoré, vous en serez alors informé dans le mois qui suit le dépôt de votre demande en mairie.

#### 4 Informations complémentaires

Si vous avez un doute sur la situation de votre terrain ou sur le régime (permis ou déclaration) auquel doit être soumis votre projet, vous pouvez demander conseil à la mairie du lieu du dépôt de la demande.

Vous pouvez obtenir des renseignements et remplir les formulaires en ligne sur le site officiel de l'administration française (<http://www.service-public.fr>).

Rappel : vous devez adresser une déclaration

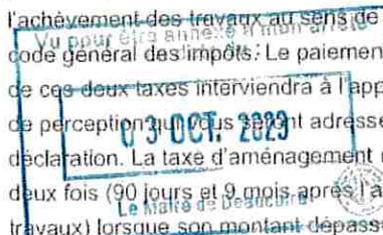
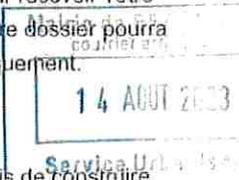
de projet de travaux (DT) et une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) à chacun des exploitants des réseaux aériens et enterrés (électricité, gaz, téléphone et internet, eau, assainissement...) susceptibles d'être endommagés lors des travaux prévus ([www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr](http://www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr))

#### 5 Taxes d'urbanisme

Il est rappelé que les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments, installations ou aménagements de toute nature soumises à un régime d'autorisation en vertu du code de l'urbanisme donnent lieu au paiement de la taxe d'aménagement et éventuellement de la part « logement » de la redevance d'archéologie préventive.

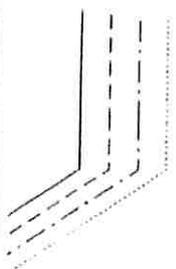
Pour les autorisations d'urbanisme dont la demande d'autorisation initiale a été déposée avant le 1<sup>er</sup> septembre 2022 ainsi que les demandes d'autorisations modificatives ou de transfert d'un permis délivré en cours de validité déposées après cette date mais se rapportant à une demande d'autorisation initiale déposée avant le 1<sup>er</sup> septembre 2022, ces taxes sont mentionnées à l'article L331-1 du code de l'urbanisme (taxe d'aménagement) et à l'article L524-4 du code du patrimoine (redevance d'archéologie préventive). La déclaration des éléments nécessaires au calcul de ces taxes doit être complétée et jointe au dossier de demande d'autorisation. À noter que la taxe d'aménagement est payable en deux fois (12 et 24 mois après la délivrance de l'autorisation) lorsque son montant dépasse 1 500 euros.

Pour les autorisations d'urbanisme dont la demande d'autorisation initiale est déposée à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, ces taxes sont mentionnées à l'article 1635 quater A du code général des impôts (taxe d'aménagement) et à l'article 235 ter ZG du même code (redevance d'archéologie préventive). La souscription d'une déclaration en ligne via votre espace (Gérer mes biens immobiliers) accessible depuis votre espace sécurisé sur le site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr) vous sera demandée dans les 90 jours suivant l'achèvement des travaux au sens de l'article 1406 du code général des impôts. Le paiement de chacune de ces deux taxes interviendra à l'appui des titres de perception qui vous seront adressés suite à votre déclaration. La taxe d'aménagement reste payable en deux fois (90 jours et 9 mois après l'achèvement des travaux) lorsque son montant dépasse 1 500 euros.



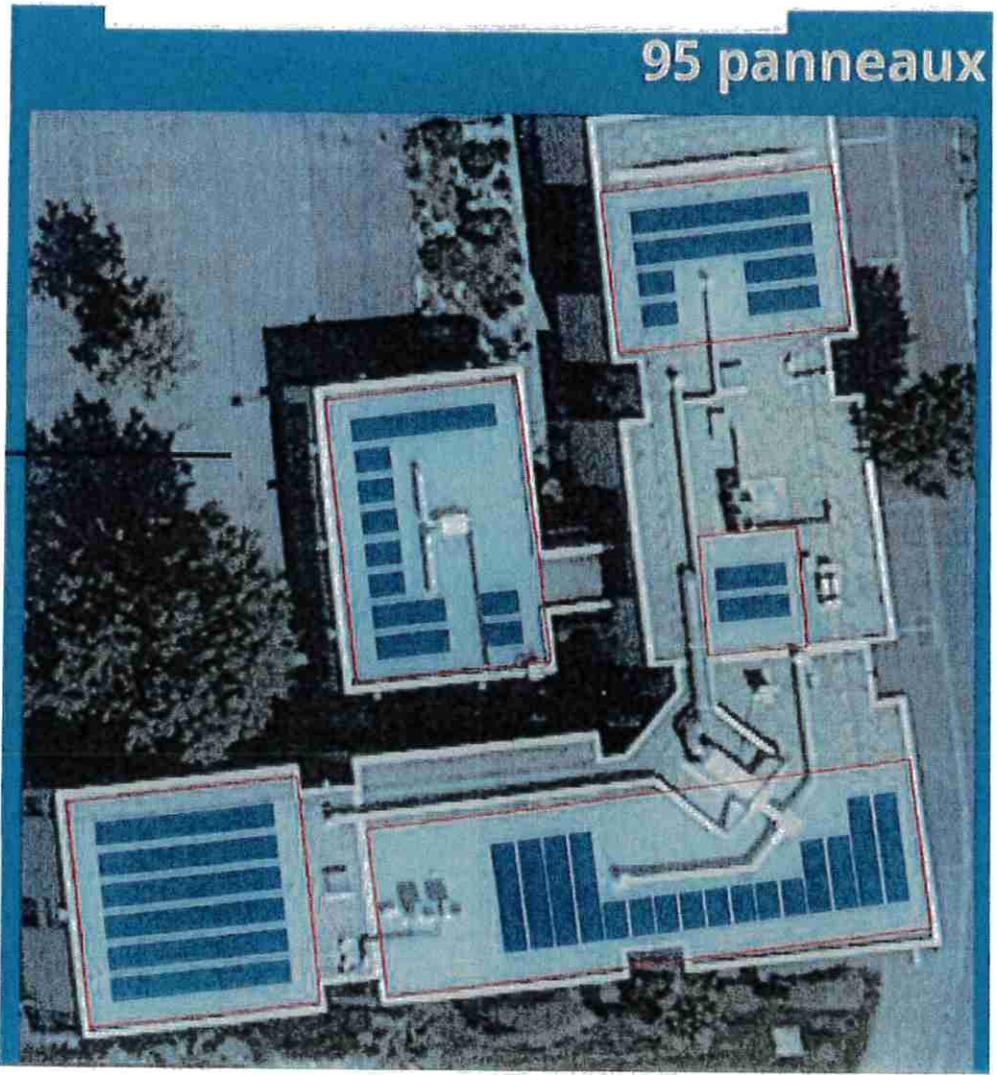
Précision importante : pour toute demande d'autorisation initiale déposée à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, si vous bénéficiez d'un certificat d'urbanisme, vous pourrez demander à l'administration fiscale d'appliquer au calcul de votre taxe d'aménagement les exonérations et taux en vigueur à la date de délivrance du certificat (si ces derniers vous sont plus favorables). Cette demande prendra la forme d'une réclamation contentieuse déposée suite à la réception du premier titre de perception, auprès du service mentionné sur celui-ci (cadre « Pour vous renseigner / renseignement sur le paiement »).





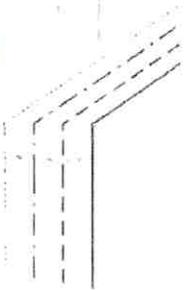
MAIRIE DE  
14 AOUT 2023  
Service Urbanisme

DP – Représentation extérieure

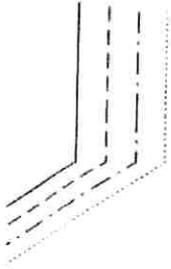


Vu pour être annexé à la délibération  
en date du  
**03 OCT. 2023**  
Le Maire de

SARL Oppidum Urba



Accusé de réception en préfecture  
030-243000585-20240801-109-2024-CC  
Date de télétransmission : 01/08/2024  
Date de réception préfecture : 01/08/2024

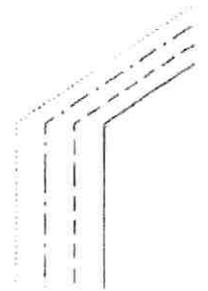


  
**TERRANOTA**  
URBANISME RÉGLEMENTAIRE

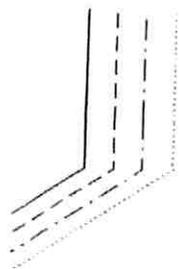
14 OCT 2023  
Service Urbanisme

Vu pour être annexé à mon arrêté  
en date du :  
**03 OCT. 2023**  
Le Maire de Beaucaire 

SARL Oppidum Urba

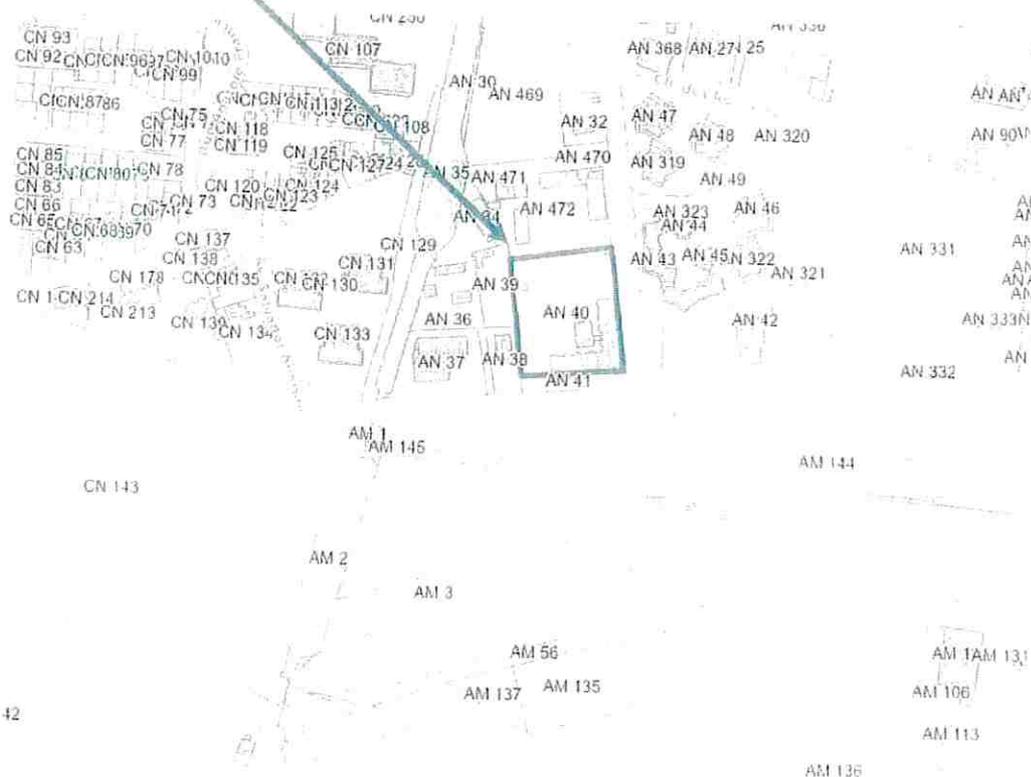


Accusé de réception en préfecture  
030-243000585-20240801-109-2024-CC  
Date de télétransmission : 01/08/2024  
Date de réception préfecture : 01/08/2024



14 OCT 2023  
Service Urbanisme

**DP1 – Plan de situation**



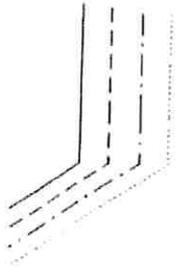
**Parcelles sélectionnées ( 1 )**

Contenance totale : 4222 m<sup>2</sup>

Nom	Entretien	Adresse
AN 40	4 222 m <sup>2</sup>	1 Avenue de la Croix Blanche

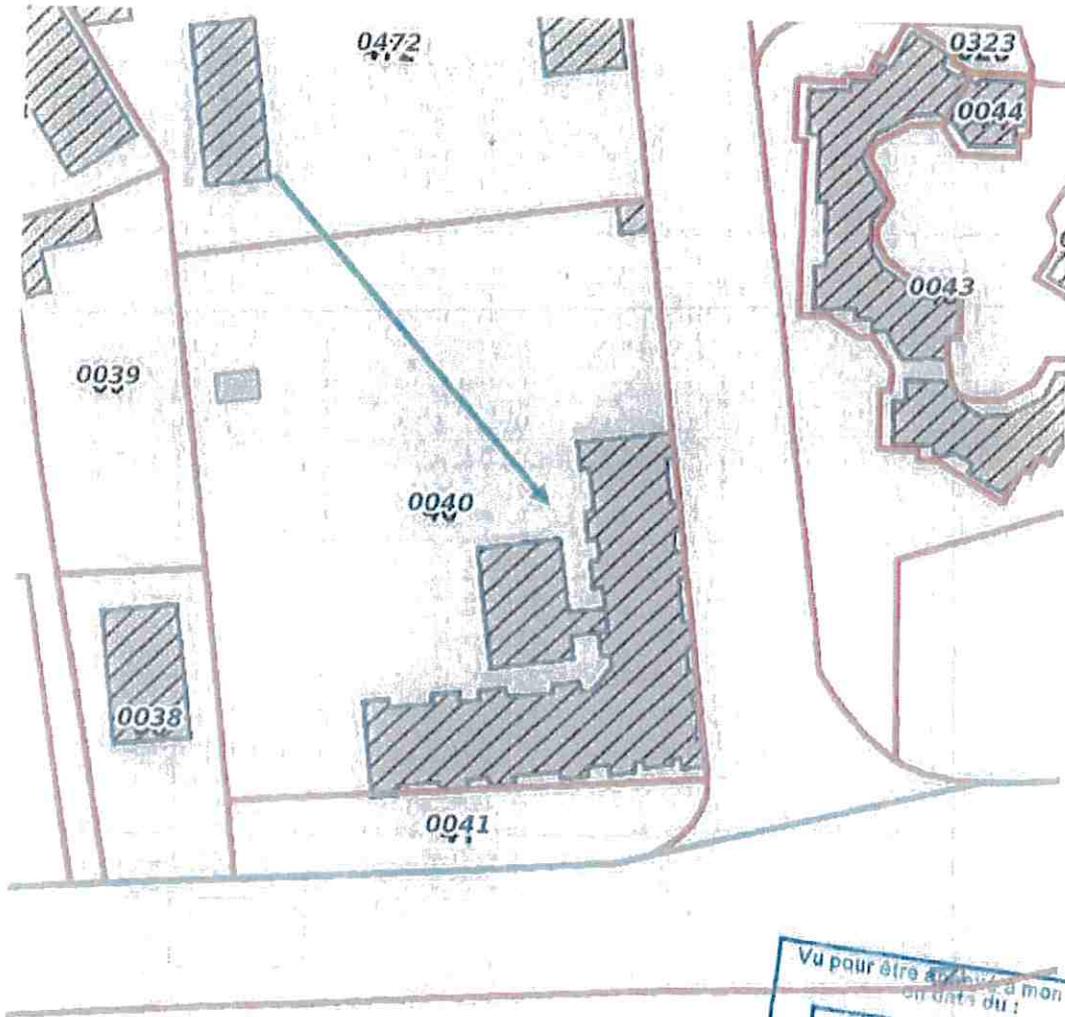
Vu pour être annexé à mon arrêté  
en date du :  
**03 OCT. 2023**  
Le Maire de Beauchamps

SARL Oppidum Urba



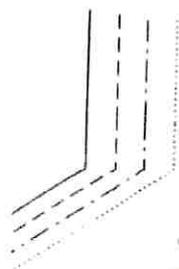
Mairie de ...  
14 AOUT 2023  
Service Urbanisme

**DP2 – Plan de masse avant travaux**



SARL Oppidum Urba

Vu pour être annexé à mon arrêté  
en date du :  
**03 OCT. 2023**  
Le Maire



  
**TERRANOTA**  
URBANISME RÉGLEMENTAIRE

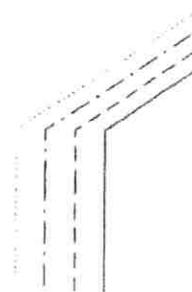
MAIRIE DE BEAUCAIRE  
14 AOÛT 2023  
Service Urbanisme

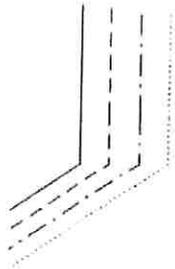


Vu pour être annexé à mon arrêté  
en date du :  
**03 OCT. 2023**  
Le Maire de Beaucaire

SARL Oppidum Urba

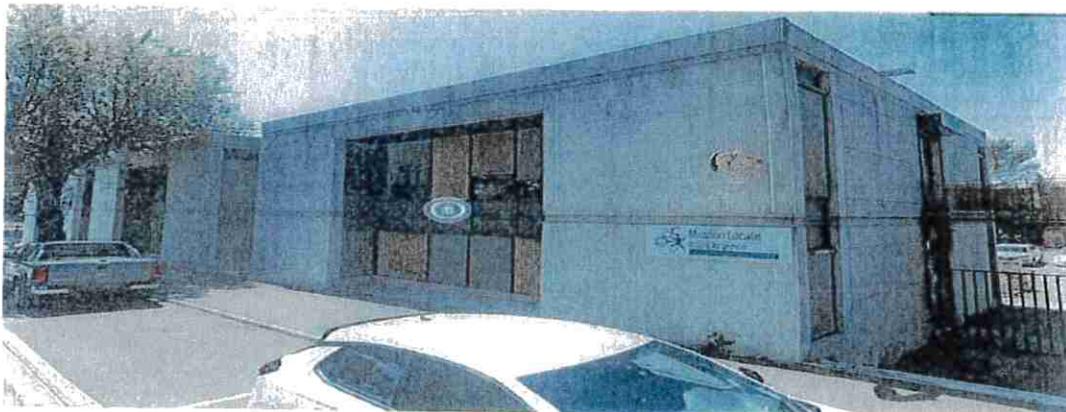
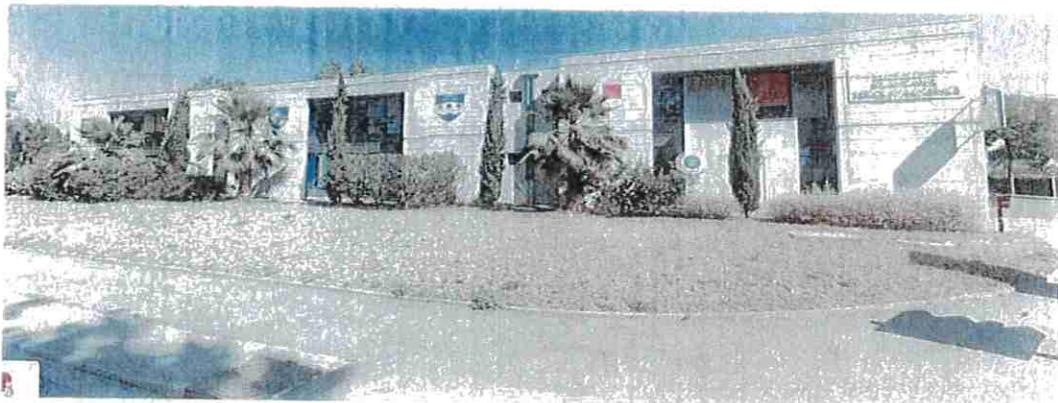
Accusé de réception en préfecture  
030-243000585-20240801-109-2024-CC  
Date de télétransmission : 01/08/2024  
Date de réception préfecture : 01/08/2024





14 AOÛT 2023  
Service Mairie

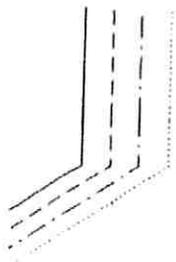
**DP3**



Vu pour être annexé à mon arrêté  
en date du :  
**03 OCT. 2023**  
Le Maire de Beaucaire

SARL Oppidum Urba





**TERRANOTA**  
URBANISME RÉGLEMENTAIRE

14 OCT 2023  
Service Urbanisme



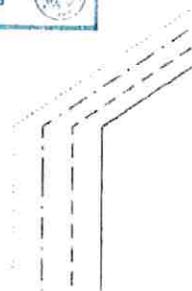
Vu pour être annexé à mon arrêté  
en date du :

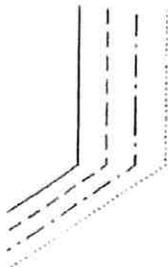
**03 OCT. 2023**

Le Maire de Beaucaire

SARL Oppidum Urba

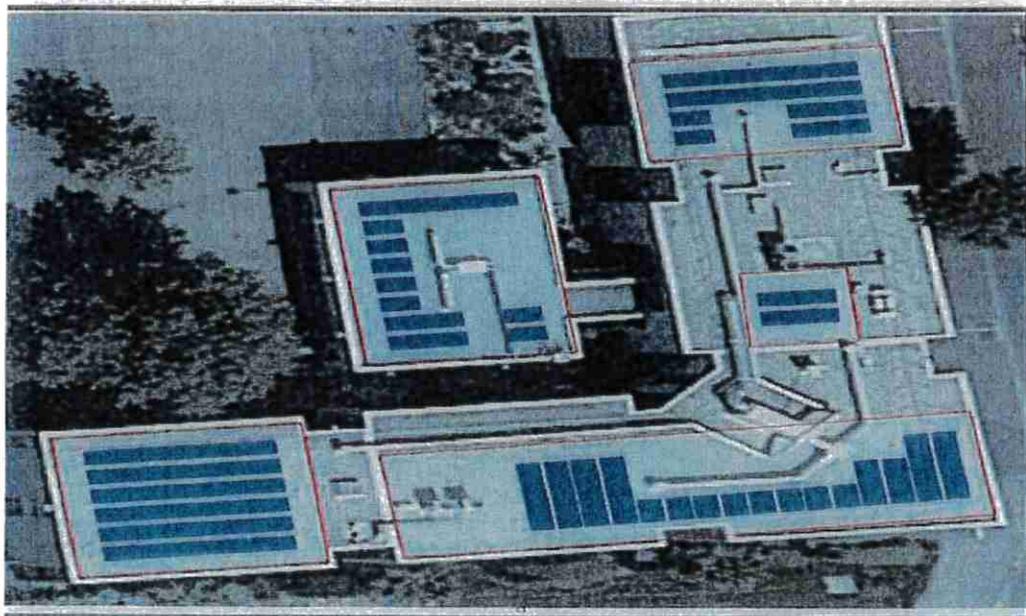
Accusé de réception en préfecture  
030-243000585-20240801-109-2024-CC  
Date de télétransmission : 01/08/2024  
Date de réception préfecture : 01/08/2024





16 AOUT 2023  
Service Urbanisme

**DP4 – FACADE & TOITURE**



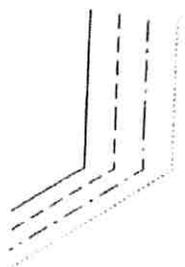
Vu pour être annexé à mon arrêté  
en date du :

**03 OCT. 2023**

Le Maire de Beaucaire



SARL Oppidum Urba

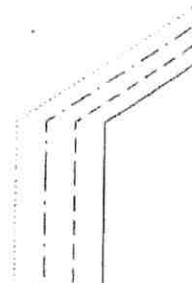


  
**TERRANOTA**  
URBANISME RÉGLEMENTAIRE

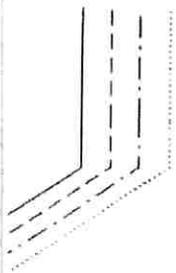
LE MAIRE  
14 AOÛT 2023  
Service Urbanisme

Vu pour  
en date du :  
**03 OCT. 2023**  
Le Maire de Beaucaire 

SARL Oppidum Urba



Accusé de réception en préfecture  
030-243000585-20240801-109-2024-CC  
Date de télétransmission : 01/08/2024  
Date de réception préfecture : 01/08/2024



**DP 11 - Technique**

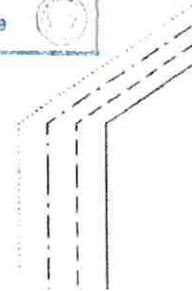


Puissance PV Installée

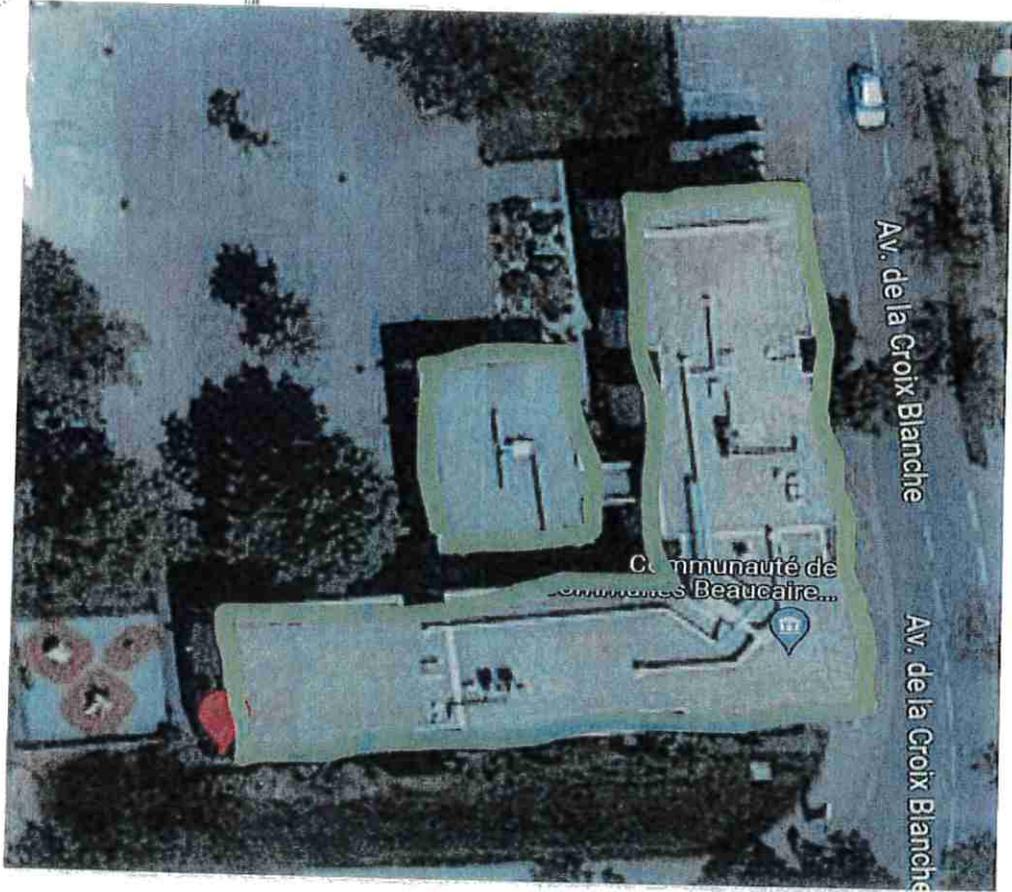
Énergie Produite Estimée sur une année

Vu pour être annexé à mon arrêté  
en date du :  
**03 OCT. 2023**  
Le Maire de Beaucaire

SARL Oppidum Urba



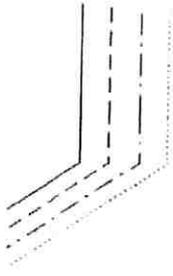
Mairie de BEAUCAIRE  
030 243 00 585  
14 AOÛT 2023  
Service Urbanisme



Vu pour être annexé à mon arrêté  
en date du :  
03 OCT. 2023  
Le Maire de Beaucaire

SARL Oppidum Urba

Accusé de réception en préfecture  
030-243000585-20240801-109-2024-CC  
Date de télétransmission : 01/08/2024  
Date de réception préfecture : 01/08/2024



  
**TERRANOTA**  
URBANISME RÉGLEMENTAIRE

Mairie de Deaulx  
14 AOÛT 2023  
Service Urbanisme

Vu pour être enregistré et transmis en préfecture  
**03 OCT. 2023**  
Le Maire de Deaulx

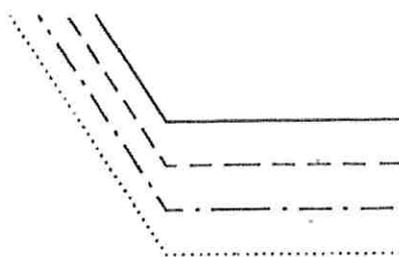
SARL Oppidum Urba

Accusé de réception en préfecture  
030-243000585-20240801-109-2024-CC  
Date de télétransmission : 01/08/2024  
Date de réception préfecture : 01/08/2024

Société à responsabilité limitée au capital de 1 000 € - SIRET : 947 876 108000 12 RCS Nîmes -- APF : 8711Z

**SARL Oppidum Urba**

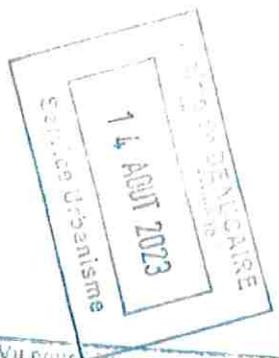
Accusé de réception en préfecture  
030-24300585-20240801-109-2024-CC  
Date de télétransmission : 01/08/2024  
Date de réception préfecture : 01/08/2024



# TERRANOVA

URBANISME RÉGLEMENTAIRE

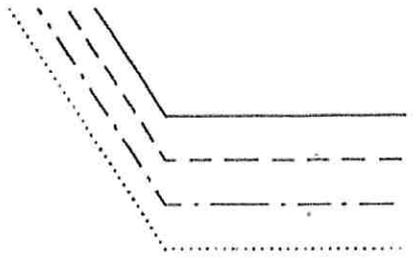
DP3



Accusé de réception en préfecture  
030-243000585-20240801-109-2024-CC  
Date de télétransmission : 01/08/2024  
Date de réception préfecture : 01/08/2024

SARL Oppidum Urba  
Société à responsabilité limitée au capital de 1 000 € - SIRET : 947 876 108000 12 RCS Nîmes - APE : 8711Z

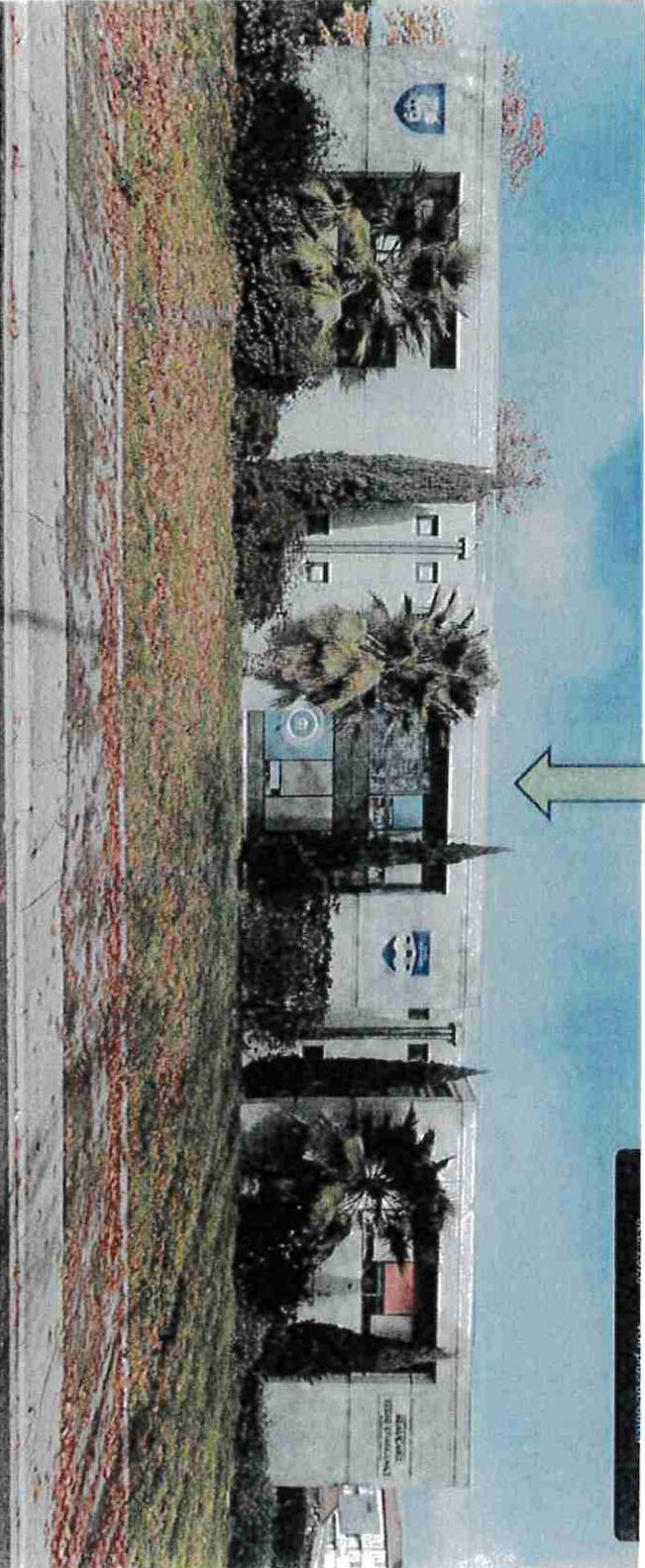
Accusé de réception en préfecture  
030-24300585-20240801-109-2024-CC  
Date de télétransmission : 01/08/2024  
Date de réception préfecture : 01/08/2024



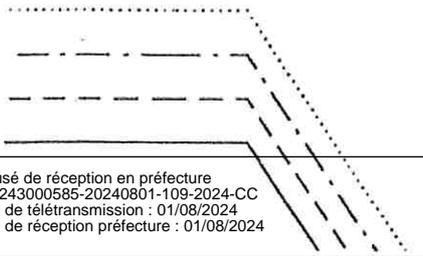
**TERRANOTA**  
URBANISME RÉGLEMENTAIRE



**DP4 - FACADE & TOITURE**



Accusé de réception en préfecture  
030-243000585-20240801-109-2024-CC  
Date de télétransmission : 01/08/2024  
Date de réception préfecture : 01/08/2024



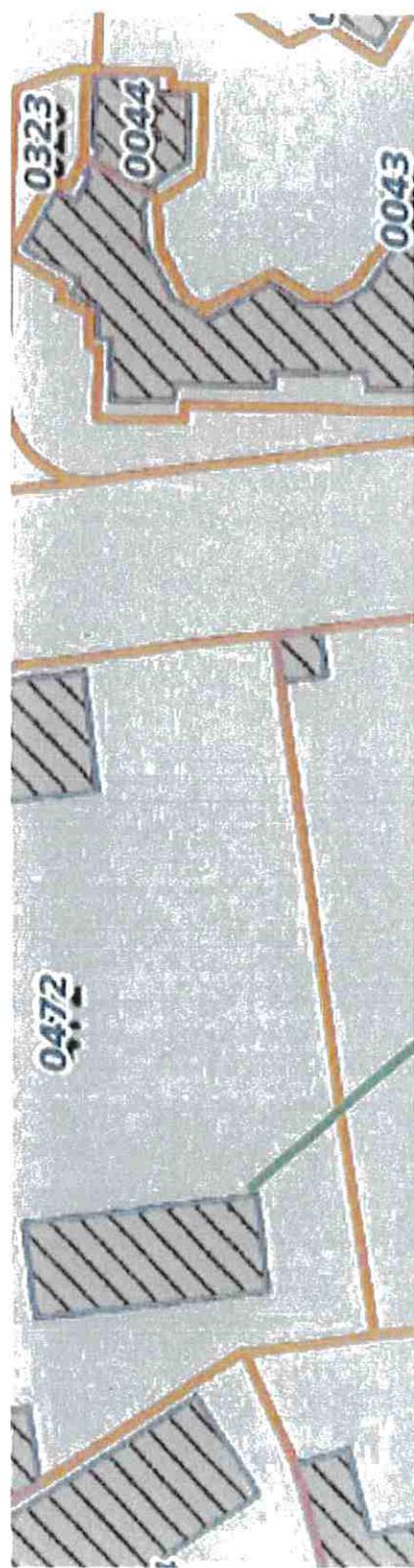
Accusé de réception en préfecture  
030-243000585-20240801-109-2024-CC  
Date de télétransmission : 01/08/2024  
Date de réception préfecture : 01/08/2024

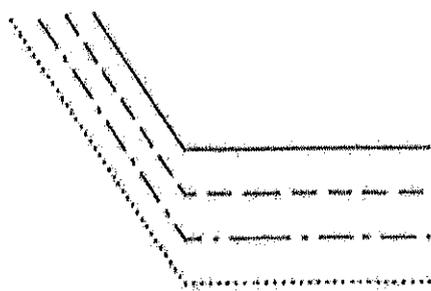
**TERRANOTA**  
URBANISME RÉGLEMENTAIRE

Vu pour être annexé à mon arrêté  
en date du :  
**03 OCT. 2023**

Mairie de TERRANOTA  
Service Urbanisme  
**14 AOÛT 2023**

## DP2 – Plan de masse avant travaux

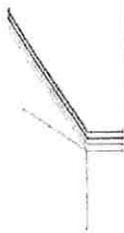
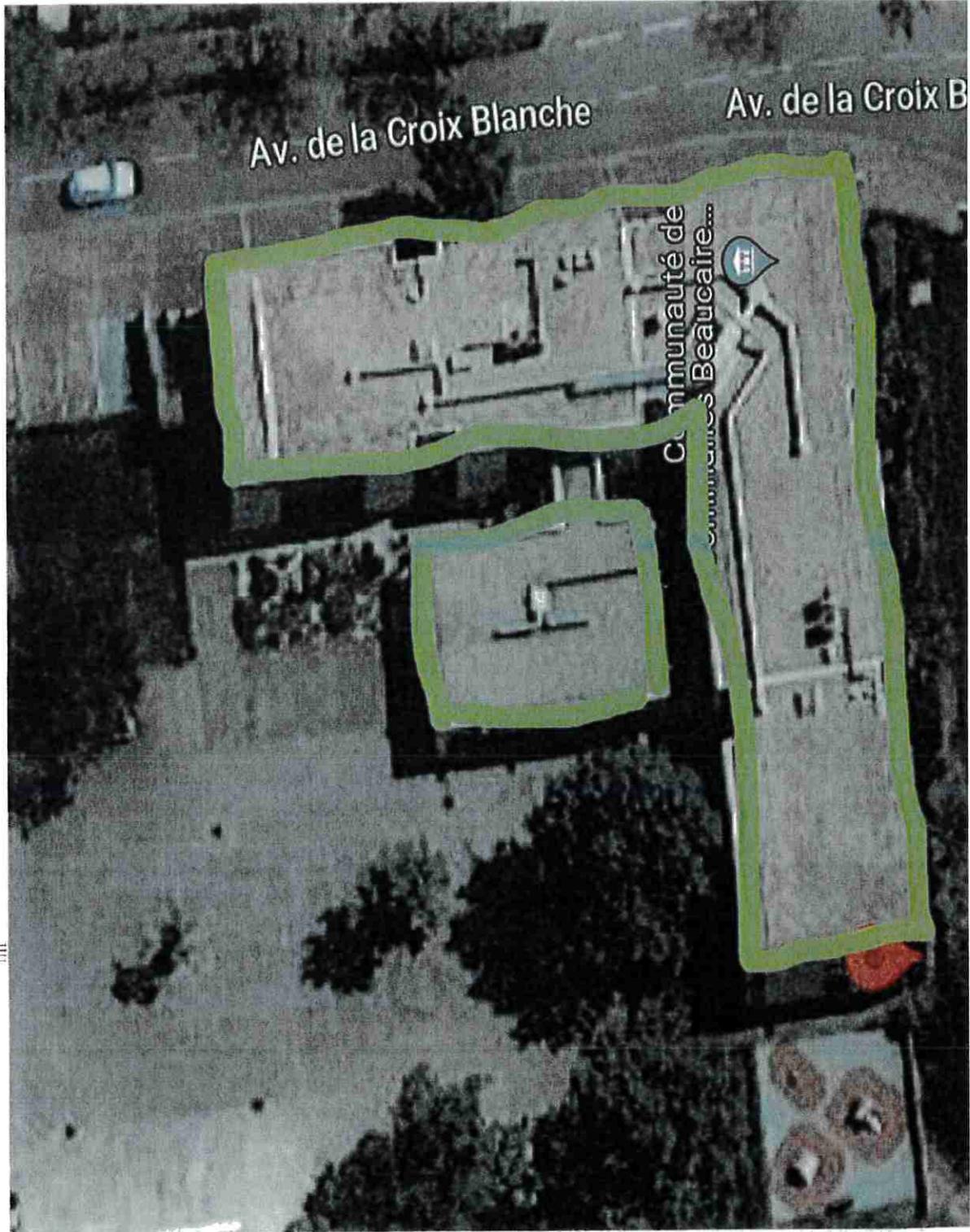




**SARL Oppidum Urba**

Société à responsabilité limitée au capital de 1 000 € - SIRET : 947 876 108000 12 RCS Nîmes - APE : 8211Z

Le Maire de Descey-lez-Beaune  
03 OCT. 2023  
Vu pour être annexé à mon arrêté  
en date du :

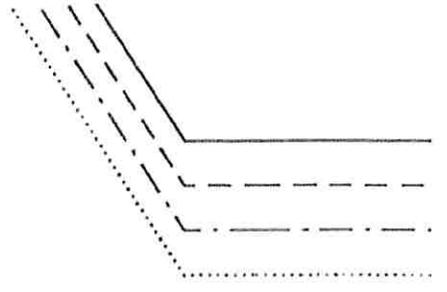


Accusé de réception en préfecture  
030-243000585-20240801-109-2024-CC  
Date de télétransmission : 01/08/2024  
Date de réception préfecture : 01/08/2024



Puissance PV Installée

Énergie Produite Estimée sur une année



SARL Oppidum Urba

Société à responsabilité limitée au capital de 1 000 € - SIRET : 942 876 108000 12 RCS Nîmes - APE : 8211Z

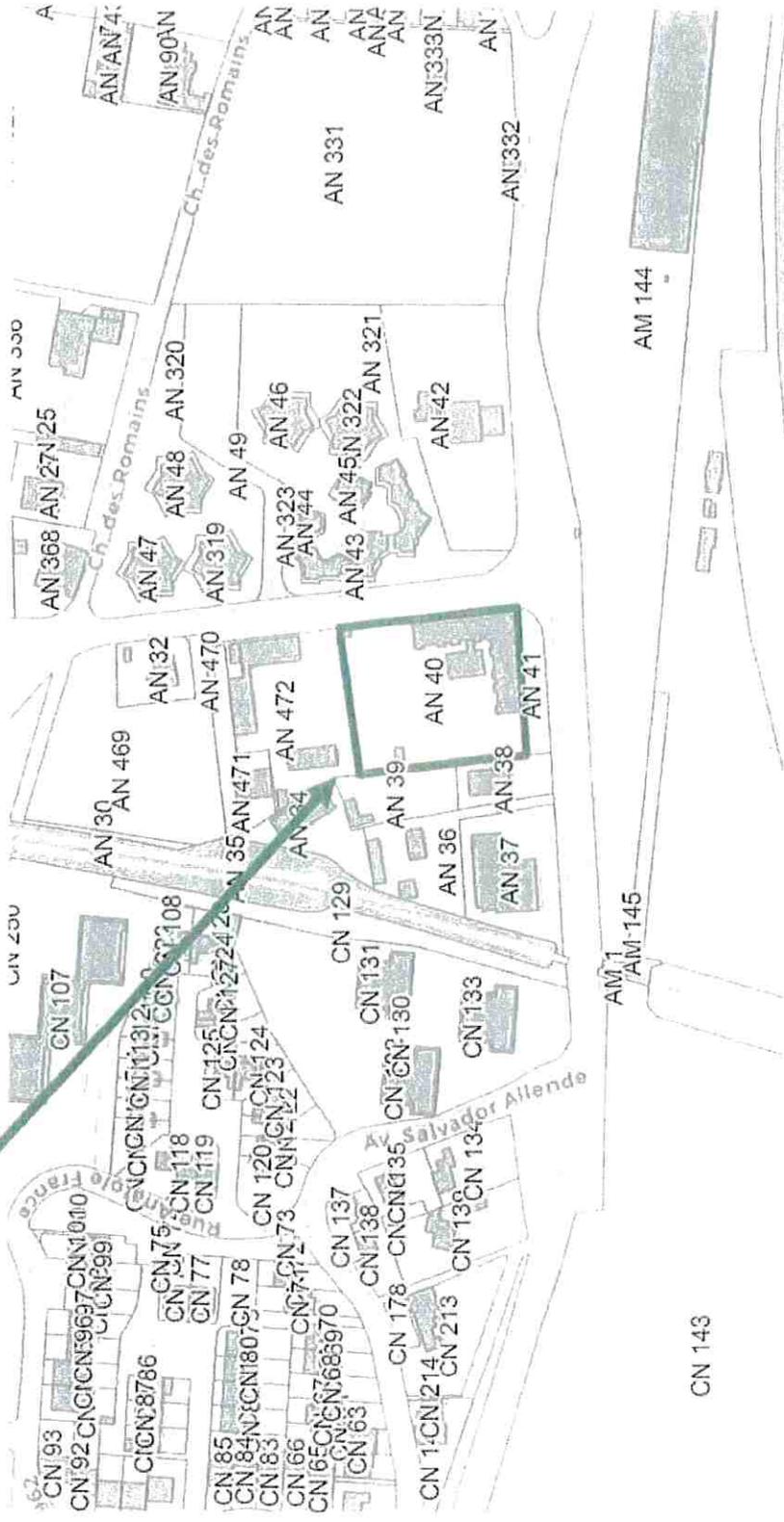
Le Maire de Prévost  
 03 OCT. 2023  
 Vu pour être inscrit au plan de situation

Maire de SAUDAIRE  
 14 AOUT 2023  
 Service Urbanisme

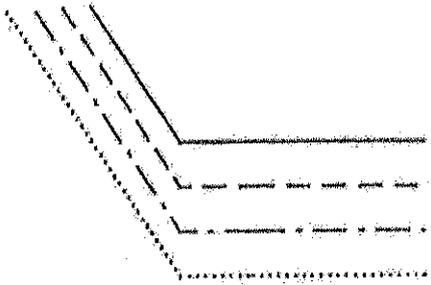
# TERRANOTA

URBANISME RÉGLEMENTAIRE

## DP1 – Plan de situation

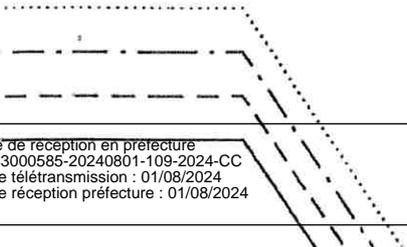


Accusé de réception en préfecture  
 030-243000585-20240801-109-2024-CO  
 Date de télétransmission : 01/08/2024  
 Date de réception préfecture : 01/08/2024

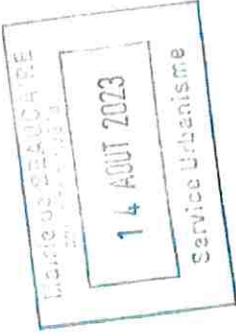


**SARL Oppidum Urba**

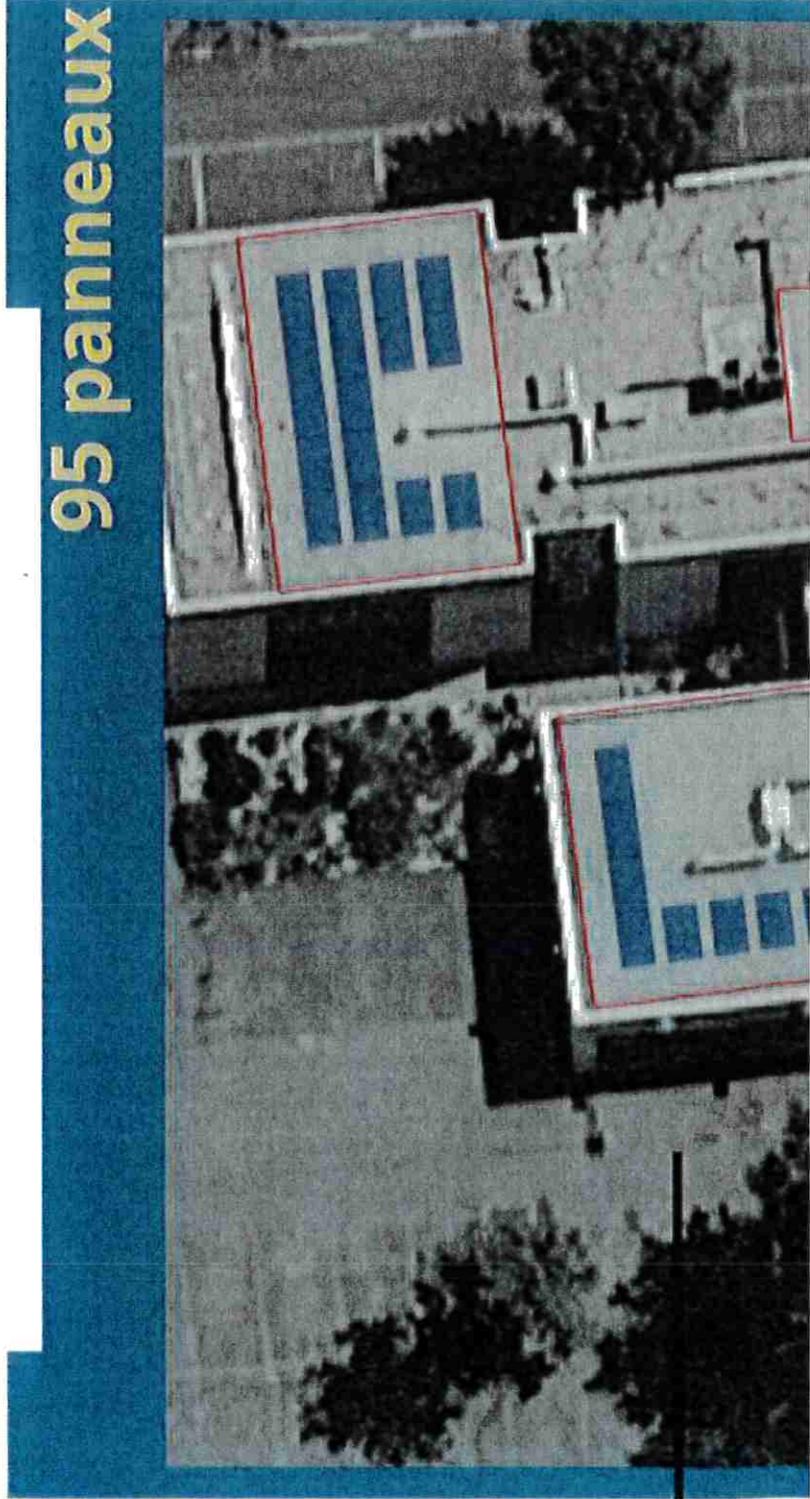
Société à responsabilité limitée au capital de 1 000 € - SIRET : 947 876 108000 12 RCS Nîmes - APE : 8211Z

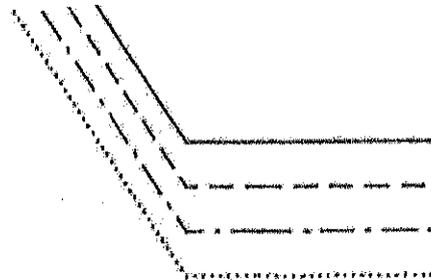


Accusé de réception en préfecture  
030-243000585-20240801-109-2024-CC  
Date de télétransmission : 01/08/2024  
Date de réception préfecture : 01/08/2024



## DP – Représentation extérieure





**SARL Oppidum Urba**

Societe a responsabilité limitée au capital de 1 000 € - SIRET : 947 876 108000 12 RCS Nîmes - APE : 6211Z

Accusé de réception en préfecture  
030-24300585-20240801-109-2024-CC  
Date de télétransmission : 01/08/2024  
Date de réception préfecture : 01/08/2024

Le mandataire peut éventuellement mettre ce document sous son identité visuelle (logo) et ajouter une identification permettant de faire le lien avec son offre commerciale (Annexe n°1).

**Mandat de représentation pour le raccordement d'un ou plusieurs sites au Réseau Public de Distribution d'Électricité**

**Entre les soussignés <sup>1</sup> :**

M. ou Mme (nom, prénom) ..... domicilié(e) à .....

ou

La société [dénomination et forme sociale, n°RCS] représentée par

M. ou Mme ..... [Titre/Fonction], dûment habilité(e) à cet effet

ou

La Collectivité Territoriale Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence représentée par

M. Juan MARTINEZ, Président ..... [Titre/Fonction], dûment habilité(e) à cet effet

Ci-après désigné(e) par « Le Mandant » d'une part

et

La société // collectivité territoriale [dénomination et forme sociale, n°RCS], représentée par

M. Guy KOSMALA, gérant SARL KEPLER System ..... [Titre/Fonction], dûment habilité(e) à cet effet

Ci-après désignée par « Le Mandataire » d'autre part

Le Mandant et le Mandataire peuvent être désignés individuellement par le terme « Partie » ou collectivement par le terme « Parties ».

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

Par le présent mandat de représentation, le Mandant donne pouvoir au Mandataire, et à lui seul, d'effectuer, en son nom et pour son compte, les démarches nécessaires auprès d'Enedis, gestionnaire du Réseau Public de Distribution d'électricité, sur la ou les communes concernées par cette opération, pour le raccordement du ou des sites dont il est le maître d'ouvrage et dont la désignation et la localisation géographique sont précisées ci-dessous.

Le Mandataire devient l'interlocuteur d'Enedis pour toutes les étapes du raccordement. À ce titre, il est seul destinataire des documents relatifs au déroulement de l'opération de raccordement. Enedis se réserve toutefois le droit de prévenir le Mandant en cas de risque de sortie de file d'attente (en particulier à l'approche de l'échéance de l'offre de raccordement).

Dans le cadre de ce mandat, le Mandant donne pouvoir au Mandataire, pour chaque site à raccorder liste ci-dessous, de<sup>2</sup>

- signer en son nom et pour son compte tout document contractuel relatif au raccordement (Proposition de Raccordement (PDR), Proposition Technico-Financière et Convention de Raccordement, Convention de Raccordement Directe, en cas de recours à l'article L342-2 du code de l'énergie : Contrat de Mandat L. 342-2 et Avenant L. 342-2 à la PDR) ainsi que (uniquement pour les installations de production de puissance de raccordement < 36 kVA) le Contrat d'Accès au réseau et d'Exploitation (CAE). Ces documents étant rédigés au nom du Mandant.
- procéder en son nom et pour son compte aux règlements financiers relatifs au raccordement. A ce titre Enedis adressera tous documents financiers (factures, relances...) au Mandataire, étant entendu que ceux-ci demeureront émis au nom du Mandant.
- en cas de recours à l'article L342-2 du code de l'énergie, exécuter le contrat de mandat et ses annexes au nom et pour le compte du Mandant, sous réserve de satisfaire aux critères énumérés à l'annexe 1 de ce présent document et étant entendu que le Demandeur du raccordement demeure responsable de sa bonne exécution.

<sup>1</sup> Cocher la case correspondante.

<sup>2</sup> Cocher la ou les cases correspondant au périmètre du mandat choisi par le Mandant.



En considération du présent mandat de représentation, le Mandataire pourra notamment :

- demander auprès des services compétents d'Enedis, la communication de toute information confidentielle concernant le Mandant, au sens de l'article R111-26 du Code de l'Énergie, relatif à la confidentialité des informations détenues par les gestionnaires de Réseaux Publics de Transport ou de Distribution d'électricité. Les informations communiquées ne peuvent concerner que les seules informations utiles à l'étude et à la réalisation du raccordement du ou des sites dont le Mandant est maître d'ouvrage et dont l'identification et la description figurent au présent mandat, à l'exclusion de toute autre utilisation ;
- mettre fin à l'affaire de raccordement, en accord avec le Mandant.

Désignation du ou des sites dont le raccordement au Réseau Public de Distribution est à réaliser ou modifier :

Zone géographique : .....

Nature des opérations<sup>1</sup> : .....

ou, pour chacun des sites nommément désignés :

Adresse : ..... 1 Avenue de la Croix Blanche

Commune(s), code postal : .....30300 BEUCAIRE

Nature des opérations : .....Installation photovoltaïque en autoconsommation individuelle

Nature et durée du mandat :

Le présent mandat de représentation est donné pour le ou les seuls sites ci-dessus mentionnés. Il prend effet à la date de sa signature. Il est valable pour le raccordement des sites dont la demande a été exprimée dans l'année qui suit sa signature et prend fin lors de :

- la mise en service d'une installation de production, ou de la modification de la puissance de raccordement de celle-ci ;
- la mise à disposition par Enedis des ouvrages de raccordement de ces sites (autres natures d'opérations).

Fait en deux exemplaires originaux remis à chacune des Parties, qui reconnaît en avoir reçu communication.

Le Mandant (Nom) Juan MARTINEZ

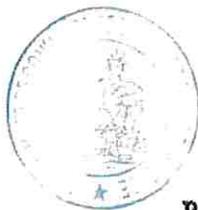
(lieu, date et signature et cachet éventuel)

BEUCAIRE le 07/03/2024

Le Mandataire (Nom) .....Guy KOSMALA

(lieu, date, signature et cachet)

NIMES le 07/03/2024



Par délégitation  
Le Directeur Général des Services

Mervé BOULIERE



<sup>1</sup> Raccordement de logements individuels ou groupés / de locaux commerciaux ou professionnels / d'une installation de production, modification de branchement, modification de la puissance de raccordement.





QUALIFELEC

PRÉFÉREZ L'EXCELLENCE

## CERTIFICAT DE QUALIFICATION

N° 104994

Valable du 21/07/2023 au 20/07/2024

K-HELIOS  
65 CHEMIN DES AGONEDES

30340 SAINT-JULIEN-LES-ROSIERS

RAISON SOCIALE : K-HELIOS  
DENOMINATION COMMERCIALE : K-HELIOS

SIRET : 51117192800019  
Forme Juridique : SARL  
Responsable légal : BONNEFILLE THOMAS  
N° Dossier : 43-RN-48173-30  
N° Client : 48173

Tel : 0466863535  
E-mail : contact@k-helios.fr  
Assurance Responsabilité Civile : MMA  
Assurance Décennale : MMA

### Qualification selon référentiel : Solaire Photovoltaïque - SPV

Indice	Classification	Date d'attribution	Date fin de cycle
SPV1 : SPV - indice 1 (inférieur ou égal à 36kVA)	Classe 2 (4 à 8 exécutants)	21/07/2022	20/07/2026
SPV2 : SPV - indice 2 (supérieur à 36 kVA ou inférieur ou égal à 250 kVA)	Classe 2 (4 à 8 exécutants)	21/07/2022	20/07/2026
SPVMA : SPV - indice Maintenance	Classe 2 (4 à 8 exécutants)	21/07/2022	20/07/2026
<b>Mention</b>			
RGE : Reconnu Garant de l'Environnement		21/07/2022	20/07/2026
<b>Catégories de travaux</b>			
Panneaux solaires photovoltaïques		21/07/2022	20/07/2026

Pour conserver la validité de sa qualification, l'entreprise doit satisfaire aux exigences du suivi annuel administratif.

Edité le 27 juin 2023

Thierry SCHOTT  
Président de Qualifelec



Visitez notre site : [www.qualifelec.fr](http://www.qualifelec.fr)

Association Professionnelle et Technique des Entreprises du Génie Électrique, Énergétique et Numérique  
109 rue Lemaître 75017 PARIS - Tél : 01.53.06.65.20 / Email : contact@qualifelec.fr  
Association LOI 1901 - SIRET 308 091 586 00039 - APE 9411Z

Accusé de réception en préfecture  
00123000585-20240801-109-2024-CC  
Date de télétransmission : 01/08/2024  
Date de réception préfecture : 01/08/2024

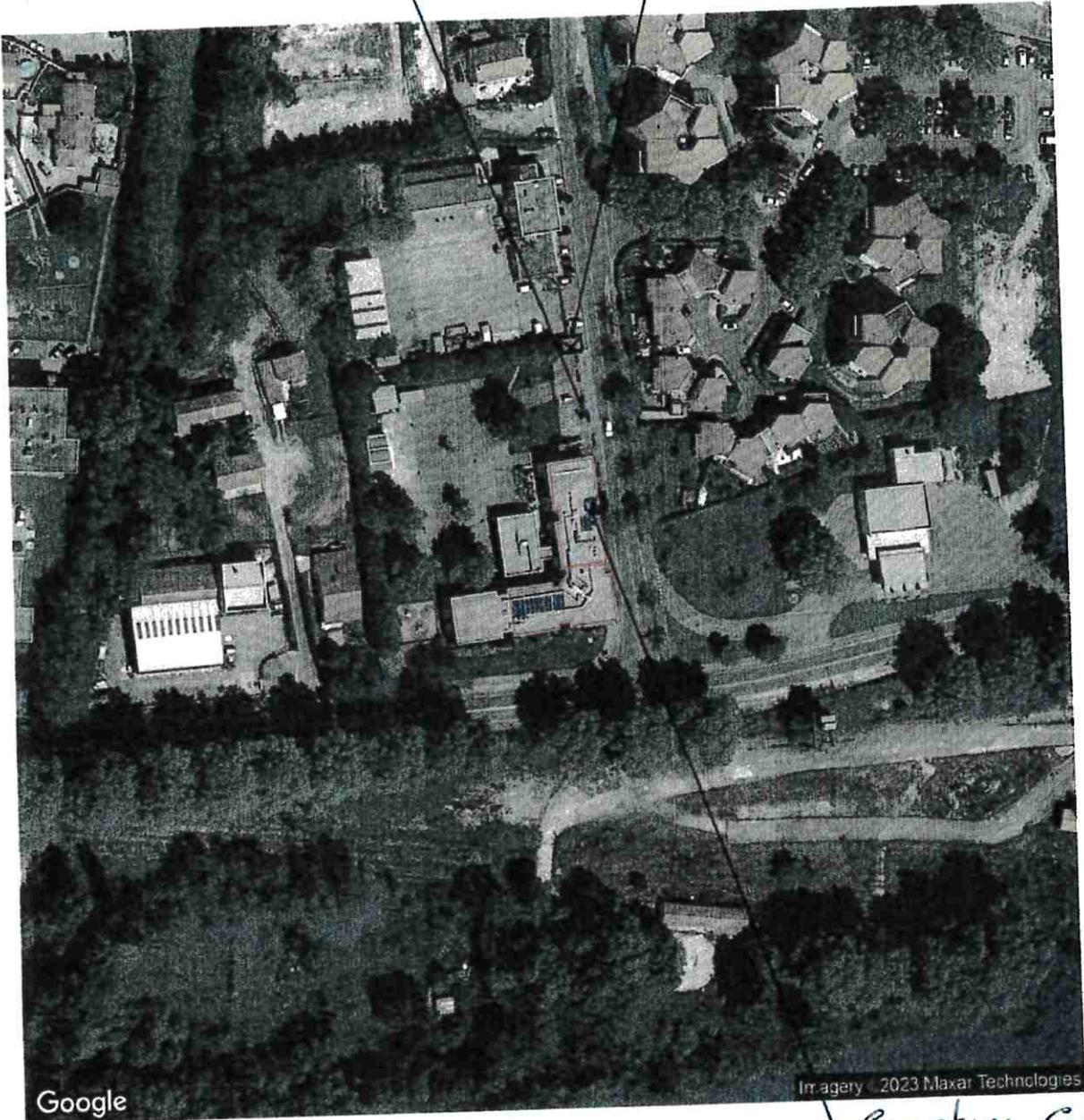
PLAN DE MISE

 | Connecting Strength

Liaison BT

Poste EDF Croix Blanche 

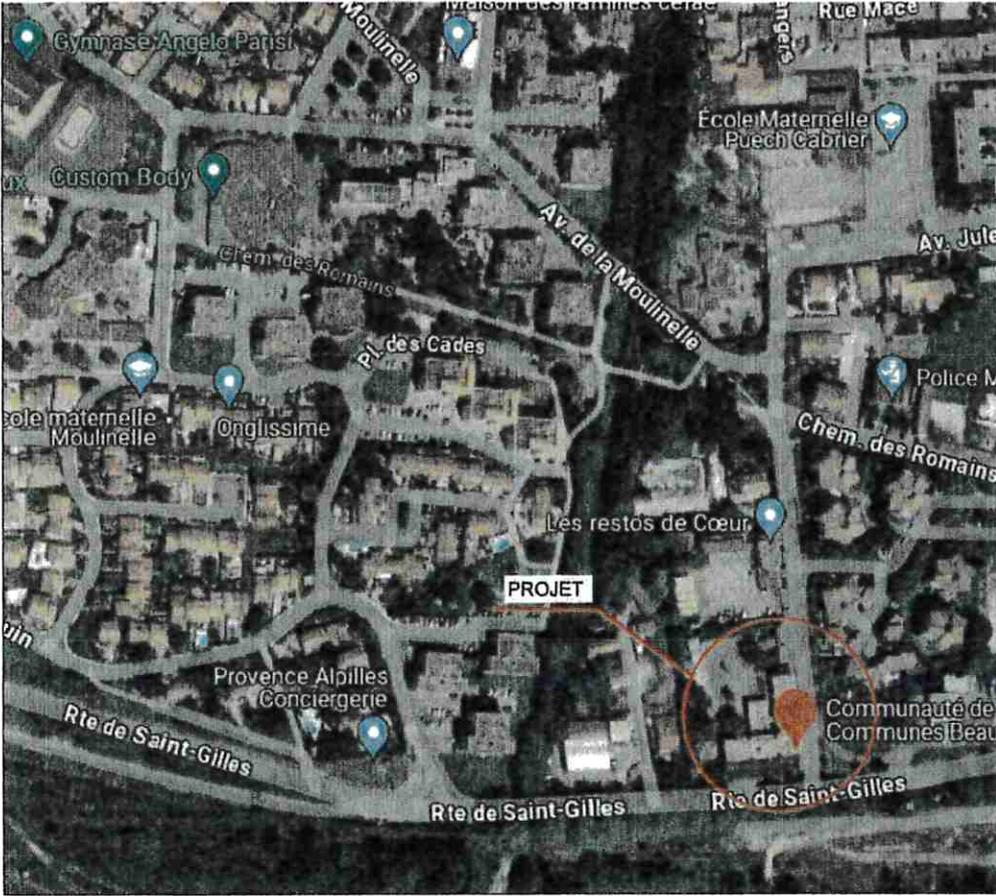
Toits



### Renseignements sur le projet

Nom	CCBTA SIEGE D-DOME
Adresse	1 Av. de la Croix Blanche, 30300 Beaucaire, France
Altitude du terrain	8,60 m
Responsable	Hugo BERNARD

Comptage C4  
interieur du bâtiment



Installation photovoltaïque en autoconsommation  
Siège CCBTA  
42.7 kWc



25 Chemin des Agriettes  
30340 SAINT-JEAN-LES-ROMAINS  
TN : 04 66 89 35 35  
Mail : contact@helios.fr  
Web : www.helios.fr

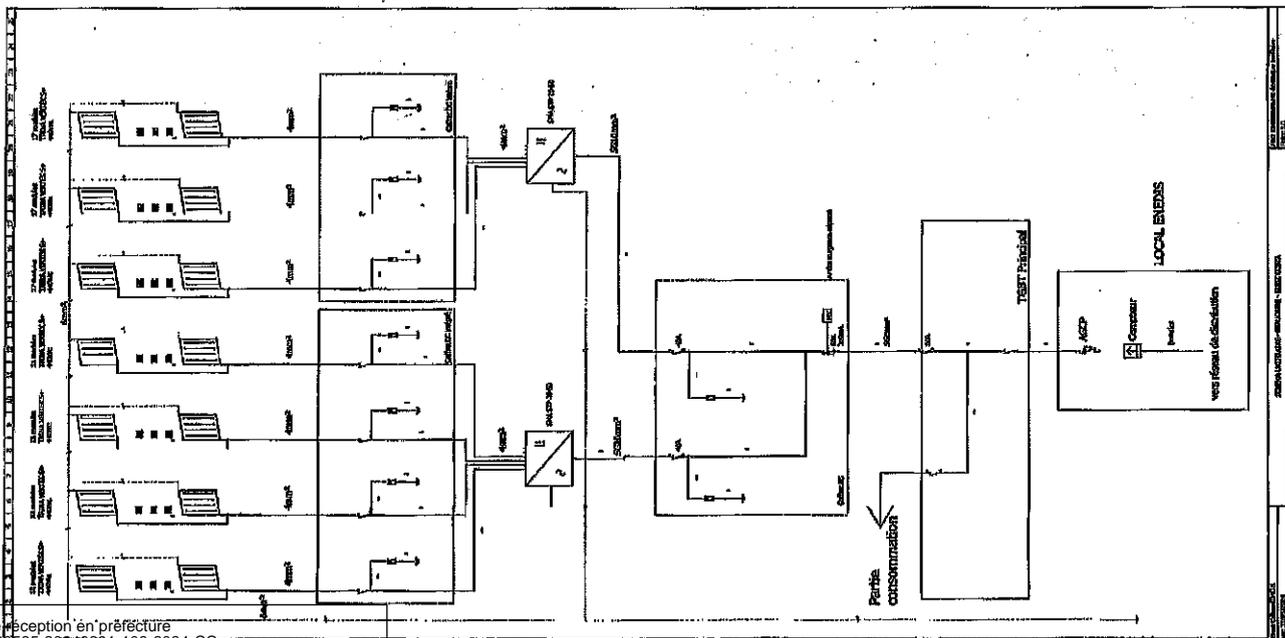
Maitre d'Ouvrage:  
CCBTA  
1 avenue de la croix blanche  
30300 Beaucaire

Plan  
1 - PLAN DE SITUATION

Phase: **EXE**  
Indice: **1**  
Echelle:

Indice	Date	Dessiné par	Modification
1	23/02/2024	C.SIMON	Première diffusion

Accusé de réception en préfecture  
030-243000585-20240801-109-2024-CC  
Date de télétransmission : 01/08/2024  
Date de réception préfecture : 01/08/2024



Accusé de réception en préfecture  
 030-243000000-20240801-008-2024-CC  
 Date de télétransmission : 01/08/2024  
 Date de réception préfecture : 01/08/2024

Beaucaire, le 01 AOUT 2024

Objet : Attribution du marché de maîtrise d'œuvre n° 2024-06-20 concernant la Construction d'ateliers relais à Jonquières-Saint-Vincent (30).

**DECISION N° 108-2024**  
**(1.1 Marchés Publics)**

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L5211-9 et -10 définissant les attributions du Président et du Bureau ;

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L2123-1, R2123-1 à R2123-2 relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée ;

Vu la délibération n° 20-031 du 4 juin 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil au Président en ce qui concerne les marchés publics ;

**Considérant** le lancement d'une consultation en procédure adaptée le 22 juin 2024 avec une date limite de remise des offres fixée au 16 Juillet 2024 ;

**Considérant** le délai de validité des offres de 90 jours ;

**Considérant** l'intention de la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence pour la Construction d'ateliers relais à Jonquières-Saint-Vincent (30).

**DECIDE**

**Article 1 :** De conclure le marché n° 2024-06-20 avec le groupement d'entreprises dont le mandataire est **Michel ROURE Architecte**, avec une rémunération à un taux de **9,65% du montant des travaux** (estimé à 1 200 000,00 € HT), soit un engagement de 115 800,00 € HT (138 960,00 € TTC).

**Article 2 :** Que le marché débutera à compter d'un ordre de service spécifique.

**Article 3 :** Que les dépenses seront inscrites au(x) budget(s) en cours et réparties comme suit :

Budget	Fonction-Article-Opération	Montant (€HT)
Principal	61-2313-9123	115 800,00

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable Public sont chargés de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte en prochaine session du Conseil Communautaire.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le T.A. de Nîmes ou via [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.



Le Président,

M. Juan MARTINEZ.

Objet : Attribution du marché de maîtrise d'œuvre n° 2024-06-17 concernant la Rénovation du presbytère de Vallabrègues

**DECISION N° 107-2024**  
**(1.1 Marchés Publics)**

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L5211-9 et -10 définissant les attributions du Président et du Bureau ;

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L2123-1, R2123-1 à R2123-2 relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée ;

Vu la délibération n° 20-031 du 4 juin 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil au Président en ce qui concerne les marchés publics ;

**Considérant** le lancement d'une consultation en procédure adaptée le 07 juin 2024 avec une date limite de remise des offres fixée au 01 Juillet 2024 ;

**Considérant** le délai de validité des offres de 30 jours ;

**Considérant** l'intention de la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence de rénover le presbytère de sur la commune de VALLBREGUES (30300).

**DECIDE**

**Article 1 :** De conclure un marché n° 2024-06-17 avec le groupement d'entreprises dont le mandataire est **SCOP ECOSTUDIO** avec une rémunération à un taux de **9,50% du montant des travaux** (estimé à 450 000,00 €HT), soit un engagement de 42 750,00 €HT (51 300,00 €TTC).

**Article 2 :** Que le marché débutera à compter d'un ordre de service spécifique.

**Article 3 :** Que les dépenses seront inscrites au(x) budget(s) en cours et réparties comme suit :

Budget	Fonction- Article-Opération	Montant (€HT)
Principal	312-231735-9104	42 750,00

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable Public sont chargés de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte en prochaine session du Conseil Communautaire.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le T.A. de Nîmes ou via [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.*



Le Président,

M. Juan MARTINEZ.

**Objet :** Attribution du marché de maîtrise d'œuvre n° 2024-06-19 concernant la Construction des ateliers techniques intercommunaux à BELLEGARDE.

**DECISION N° 106-2024**  
**(1.1 Marchés Publics)**

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L5211-9 et -10 définissant les attributions du Président et du Bureau ;

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L2123-1, R2123-1 à R2123-2 relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée ;

Vu la délibération n° 20-031 du 4 juin 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil au Président en ce qui concerne les marchés publics ;

**Considérant** le lancement d'une consultation en procédure adaptée le 24 juin 2024 avec une date limite de remise des offres fixée au 16 Juillet 2024 ;

**Considérant** le délai de validité des offres de 90 jours ;

**Considérant** l'intention de la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence de la Construction des ateliers techniques intercommunaux à BELLEGARDE (30).

**DECIDE**

**Article 1 :** De conclure le marché n° 2024-06-19 avec le groupement d'entreprises dont le mandataire est **SELARL Atelier Espace Architectural**, avec une rémunération à un taux de **6,94% du montant des travaux** (estimé à 900 000.00 € HT), soit un engagement de 62 460,00 € HT (74 952,00 € TTC).

**Article 2 :** Que le marché débutera à compter d'un ordre de service spécifique.

**Article 3 :** Que les dépenses seront inscrites au(x) budget(s) en cours et réparties comme suit :

Budget	Fonction- Article-Opération	Montant (€HT)
Principal	020-2313-9111	62 460,00

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable Public sont chargés de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte en prochaine session du Conseil Communautaire.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le T.A. de Nîmes ou via [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.*



Le Président,

Juan MARTINEZ.